Niveau(x) d'enseignement : 0 Numéro EDUQ : 8970824
Centre d'intérêt : 000

Vocabulaire de l'éducation / [ss la responsabilité de Joce-Lyne Biron ; avec le concours de Jacques Carette et Carole Verreault]. -- 2e éd. rev. et corr. -- Québec : Publications du Québec : Ministère de l'éducation, 1990.
229 p. ; 22 cm.

Publ. en 1988 ss le titre: Vocabulaire de l'éducation au Québec.

ISBN 2-551-08314-5

Vedette(s)-secondaire(s): Biron, Joce-Lyne, éd * Québec (Province). Ministère de l'éducation

---

Descripteur(s): Vocabulaire * Education * Terminologie

Identificateur(s) de nom: Commission de terminologie de l'éducation

---

Ce vocabulaire comprend 274 termes de l'éducation en usage au Québec. Les termes sont présentés dans l'ordre alphabétique. Le texte d'un article peut être composé de cinq parties: 1. le terme suivi de l'indicatif de grammaire, la définition, la marque de pondération (recommandé, recommandé et en instance de normalisation, normalisé) et la date de publication de l'avis à la @@Gazette officielle du Québec@@; 3. des informations d'ordre linguistique: équivalent anglais, synonyme, terme rejeté, etc.; 4. des notes et des exemples d'emploi venant expliquer ou restreindre la portée des termes; 5. des renvois à des termes apparentés. Cet ouvrage comporte quatre index: renvois divers, termes rejetés, termes québécois, termes anglais. Au total, il traite quelque 1100 termes.

Type de document: d
Notice(s) connexe(s): 8570823

Les PUBLICATIONS DU QUÉBEC

8970824

VOCABULAIRE DE L'ÉDUCATION

Québec

BIBLIOTHÈQUE ADMINISTRATIVE
Ministère des Communications du Québec
Éléments de catalogage avant publication

Vocabulaire de l'éducation / [sous la responsabilité de Josée Lyne Biron; avec le concours de Jacques Carette et Carole Verreault]. — 2e éd. rev. et corr. — Québec: Les Publications du Québec, 1990.

«Vocabulaire de l'éducation» est la version revue et corrigée du volume «Vocabulaire de l'éducation au Québec» paru en novembre 1988.»

«Le présent vocabulaire a été préparé dans le cadre des travaux de la Commission de terminologie de l'éducation» — P. [illegible]

ISBN 2-551-08314-5

1. Éducation — Québec (Province) — Dictionnaires. 2. Français (Langue) — Dictionnaires. I. Biron, Josée Lyne. II. Carette, Jacques. III. Verreault, Carole. IV. Québec (Province). Commission de terminologie de l'éducation.

AI L3 V62 1990

Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

VOCABULAIRE DE L'ÉDUCATION

Deuxième édition

"Vocabulaire de l'éducation" est la version revue et corrigée
du volume "Vocabulaire de l'éducation au Québec"
paru en novembre 1988.

Québec

Le présent vocabulaire a été préparé dans le cadre des travaux de la Commission de terminologie de l'éducation.

Sous la responsabilité de :
Josée Lyne Biron
Secrétaire de la Commission

Avec le concours de :
Jacques Carette
Terminologue
et Carole Verreault
Représentante de l'Office de la langue française à la CTE

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boul. Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Graphisme de la couverture
Atelier Infograph inc.

Dépôt légal – janvier 1990
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
© Gouvernement du Québec
ISBN 2-551-08314-5

Vocabulaire de l'éducation est la version revue et corrigée du volume *Vocabulaire de l'éducation au Québec* paru en novembre 1988.

Le présent vocabulaire a été préparé dans le cadre des travaux de la Commission de terminologie de l'éducation.

Sous la responsabilité de:
Joce-Lyne Biron
Secrétaire de la Commission

Avec le concours de:
Jacques Carette
Terminologue
et Carole Verreault
Représentante de l'Office de la langue française à la CTE

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boul. Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Graphisme de la couverture:
Atelier Infograph inc.

Dépôt légal – janvier 1990
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
© Gouvernement du Québec
ISBN 2-551-08314-5

Vocabulaire de l'éducation est la version revue et corrigée du volume *Vocabulaire de l'éducation au Québec* paru en novembre 1988.

Table des matières

Remerciements

Préface

Présentation

Membres de la Commission de terminologie de l'éducation **7**

Introduction **9**

Arbre du domaine **15**

Domaines d'emploi **16**

Avis terminologiques **29**

Index:

— Renvois divers **203**
— Termes rejetés **214**
— Termes québécois **223**
— Termes anglais **225**

Fiche d'observations **229**

Remerciements

Nous tenons à remercier toutes les personnes qui, de près ou de loin, ont prêté leur concours à la réalisation du *Vocabulaire de l'éducation au Québec*.

Que soient remerciés le personnel du ministère de l'Éducation et celui du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science qui, au cours de consultations, ont proposé des termes à étudier, des éléments de contenu et fourni la documentation pertinente.

Nous tenons à souligner aussi la collaboration de personnes qui, ailleurs dans la Fonction publique ou dans l'entreprise, ont apporté leur collaboration pour assurer la qualité d'aspects particuliers de la terminologie.

Enfin, nous voulons témoigner toute notre gratitude au personnel des Services linguistiques du ministère de l'Éducation qui, avec dévouement et compétence, a participé à toutes les étapes du travail, du traitement de textes à la correction des épreuves, et qui, au cours de ses activités quotidiennes, a collaboré à la diffusion des termes du *Vocabulaire* et soutenu ainsi les travaux de la Commission de terminologie.

Préface

Au terme de son mandat, la Commission de terminologie de l'éducation livre le *Vocabulaire de l'éducation au Québec* comme le fruit des travaux qu'elle a patiemment et expertement conduits depuis 1980. Ses membres appartenaient, pour le plus grand nombre, aux rangs de ceux et celles qui, dans les écoles et les commissions scolaires, dans les collèges et les universités, dans les ministères et les organismes gouvernementaux, dans les associations et les médias, doivent tous les jours nommer et dire les réalités de l'éducation. Accompagnés par des spécialistes, ils ont conseillé l'Office de la langue française en lui soumettant des avis terminologiques pour qu'il les adopte, qu'il soutienne et guide ainsi l'usage de la langue, selon la tâche qui lui a été dévolue.

Je remercie les membres et le personnel de la Commission de leur collaboration. Ils n'auront pas oeuvré en vain si le milieu de l'éducation trouve ici un instrument utile, qui contribue à le mettre en possession mieux assurée et plus aisée de ses mots et de sa langue. Je ne doute pas de l'accueil que trouvera le *Vocabulaire* chez tous ceux et celles qui ont à coeur la maîtrise de la langue, particulièrement de la langue de l'éducation, conscients à la fois de son prix et de sa portée dans la vie québécoise.

Claude Ryan

Claude Ryan,
Ministre de l'Éducation
et ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Science

Présentation

Le vocabulaire que voici est le fruit d'un travail de collaboration entre le ministère de l'Éducation et l'Office de la langue française. Il a été préparé dans le cadre des travaux de la Commission de terminologie de l'éducation, instituée par l'Office de la langue française le 21 novembre 1980 et déléguée auprès du ministère de l'Éducation. Depuis sa création en 1985, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science s'est associé à l'oeuvre entreprise et le mandat de la Commission a continué de s'étendre à la terminologie des enseignements primaire, secondaire, collégial et universitaire.

Les commissions ministérielles de terminologie créées par l'Office de la langue française sont formées de spécialistes de la langue et de représentants délégués par un ou plusieurs ministères et organismes de l'État, nommés par l'Office pour exercer, conjointement avec ce dernier, le mandat d'officialisation terminologique prescrit par la *Charte de la langue française*. Pratiquement, ces commissions doivent inventorier la terminologie employée dans les secteurs qui leur sont désignés, en relever les lacunes et les combler en proposant les termes appropriés et, enfin, soumettre leurs travaux à l'Office de la langue française en vue de leur sanction officielle.

Le *Vocabulaire de l'éducation au Québec* a donc été rédigé à l'initiative de la Commission de terminologie de l'éducation, dont la création marquait la volonté du ministère de l'Éducation de rationaliser son vocabulaire de travail, avec le concours de l'Office de la langue française. De ce fait, il constitue un vocabulaire officiel en même temps qu'adapté aux besoins changeants de la réalité pédagogique et administrative de l'éducation au Québec. En effet, outre ses quelque 275 entrées correspondant à autant de termes ayant fait l'objet d'avis terminologiques de l'Office publiés à la *Gazette officielle du Québec*, il a été enrichi, au moment de sa mise en forme définitive, de nombreux exemples d'emploi et de notes venant nuancer le sens des termes, en préciser la portée, et en expliquer les restrictions, le cas échéant. Au total, il traite environ 1 100 termes, ce qui constitue un remarquable travail de clarification et d'unification de la terminologie de l'éducation.

Nous sommes assuré que le caractère éminemment pratique de cette publication en fera une source de documentation des plus utiles. Nous la recommandons hautement à tous ceux et celles qui ont le souci de la qualité et de la précision dans leur pratique de l'écrit et nous espérons qu'elle s'enrichira dans l'avenir des nombreux autres termes qui deviendront nécessaires dans le secteur de l'éducation.

Le président de l'Office de la langue française,

Pierre-Étienne Laporte

Membres de la Commission de terminologie de l'éducation

Beaulieu, Maurice* Ministère de l'Éducation	
Bélanger, Claude Office de la langue française	27 février 1981 — 22 octobre 1982
Belleau, Irène Association québécoise des professeurs de français	25 janvier 1985 — 27 novembre 1987
Biron, Joce-Lyne* Ministère de l'Éducation Secrétaire de la Commission	
Brulet, Antoni* Cégep de Rosemont	
Bousquet, Jean-Claude Ministère de l'Éducation	9 octobre 1981 — 15 juin 1984
Cinq, Jacques Ministère de l'Éducation	27 février 1981 — 18 juin 1982
Datey, Blaise Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science	25 janvier 1985 — 12 décembre 1986
Désilets, Guy* Ministère de l'Éducation	
Gauthier, Renée Commission scolaire régionale Orléans	25 janvier 1985 — 24 janvier 1986
Gendron, Jean-Denis* Université Laval Président de la Commission	
Jutras, Jean-Gilles Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec	27 février 1981 — 22 janvier 1982
Laferrière, Jean-Pierre* Commission scolaire du Sault-Saint-Louis	

Lamarche, Jacques Ministère de l'Éducation	22 octobre 1982 — 21 juin 1985
Leclerc, Carole Commission scolaire régionale Chauveau	22 octobre 1982 — 15 juin 1984
Lessard, Charles-Eugène Association québécoise des professeurs de français	27 février 1981 — 20 janvier 1984
Longtin, Jean-Louis Ministère de l'Éducation	22 octobre 1982 — 15 juin 1984
Marquette, Roland Ministère de l'Éducation	18 juin 1982 — 27 novembre 1987
Ouellet, Jacques Ministère de l'Éducation	27 février 1981 — 18 juin 1982
Paquin, Michel* Cégep de Bois-de-Boulogne	
Pelletier, René Ministère de l'Éducation	27 février 1981 — 8 mai 1981
Richard, Guy W. Ministère de l'Éducation	27 février 1981 — 18 juin 1982
Sauvé, Madeleine Université de Montréal	27 février 1981 — 15 juin 1984
Têtu, Pierre Université du Québec	25 janvier 1985 — 27 novembre 1987
Therrien, Claude Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science	25 janvier 1985 — 27 novembre 1987
Veilleux, Alfred Ministère de l'Éducation	22 octobre 1982 — 15 juin 1984
Verreault, Carole Office de la langue française	18 mars 1983 — 27 novembre 1987

* Membre pendant les trois mandats (1980-1982, 1982-1984, 1984-1987).
La participation des autres membres a été établie suivant les dates des séances de la Commission.

Introduction

Présentation

Le *Vocabulaire de l'éducation* constitue une mise à jour du *Vocabulaire de l'éducation au Québec*, titre sous lequel publiée la première édition en 1988.

Cette seconde édition reprend généralement la présentation et le texte de la publication antérieure; en effet, elle compte le même nombre d'entrées. Elle s'en distingue, cependant, par les modifications apportées à une centaine de notes, entre autres, pour expliquer le rejet de certains termes, préciser la portée d'autres termes, en circonscrire l'emploi en contexte ou, enfin, pour tenir compte de la mouvance du système d'éducation au Québec.

Le texte d'un article peut être composé de cinq parties.

Première partie

La première partie comprend l'**entrée** proprement dite, c'est-à-dire le **terme**. L'entrée peut faire l'objet d'une double lecture: ainsi **directeur (d'école)** signifie que **directeur** et **directeur d'école** sont deux formes normalisées et qu'il est loisible à un rédacteur ou à une rédactrice d'employer l'une ou l'autre forme. L'entrée est suivie de l'**indicatif de grammaire** (adjectif, nom et genre, verbe) et de la définition. La première partie se termine par la mention de la **cote de pondération** suivie de la date de publication à la *Gazette officielle du Québec*.

La définition est rigoureusement conforme à celle qui a été publiée à la *G.O.Q.*, à moins qu'un astérisque n'en suive immédiatement le texte; l'astérisque indique alors que la définition a été modifiée afin d'en améliorer la rédaction ou de tenir compte de la réalité mouvante de l'éducation, observée à l'occasion de l'approfondissement du dossier ou de consultations ultérieures à sa publication à la *G.O.Q.*

Suivant la **cote de pondération** qui leur a été attribuée, les termes appartiennent à l'une ou l'autre des trois catégories suivantes:

- les **termes recommandés**[1] sont des termes dont l'Office de la langue française reconnaît la valeur et préconise l'usage;

1. Conformément à l'article 116 de la *Charte de la langue française*.

- les **termes recommandés et en instance de normalisation** sont des termes que l'Office de la langue française préconise, qui sont soumis à l'enquête publique[2], avant de faire l'objet d'un avis de normalisation, lequel ne peut être publié à la *G.O.Q.* avant que ne se soit écoulé un délai de douze mois;
- les **termes normalisés**[3] sont des mots et expressions dont l'emploi est obligatoire dans les textes, les documents et l'affichage émanant de l'Administration, dans les contrats auxquels elle est partie, dans les ouvrages d'enseignement, de formation ou de recherche publiés en français au Québec et approuvés par le ministre de l'Éducation ou par le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science[4].

Les termes recommandés sont indiqués par la lettre **R**; les termes recommandés et en instance de normalisation sont indiqués par les lettres **EIN**; les termes normalisés sont indiqués par la lettre **N**. La marque de pondération est suivie de la date de publication à la *G.O.Q.*

Ainsi un terme ayant fait l'objet d'un avis de recommandation à la *Gazette officielle du Québec*, le 25 août 1984, sera accompagné de l'indication (R: 84-08-25).

Lorsqu'un terme a fait l'objet d'une seconde publication à la *G.O.Q.* par suite d'une modification à sa cote de pondération, les deux dates sont indiquées; ainsi on trouvera la mention (EIN: 84-08-25) suivie de (N: 86-09-02).

Deuxième partie

La deuxième partie de l'article comprend le domaine d'emploi et les sous-domaines[5]; le domaine générique retenu pour tout le *Vocabulaire* est **éducation**. Il arrive qu'aucun sous-domaine ne lui soit rattaché. Le sous-domaine (ex.: enseignement secondaire) a pour but de circonscrire l'emploi ou la portée d'un terme; cette indication revêt une utilité particulière lorsqu'un même terme comporte plusieurs acceptions appartenant à des sous-domaines différents.

Il va sans dire que l'indexation[6] des termes par sous-domaines n'est pas exhaustive. Ainsi un terme qui appartient à la fois à l'éducation préscolaire, à

---

2. Tout commentaire sur ces termes doit être acheminé au secrétariat de la Commission de terminologie de l'Office de la langue française, 700, boul. Saint-Cyrille Est, Québec G1R 5G7.
3. Conformément à l'article 118 de la *Charte de la langue française*.
4. Les responsabilités du ministère de l'Éducation relatives à l'enseignement collégial et universitaire sont devenues, par décision du gouvernement (décret du 20 décembre 1984), celles du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie, puis celles du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science.
5. Dans le *Vocabulaire*, étant donné que le domaine **éducation** est commun à tous les termes, les sous-domaines sont assimilés à des domaines et sont désignés sous cette appellation.
6. Une liste des termes indexés, par sous-domaines, selon l'ordre alphabétique de ces sous-domaines, suit la présentation de l'arbre du domaine. Cette liste permet à l'usager ou à l'usagère de trouver rapidement les termes du *Vocabulaire* qui appartiennent à un même sous-domaine.

l'enseignement primaire, à l'enseignement secondaire et à l'adaptation scolaire n'est indexé qu'à **adaptation scolaire** (ex. : **élève en difficulté**).

Par contre, tous les types d'établissements d'enseignement sont classés sous deux sous-domaines, soit l'ordre d'enseignement auquel un établissement appartient suivi de **établissements d'enseignement** (ex. : **polyvalente**: enseignement secondaire — établissements d'enseignement).

L'indexation des termes par sous-domaines a été révisée à la suite de la préparation de l'arbre du domaine, ultérieure à la publication de la majorité des avis terminologiques à la *G.O.Q.* Les domaines retenus dans le *Vocabulaire* diffèrent donc assez souvent de ceux qui avaient été attribués à chaque terme au moment de la préparation des dossiers et de l'adoption des projets d'avis.

Le domaine **appellations d'emploi** n'est pas un sous-domaine du domaine **éducation**; il est jumelé avec ce dernier. Les termes qu'il renferme ne sont pas nécessairement des appellations d'emploi retenues par les conventions collectives du secteur de l'éducation, le syntagme étant ici employé dans un sens large. Plusieurs appellations renvoient à des fonctions particulières du personnel enseignant (ex. : **chargé de classe, chargée de classe**).

Le domaine **catégories d'élèves** regroupe les termes qui désignent l'élève au sens général du terme (ex. : **écolier, élève, cégépien, étudiant**), mais aussi les catégories retenues à des fins de statistique (ex. : **admis**, **inscrit**, **entrant**, **sortant**).

Troisième partie

La troisième partie de l'article regroupe des informations d'ordre linguistique: équivalent anglais, synonyme, terme rejeté, etc.[7]

Les **équivalents anglais**, lorsqu'ils figurent dans un article, ne sont donnés qu'à titre indicatif, puisque le rôle de la Commission de terminologie de l'éducation n'est pas de se prononcer sur les équivalents anglais des termes qu'elle préconise. Même dans le cas d'un terme français normalisé, l'équivalent anglais ne fait l'objet d'aucune sanction officielle.

Les **synonymes** ont été soigneusement examinés et les notes permettent généralement d'en circonscrire l'emploi en contexte.

Les **termes rejetés** sont des mots ou des expressions que la Commission de terminologie considère généralement comme incorrects. Plus précisément, il peut s'agir:

- de mots qui entrent en concurrence avec des termes justes (ex. : «classe normale» pour **classe ordinaire**);

7 Les articles ne comportent pas nécessairement d'informations linguistiques.

- de mots d'acception trop générale pour la réalité qu'ils désignent (ex.: «niveau» pour **ordre d'enseignement**);
- de mots employés dans un sens emprunté à un autre mot (ex.: «session» pour **trimestre**);
- d'anglicismes (ex.: «année académique» pour **année scolaire** ou **année universitaire**);
- d'impropriétés (ex.: «finissant» pour **sortant**);
- de pléonasmes (ex.: «instituteur du primaire» pour **instituteur** employé absolument).

Quatrième partie

La quatrième partie de l'article, intitulée **Notes**, renferme des informations de divers types, notamment:

- des notes explicitant le ou les motifs pour lesquels certains termes sont rejetés (ex.: «sous-centre» sous l'entrée **antenne**, note 1);
- des notes qui viennent nuancer le sens des termes faisant l'objet d'une entrée, en préciser la portée ou en expliquer les restrictions (ex.: **ordre d'enseignement**, **classe ordinaire**);
- des notes sur des termes de sens apparenté, parfois accompagnés d'une définition (ex.: **génération** sous l'entrée **cohorte**);
- des exemples d'emploi, c'est-à-dire des exemples de termes en contexte qui peuvent aider les usagères et les usagers dans l'emploi de la terminologie officielle (ex.: **collégial**, notes 1 et 2).

Cinquième partie

La cinquième partie de l'article, intitulée **Voir aussi**, renferme des renvois à d'autres entrées qui permettent souvent d'inscrire le terme défini dans un réseau plus large.

Les index

Le *Vocabulaire* renferme quatre index: renvois divers, termes rejetés, termes québécois, termes anglais.

L'index des **renvois divers** renferme les mots et les expressions qui ont fait l'objet d'une mention ou d'une note dans un avis. On y trouve notamment des synonymes et des termes de sens apparenté dont l'usage a été précisé pour distinguer ces derniers des termes avec lesquels ils pourraient être rapprochés ou confondus.

L'index des **termes rejetés** renferme des mots et des expressions incorrects qui ont eu cours au Québec dans un passé récent ou qui sont encore

courants dans le milieu de l'éducation. La rédaction de nombreux projets d'avis a eu précisément pour but de contribuer à bannir de l'usage ces mots et expressions.

Tout terme rejeté renvoie à un terme normalisé, recommandé[5], ou recommandé et en instance de normalisation.

L'index des **termes québécois** constitue un index spécialisé. Dans le corps du *Vocabulaire*, les termes québécois sont précédés d'une fleur de lis.

Le *Vocabulaire* renferme une soixantaine de termes que la Commission de terminologie de l'éducation a repérés comme étant des termes propres au milieu québécois de l'éducation ou encore dont l'acception diffère suffisamment de celle qui a cours dans la francophonie pour qu'ils soient assimilés à des termes québécois, ce qui ne veut pas dire qu'ils ne puissent être exportés ou compris à l'extérieur du Québec. Bien au contraire, et pour ne citer qu'un exemple, plusieurs cégeps ont établi des rapports de coopération internationale et le terme lui-même a déjà beaucoup voyagé.

L'index des **termes anglais** renferme les termes anglais considérés comme équivalents de termes français en entrée, ainsi que quelques mots ou expressions dont les notes ont fait mention (ex.: **to pass an examination** sous l'entrée **examen**).

Remarques générales

1.- Les entrées terminologiques, les termes mentionnés dans les notes sont en caractères **romains gras**.

2.- Les formes fautives ou déconseillées ainsi que les éléments définitoires à l'intérieur de notes sont en caractères romains ordinaires et sont placés entre guillemets.

3.- Dans les unités syntagmatiques, le genre mentionné est celui du premier substantif.

4.- Abréviations.

adj.	adjectif, locution adjective
n.	nom
n.f.	nom féminin
n.m.	nom masculin
n.f. pl.	nom féminin pluriel
n.m. pl.	nom masculin pluriel
v.	verbe

5.- L'emploi des genres masculin et féminin.

Lorsqu'un terme désigne une catégorie d'élèves ou une appellation d'emploi, les deux genres sont donnés (ex.: **enseignant, enseignante; écolier, écolière**) dans l'**entrée**, dans les **termes rejetés** et dans les

voir aussi. Dans les index, seule la forme masculine a été retenue afin de ne pas allonger les listes.

Suivant la pratique lexicographique et terminologique, on ne trouve généralement que le genre masculin dans le texte définitoire. Pour illustrer l'emploi des deux genres, le féminin et le masculin peuvent être employés dans les notes.

6. Les tableaux

Le *Vocabulaire* renferme huit tableaux qui permettent d'établir autant de réseaux et de mieux situer les termes les uns par rapport aux autres.

Les articles suivants sont accompagnés d'un tableau: **éducation permanente**, **élève** (122), **élève** (123), **établissement**, **ordre d'enseignement**, **personnel enseignant**, **population scolaire** et **services éducatifs**.

voir aussi. Dans les index, seule la forme masculine a été retenue afin de ne pas allonger les listes.

Suivant la pratique lexicographique et terminologique, on ne trouve généralement que le genre masculin dans le texte définitoire. Pour illustrer l'emploi des deux genres, le féminin et le masculin peuvent être employés dans les notes.

6.- Les tableaux.

Le *Vocabulaire* renferme huit tableaux qui permettent d'établir autant de réseaux et de mieux situer les termes les uns par rapport aux autres.

Les articles suivants sont accompagnés d'un tableau: **éducation permanente**, **élève** (122), **élève** (123), **établissement**, **ordre d'enseignement**, **personnel enseignant**, **population scolaire** et **services éducatifs**.

Arbre du domaine

- éducation
  - gestion de l'enseignement
    - admission
    - catégories d'élèves
    - établissements d'enseignement
    - programmes d'études
    - sanction des études
    - services éducatifs (NR)*
    - statistique (scolaire)
  - enseignement et apprentissage
    - adaptation scolaire
    - éducation permanente
    - éducation préscolaire
    - enseignement collégial
    - enseignement primaire
    - enseignement secondaire
    - enseignement universitaire
    - formation professionnelle
  - sciences de l'éducation
    - didactique (NR) — matériel didactique
    - pédagogie (NR)
  - mesure et évaluation
    - reconnaissance des acquis
    - docimologie (NR)

* NR signifie que le domaine n'a pas été retenu pour indexation étant donné le trop petit nombre de termes.

Domaines d'emploi

adaptation scolaire

adaptation scolaire
classe adaptée
classe d'appoint
classe-ressource
classe spéciale
éducateur spécialisé, éducatrice spécialisée
élève en difficulté
soutien à l'enseignement
soutien orthopédagogique

admission

admis, admise
admission
concours
contingent
contingentement
contingenter
cours d'appoint
dispense
droits de scolarité
droits d'inscription
entrant, entrante
épreuve
équivalence
étudiant diplômé, étudiante diplômée
inscription
inscrit, inscrite
place
préalable (220)
préalable (221)
préparatoire
propédeutique (229)
propédeutique (230)
reçu, reçue
reçu, e
substitution

appellations d'emploi

agent d'aide scolaire, agente d'aide scolaire

andragogue
chargé de classe, chargée de classe
conseiller d'élèves, conseillère d'élèves
conseiller pédagogique, conseillère pédagogique
directeur (d'école), directrice (d'école)
éducateur, éducatrice
éducateur spécialisé, éducatrice spécialisée
enseignant, enseignante
formateur, formatrice
instituteur, institutrice
moniteur, monitrice
professeur, professeure (224)
professeur, professeure (225)
professeur, professeure (226)
registraire
stagiaire

catégories d'élèves
admis, admise
analphabète
cégépien, cégépienne
diplômé, diplômée
écolier, écolière
élève
élève en difficulté
élève ordinaire
entrant, entrante
étudiant, étudiante
étudiant diplômé, étudiante diplômée
inscrit, inscrite
reçu, reçue
sortant, sortante
titulaire

éducation permanente
alphabétisation
analphabète (13)
analphabète (14)
andragogie
andragogique
andragogue
autodidactisme

cours sans unité (s)
éducation permanente
formateur, formatrice
formation continue
formation professionnelle continue
perfectionnement des enseignants, perfectionnement des enseignantes
postscolaire
reconnaissance des acquis
recyclage
service d'accueil et d'aide
session

éducation préscolaire
adaptation scolaire
éducateur, éducatrice
éducation préscolaire
langue d'enseignement
maternelle
préscolaire

enseignement et apprentissage
apprentissage (22)
aptitude
auto-éducation
capacité
enseignement (129)
enseignement par correspondance
formation
formation à distance
habileté

enseignement collégial
agent d'aide scolaire, agente d'aide scolaire
aide financière aux études
aide scolaire
antenne
association d'élèves
autorisation d'études hors établissement
campus
cégep
cégépien, cégépienne

cégépien, ienne
centre spécialisé
champ d'études
classe (46)
collégial, e
conseillance
constituante
cours d'appoint
cours complémentaire
département
dossier scolaire
effectif scolaire
évaluation des établissements
formation générale (158)
parascolaire
périscolaire
population scolaire
professeur, professeure (225)
régime pédagogique
registraire
secteur professionnel
services aux élèves
trimestre
vie scolaire

enseignement primaire
âge scolaire
bulletin scolaire
classe (46)
classe (47)
classe (48)
classe à divisions
classe d'accueil
classe d'appoint
classement (des élèves)
classe multiprogramme
classe ordinaire
classe-ressource
conseiller pédagogique, conseillère pédagogique
directeur (d'école), directrice (d'école)

division
dossier scolaire
école à classe unique
école intégrée
école ordinaire
écolier, écolière
éducation (116)
effectif scolaire
élève ordinaire
encadrement des élèves
étape
fréquentation scolaire
instituteur, institutrice
langue d'enseignement
langue seconde
leçon (183)
obligation scolaire
parascolaire
passage
périscolaire
population scolaire
professeur, professeure (224)
programme d'études
régime pédagogique
scolarisable
scolarisé, ée
scolariser
scolarité obligatoire
services éducatifs
transfert
vie scolaire

enseignement secondaire
abandon scolaire
âge scolaire
association d'élèves
bulletin scolaire
chargé de classe, chargée de classe
classe (46)
classe (47)
classe (48)
classe à divisions

classe d'accueil
classe d'immersion
classement (des élèves)
classe multiprogramme
classe ordinaire
conseillance
conseiller d'élèves, conseillère d'élèves
conseiller pédagogique, conseillère pédagogique
directeur (d'école), directrice (d'école)
division
dossier scolaire
école intégrée
école ordinaire
éducation (116)
effectif scolaire
élève ordinaire
encadrement des élèves
étape
examen officiel
formation générale (158)
fréquentation scolaire
langue d'enseignement
langue seconde
leçon (183)
obligation scolaire
parascolaire
passage
périscolaire
polyvalente
population scolaire
professeur, professeure (225)
programme d'études
régime pédagogique
scolarisable
scolarisé, ée
scolariser
scolarité obligatoire
services éducatifs
transfert
vie scolaire

enseignement universitaire
aide financière aux études
année universitaire
antenne
association d'élèves
autorisation d'études hors établissement
campus
collation des grades
constituante
cours d'appoint
cycles supérieurs
département
effectif étudiant
étudiant, étudiante
étudiant, e
étudiant diplômé, étudiante diplômée
grade universitaire
majeure
mineure
module (195)
population étudiante
professeur, professeure (225)
professeur, professeure (226)
propédeutique (229)
propédeutique (230)
registraire
trimestre

établissements d'enseignement
antenne
cégep
centre spécialisé
constituante
école (103)
école à classe unique
école innovatrice
école intégrée
école ordinaire
établissement
polyvalente

formation professionnelle
apprentissage (23)
formation des enseignants, formation des enseignantes
formation générale (159)
formation initiale
formation professionnelle
formation professionnelle continue
perfectionnement des enseignants, perfectionnement des enseignantes
recyclage
secteur professionnel
semestre
spécialité
stage
stage probatoire
stagiaire
tronc commun

gestion de l'enseignement
âge scolaire
année scolaire (18)
année scolaire (19)
année universitaire
attestation de scolarité
autorisation d'études hors établissement
brevet d'enseignement
breveté, brevetée
breveté, e
carte scolaire
cours sans unité (s)
cycle
cycles supérieurs
délivrance des brevets
département
d'établissement
directeur (d'école), directrice (d'école)
dossier scolaire
école (105)
effectif enseignant
effectif scolaire
évaluation de l'enseignement
évaluation des établissements

fréquentation scolaire
gestion de l'enseignement
officiel, elle
ordre d'enseignement
permis d'enseigner
personnel enseignant
personnel enseignant: appellations d'emploi
postscolaire
postsecondaire
rapport élèves-maître
reconnaissance d'aptitude à l'enseignement
régime pédagogique
registraire
scolarité (247)
semestre
services éducatifs
taux d'encadrement
transfert
trimestre

matériel didactique

cours (72)
didacticiel
guide pédagogique
matériel didactique

mesure et évaluation

classement (des élèves)
épreuve
épreuve unique
évaluation
évaluation continue
évaluation des apprentissages
évaluation formative
évaluation sommative
examen
examen officiel
interprétation critérielle
interprétation normative
mesure
note

objectif d'apprentissage
test

programmes d'études
attestation d'équivalence
champ d'études
classe (46)
classe (47)
cours (71)
cours à option
cours associé
cours à unité (s)
cours complémentaire
cours d'appoint
cours obligatoire
discipline
équivalence
études
formation continue
formation des enseignants, formation des enseignantes
formation générale (158)
formation générale (159)
formation initiale
formation professionnelle
formation professionnelle continue
guide pédagogique
heure
langue d'enseignement
langue seconde
leçon (181)
leçon (182)
majeure
mathématique
mathématiques
matière
mineure
module (194)
objectif d'apprentissage
plan de cours
préalable (221)
préparatoire
programme d'études

propédeutique (229)
propédeutique (230)
régime pédagogique
scolarité (248)
substitution
tronc commun
unité

reconnaissance des acquis

acquis expérientiels
attestation d'équivalence
attestation d'études
reconnaissance des acquis

sanction des études

attestation d'études
bulletin scolaire
collation des grades
cours à unité (s)
cours hors compte
délivrance des diplômes
diplôme
diplômé, diplômée
diplômé, ée
épreuve
épreuve unique
étape
examen
examen officiel
grade universitaire
mention
note
passage
promotion
reçu, reçue
reçu, e
régime de sanction des études
relevé de notes
sanction des études
session d'examen

propédeutique (229)
propédeutique (230)
régime pédagogique
scolarité (248)
substitution
tronc commun
unité

reconnaissance des acquis

acquis expérientiels
attestation d'équivalence
attestation d'études
reconnaissance des acquis

sanction des études

attestation d'études
bulletin scolaire
collation des grades
cours à unité (s)
cours hors compte
délivrance des diplômes
diplôme
diplômé, diplômée
diplômé, ée
épreuve
épreuve unique
étape
examen
examen officiel
grade universitaire
mention
note
passage
promotion
reçu, reçue
reçu, e
régime de sanction des études
relevé de notes
sanction des études
session d'examen

titulaire
unité

sciences de l'éducation
andragogie
andragogique
didactique (90)
didactique (91)
pédagogie
pédagogique

statistique
abandon scolaire
âge scolaire
cohorte
déperdition des effectifs (scolaires)
effectif enseignant
effectif étudiant
effectif scolaire
persévérance scolaire
population étudiante
population scolaire
promotion
rapport élèves-maître
scolarisable
scolarisé, ée
taux d'encadrement

1

abandon scolaire (n.m.)

Fait, pour un élève, de quitter l'école avant l'obtention du diplôme d'études secondaires.*
(R: 82-05-29)

Domaine éducation — enseignement secondaire — statistique.

Notes

1. Au sens large, et notamment dans l'enseignement collégial et universitaire, il y a **abandon** lorsqu'un ou une élève ne termine pas son programme d'études et n'obtient pas le diplôme ou le certificat prévu par son programme.

2. **Abandon scolaire** est un terme de statistique. Dans la langue de l'école, on emploie aussi **décrochage**. Il en est de même pour **cas d'abandon (scolaire)** qui a pour synonyme, dans certains contextes, **décrocheur**, **décrocheuse** et pour le syntagme verbal **abandonner les études** ou **abandonner ses études** dont le synonyme est **décrocher**.

3. L'abandon scolaire n'est qu'une des causes de la déperdition des effectifs. Il faut noter que l'abandon scolaire n'est pas toujours définitif: certains élèves réintégreront l'école pendant la période de l'obligation scolaire; d'autres s'inscriront plus tard en formation continue.

Pour la statistique, un même élève peut être considéré plusieurs fois comme **décrocheur**: ce sera le cas s'il abandonne l'école en 2ᵉ secondaire, réintègre le système scolaire et abandonne de nouveau en 4ᵉ secondaire. La statistique comptera **deux cas d'abandon** même s'il s'agit d'un même élève.

Voir aussi âge scolaire; décrocheur, décrocheuse; déperdition des effectifs (scolaires); obligation scolaire.

2 ✚

acquis expérientiels (n.m.pl.)

Somme des connaissances et des habiletés acquises par une personne à l'extérieur du cadre scolaire, le plus souvent dans un milieu de travail ou dans des activités volontaires.
(R: 87-07-04)

Domaine éducation — reconnaissance des acquis.

Synonyme antécédents expérientiels.

Notes

1. **Acquis expérientiels** s'oppose à **acquis scolaires**.

2. **Acquis expérientiels** et **acquis non scolaires** ou **extrascolaires** désignent souvent la même réalité, bien qu'ils s'utilisent dans des contextes différents.

3. **Expérientiel**, sans être attesté par les dictionnaires généraux, a trouvé sa place dans la langue technique.

Voir aussi équivalence; extrascolaire; habileté; reconnaissance des acquis.

3

activité éducative (n.f.)

Activité qui procure un enrichissement des connaissances ou un accroissement des savoir-faire, et qui favorise le développement général de l'élève.
(R. 86-02-01)

Domaine éducation

Notes

1. **Activité éducative** désigne tout type d'activité : enseignement proprement dit, classe verte, excursion, activité périscolaire, conférence, stage, activité de formation et d'éveil, etc.

2. Le syntagme est surtout utilisé au pluriel.

Voir aussi parascolaire; périscolaire.

4 ✦

adaptation scolaire (n.f.)

Appropriation d'un enseignement, d'un matériel didactique ou d'un environnement scolaire aux élèves qui présentent des besoins particuliers en raison de certaines caractéristiques.*
(R. [illegible]-07-26)

Domaine éducation — adaptation scolaire

Termes rejetés enfance exceptionnelle; enfance inadaptée

Notes

1. Dans l'état actuel de la situation, il faut entendre par **caractéristiques**, la déficience sensorielle (auditive ou visuelle), la déficience physique (motrice ou organique), la déficience intellectuelle, la mésadaptation socio-affective, les difficultés d'apprentissage, la douance ou le talent.

2. L'adaptation scolaire peut s'adresser aussi aux élèves ayant besoin de mesures d'appui à l'apprentissage, à ceux et à celles pour qui l'on organise des cheminements particuliers de formation au secondaire ou qui effectuent un retour à l'école après l'avoir quittée.

3. On peut, dans des contextes traitant de chacun des aspects de l'adaptation scolaire, utiliser les expressions correspondantes telles **adaptation de l'enseignement**, **adaptation du matériel didactique**, etc.

4. On réserve l'adaptation scolaire à certains services particuliers axés sur les caractéristiques personnelles (ex. : rééducation) plutôt qu'à des services qui sont axés sur des caractéristiques sociales (ex. : services aux élèves de milieux économiquement faibles).

Voir aussi douance; élève en difficulté; services éducatifs.

5

admis (n.m.),
admise (n.f.)

Personne autorisée à s'inscrire à un programme d'études ou à des cours dans un établissement d'enseignement.

(R: 86-07-26)

Domaine éducation — admission — catégories d'élèves.

Note Pour être admise dans un établissement d'enseignement, une personne doit avoir présenté un dossier scolaire satisfaisant ou, le cas échéant, avoir été reçue à un examen ou à un concours.

Voir aussi admission; élève; entrant, entrante; inscrit, inscrite; reçu, reçue.

6

admission (n.f.)

Acte administratif par lequel un établissement d'enseignement accorde, à une personne ayant satisfait à certaines conditions, le droit de s'inscrire à un programme ou à des cours.

(R: 84-08-25)

Domaine éducation — admission.

Anglais admission.

Terme rejeté éligibilité.

Notes

1. Avec le sens que lui donne la définition, le mot «éligibilité» est un anglicisme. Quant au terme **admissibilité**, il désigne le fait d'être admissible à un programme d'études.

2. L'admission, telle qu'elle est ici définie, désigne l'aboutissement du processus d'admission. Par extension, **admission** désigne également l'ensemble du processus. Lorsqu'on dit, par exemple, que le registraire d'une université est responsable de l'admission, on comprend qu'il est chargé de coordonner l'ensemble du processus administratif conduisant à l'acte administratif que constitue l'admission elle-même.

3. La candidate ou le candidat admis doit remplir, dans les délais prescrits, des formalités d'inscription, un avis d'admission n'étant pas une inscription.

4. Exemples d'emploi: admission sur concours à un programme d'études; admission conditionnelle à un programme.

Voir aussi concours; inscription.

7 ✤ **agent d'aide scolaire** (n.m.)
agente d'aide scolaire (n.f.)

Personne chargée d'assurer, auprès des élèves de l'enseignement collégial, les services d'aide scolaire.

(EIN: 86-07-26)
(N: 88-04-02)

Domaine éducation — enseignement collégial — appellations d'emploi

Terme rejeté aide pédagogique individuel, aide pédagogique individuelle

Notes

1. L'**agent d'aide scolaire** n'est pas un **conseiller d'orientation**.

2. De façon générale, l'agent d'aide scolaire

- analyse les dossiers d'admission;
- renseigne les élèves sur le régime pédagogique;
- participe à l'inscription et au processus de changement de cours;
- participe à l'orientation ou à la réorientation des élèves (notamment en situation d'échec);
- s'occupe des questions relatives aux équivalences, aux abandons de cours et aux relevés de notes;
- explique et applique les règles relatives aux autorisations d'études hors établissement;
- informe les élèves sur les conditions d'obtention des diplômes de l'enseignement collégial;
- établit les contacts avec les responsables de l'admission et les agents de liaison des universités et leur adresse des élèves;
- informe les élèves sur les conditions d'admission aux programmes d'études universitaires.

Voir aussi aide scolaire; conseiller d'élèves, conseillère d'élèves.

8

agent d'éducation (n.m.)
agente d'éducation (n.f.)

Personne morale ou physique qui joue un rôle déterminant dans l'éducation des élèves.

(R: 86-07-26)

Domaine éducation.

Termes rejetés agent pédagogique, agente pédagogique
agent scolaire, agente scolaire

Notes 1. Dans le cas d'une personne physique, on emploiera, selon le cas, **agent d'éducation** ou **agente d'éducation**.

Dans le cas d'une personne morale, l'usage accorde à **agent d'éducation** le genre masculin.

2. Les parents, les enseignants, les directeurs d'école, les administrateurs de commissions scolaires sont des agents d'éducation.

Voir aussi personnel enseignant.

9

âge scolaire (n.m.)

Âge correspondant à la période de la scolarité obligatoire.
(R: 82-05-29)

Domaine éducation — gestion de l'enseignement — enseignement primaire — enseignement secondaire — statistique.

Anglais school age.

Terme rejeté âge académique.

Notes 1. La *Loi sur l'instruction publique* oblige tout enfant à fréquenter l'école depuis le début de l'année scolaire suivant le jour où il a atteint l'âge de six ans jusqu'à la fin de l'année scolaire au cours de laquelle il a atteint l'âge de seize ans. Même s'il ne s'agit pas d'une prescription de la Loi, l'organisation scolaire fonctionne comme si la scolarité obligatoire comprenait l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire.

En démographie scolaire, on considère comme **décrocheur** l'élève qui n'obtient pas le diplôme d'études secondaires, peu importe son âge.

2. Exemple d'emploi: établir la liste des enfants d'âge scolaire.

3. Le **taux de scolarité** ou **taux de scolarisation** est le rapport entre le nombre d'enfants d'un âge donné (ou d'une tranche d'âge) inscrits dans les établissements d'enseignement et le nombre total d'enfants du même âge dans une population donnée.

Voir aussi décrocheur, décrocheuse; fréquentation scolaire; obligation scolaire; population scolaire; scolarité obligatoire.

10

aide financière aux études (n.f.)

Assistance pécuniaire accordée aux élèves et aux étudiants pour la poursuite de leurs études.
(R: 87-07-04)
(E/N: 88-04-02)

Domaine éducation — enseignement collégial — enseignement universitaire.

Terme rejeté aide financière aux étudiants.

Notes

1. L'aide financière est destinée à la fois aux élèves de l'enseignement collégial et des conservatoires ainsi qu'aux étudiants et étudiantes.

2. Sur le modèle des expressions **aide au développement**, **aide au cinéma**, **aide au logement**, le complément déterminatif, dans l'expression **aide financière aux études**, désigne le domaine d'activité auquel est destinée cette aide plutôt que les personnes qui la reçoivent.

3. En contexte, on pourra dire **aide aux études**.

Voir aussi élève; étudiant, étudiante.

11 ◆

aide scolaire (n.f.)

Service d'information et de conseillance mis à la disposition des élèves de l'enseignement collégial.
(T/N: 86-07-26)
(N: 88-04-02)

Domaine éducation — enseignement collégial.

Terme rejeté aide pédagogique individuelle.

Notes

1. Il serait superfétatoire d'inclure l'adjectif «individuelle» dans le syntagme **aide scolaire**.

2. Il ne faut pas confondre **aide scolaire** et **orientation scolaire**, ce dernier terme désignant plutôt un processus de personnalisation et de socialisation conduisant l'élève au choix et à l'exercice d'une fonction de travail.

3. L'aide scolaire comprend également des services responsables des dossiers d'admission, des demandes d'équivalence et des demandes de dispense ainsi que des services de liaison avec les universités.

4. Exemples d'emploi: aller au Service de l'aide scolaire; recourir à l'Aide scolaire.

Voir aussi agent d'aide scolaire, agente d'aide scolaire; conseillance.

12

alphabétisation (n.f.)

Enseignement de l'écriture et de la lecture aux éléments analphabètes d'une population.

(N: 82-05-29)

Domaine éducation — éducation permanente.

Anglais elimination of illiteracy.

Termes rejetés alphabétisation fonctionnelle;
éducation de base.

Notes 1. Exemples d'emploi: manuel ou guide d'alphabétisation; processus d'alphabétisation; alphabétisation scolaire; alphabétisation extrascolaire; alphabétisation populaire.

2. Sont aussi dérivés d'**alphabet**: **alphabète**; **alphabétiseur**, **alphabétiseuse** (personne qui alphabétise); **alphabétiser**; **alphabétisé**, **alphabétisée** (personne engagée dans un processus d'alphabétisation); **analphabète**; **analphabétisme**.

Voir aussi analphabète; andragogie; éducation permanente.

13

analphabète (n.)

Personne ne sachant ni lire ni écrire suffisamment sa langue maternelle ou la langue de son pays d'adoption pour faire face aux exigences de la vie adulte.

(R: 83-02-12)

Domaine éducation — éducation permanente — catégories d'élèves.

Anglais functional illiterate.

Termes rejetés analphabète fonctionnel, analphabète fonctionnelle;
illettré, illettrée.

Notes 1. Au sens strict, **analphabète** signifie «qui ne sait ni lire ni écrire». Le sens s'est élargi pour s'adapter au contexte d'une société postindustrielle.

Parler d'analphabète «fonctionnel», c'est prêter à l'adjectif **fonctionnel** un sens du mot anglais **functional** que le mot français n'a pas.

2. **Illettré**, pour **analphabète**, est un mot vieilli.

Voir aussi alphabétisation; scolarisation.

14

analphabète (adj.)

Qui ne sait ni lire ni écrire suffisamment sa langue maternelle ou la langue de son pays d'adoption pour faire face aux exigences de la vie adulte.
(R: 83-02-12)

Domaine éducation — éducation permanente.

Note Exemples d'emploi: éléments analphabètes d'une population; diplômé analphabète (expression employée pour dénigrer l'école); travailleur analphabète; adulte analphabète.

Voir aussi alphabétisation; scolarisation.

15

andragogie (n.f.)

Science et pratique de l'aide éducative à l'apprentissage pour des adultes dont la formation générale a été de courte durée.
(R: 87-07-04)

Domaine éducation — éducation permanente — sciences de l'éducation.

Terme rejeté éducation des adultes.

Notes

1. Il ne faut pas confondre **andragogie**, **éducation permanente** et **formation continue**. L'**andragogie** est la science qui étudie tous les aspects de la théorie et de la pratique de l'enseignement adapté aux adultes. L'**éducation permanente** est un projet d'éducation qui s'étend sur toute la vie d'une personne; théoriquement, ce projet commence à la naissance et se termine à la mort de cette personne. La **formation continue** est constituée de programmes de formation destinés à une personne qui a déjà quitté l'école; l'expression peut également désigner, par extension, le service administratif qui donne ce programme dans un établissement d'enseignement. C'est ainsi qu'on trouve des départements d'andragogie dans les universités, mais ce sont des services de formation continue qu'on devrait trouver dans les commissions scolaires (et non des «services d'andragogie» ou d'«éducation des adultes»).

2. Les adultes considérés ici ont quitté le système scolaire et ont besoin de mesures d'appoint ou de soutien particulier. Le sens ainsi donné à **adulte** n'a rien à voir avec la définition juridique du terme, c'est-à-dire «toute personne ayant atteint l'âge de dix-huit ans».

3. On ne parle d'**andragogie** que lorsque la formation s'adresse à des adultes dont la formation générale a été de courte durée. La **pédagogie universitaire** n'appartient pas au domaine de l'andragogie.

De même, si les élèves qui fréquentent les cégeps ont atteint la majorité juridique, il n'en demeure pas moins que ce sont de principes et de méthodes **pédagogiques** dont s'inspirent les enseignants et les enseignantes, et non de principes **andragogiques**.

Voir aussi andragogique; andragogue; didactique; éducation permanente; formation continue; pédagogie.

16

andragogique (adj.)

Relatif à l'andragogie.
(R: 87-07-04)

Domaine éducation — éducation permanente — sciences de l'éducation.

Note Exemples d'emploi: formation andragogique; recherche andragogique.

Voir aussi andragogie; andragogue; didactique (91); pédagogique.

17

andragogue (n.)

Spécialiste de l'andragogie.
(R: 87-07-04)

Domaine éducation — éducation permanente — appellations d'emploi.

Voir aussi andragogie; andragogique; formateur, formatrice.

18

année scolaire (n.f.)

Période de douze mois comprise entre le 1er juillet d'une année et le 30 juin de l'année suivante.
(N: 82-01-16)

Domaine éducation — gestion de l'enseignement.

Anglais school year.

Terme rejeté année académique.

Notes 1. L'expression «année académique» est empruntée à l'anglais **academic year**, terme employé dans l'enseignement universitaire. L'adjectif **académique**, dans le vocabulaire de l'éducation, renvoie à l'organisation du territoire français en régions appelées **académies**; ce type d'organisation ou de découpage du territoire n'a pas d'équivalent au Québec.

2. Le terme **année scolaire**, avec le sens que lui donne la définition, concerne la gestion proprement dite du système scolaire. Ainsi le **Rapport annuel** (ou rapport d'activité) d'une commission scolaire ou d'un établissement d'enseignement collégial porte sur la période comprise entre le 1er juillet d'une année et le 30 juin de l'année suivante.

Voir aussi année scolaire (19); année universitaire.

19

année scolaire (n.f.)

Temps qui s'écoule depuis l'ouverture des classes jusqu'aux grandes vacances.
(N: 82-01-16)

Domaine éducation — gestion de l'enseignement

Anglais school year

Terme rejeté année académique

Notes

1. Dans ce contexte, l'adjectif «académique» ne saurait rendre le sens de **scolaire**.

2. Il s'agit ici du mot **année** au sens de période d'activité, d'une durée inférieure à douze mois, mais considérée d'année en année.

Dans l'enseignement primaire et secondaire, on peut considérer que, pour les enseignants et les élèves, l'année scolaire s'échelonne sur dix mois. C'est ainsi qu'on a **année scolaire** parallèlement à **année théâtrale**, **année politique**, etc.

Dans l'enseignement collégial, un établissement doit organiser l'enseignement pendant au moins deux trimestres: le trimestre d'automne et le trimestre d'hiver. Il peut aussi dispenser des enseignements pendant le trimestre d'été.

Voir aussi année scolaire (18); année universitaire; étape; scolaire; semestre; trimestre

20

année universitaire (n.f.)

Dans un établissement universitaire, année scolaire.
(N. 82-05-29)

Domaine éducation — gestion de l'enseignement — enseignement universitaire.

Anglais academic year

Terme rejeté année académique

Notes 1. Dans une université règne normalement la **liberté d'enseignement** (et non la «liberté académique») ou liberté universitaire, mais on peut assister à des débats académiques. Les débats sont dits **académiques** non pas parce qu'ils ont lieu dans une université, mais bien parce qu'ils se cantonnent dans la spéculation ou suivent les règles conventionnelles et ne mènent à rien de concret.

2. **Année universitaire** est un terme spécifique, tandis que le terme **année scolaire** est un générique.

3. L'année universitaire s'étend sur douze mois; elle compte trois trimestres:
- le trimestre d'été (mai — août);
- le trimestre d'automne (septembre — décembre);
- le trimestre d'hiver (janvier — avril).

Cependant, pour être considéré comme **étudiant à temps plein**, un étudiant doit s'inscrire à un certain nombre de cours pendant deux trimestres.

Voir aussi année scolaire; trimestre.

21

antenne (n.f.)

Élément subordonné d'un établissement d'enseignement, détaché dans une région pour le représenter ou pour assurer des services [illegible] ou des services d'enseignement.

(R. 87-07-04)
(EIN: 88-04-02)

Domaine éducation — enseignement collégial — enseignement universitaire — établissements d'enseignement.

Termes rejetés
annexe;
campus collégial;
centre de cours;
desserte collégiale;
module d'enseignement collégial;
pavillon;
service collégial;
service universitaire;
site d'enseignement collégial;
sous-centre.

Notes

1. On ne saurait appeler «sous-centre» un élément subordonné d'un **établissement**.

2. Il ne faut pas confondre **antenne** et **pavillon**; ce dernier terme désigne un bâtiment situé sur un campus.

3. Exemples: le centre de recherche en reproduction animale de Saint-Hyacinthe est une antenne de l'université de Montréal; le cégep de La Pocatière étudie la possibilité d'établir une antenne à Montmagny; à l'université du Québec à Trois-Rivières sont rattachées, entre autres, les antennes de Shawinigan, de Victoriaville, de Saint-Hyacinthe et de Thetford Mines.

4. Si la majorité des antennes ont d'abord des fonctions pédagogiques, certaines pourraient n'avoir que des fonctions administratives. Par exemple, une antenne où un candidat ou une candidate peut venir chercher des renseignements ou passer les épreuves d'un concours d'admission.

Voir aussi campus; cégep; centre spécialisé; constituante; établissement.

22

apprentissage (n.m.)

Activité ou ensemble d'activités qui permettent à une personne d'acquérir ou d'approfondir des connaissances, ou de développer des aptitudes.

(R. 82-11-13)

Domaine éducation — enseignement et apprentissage

Anglais learning

Terme rejeté apprentissage académique (pour **apprentissage scolaire**)

Notes

1. Avec le sens que lui donne la définition, **apprentissage** englobe les exercices scolaires et les études. Toutefois, on n'emploiera l'expression **apprentissage scolaire** que lorsque le contexte l'oppose à un apprentissage fait à l'extérieur du cadre scolaire. Si tel n'est pas le cas, le terme **apprentissage**, employé absolument, suffit.

2. **Apprentissage** désigne aussi l'action d'apprendre considérée du point de vue de celui ou de celle qui apprend.

3. L'apprentissage, qui n'a longtemps désigné que les modalités d'acquisition d'un métier manuel, couvre maintenant l'ensemble des phénomènes comportementaux qui se produisent au cours de l'acquisition de connaissances, d'habitudes ou d'habiletés.

4. Exemples d'emploi: apprentissage individuel; apprentissage d'une langue étrangère; objectif d'apprentissage; élément d'apprentissage; situation d'apprentissage; activité d'apprentissage; premiers apprentissages (lecture, écriture).

Voir aussi acquis expérientiels; éducation (116); formation; instruction

23

apprentissage (n.m.)

Action d'apprendre un métier ou une profession.

(R. 82-11-13)

Domaine éducation — formation professionnelle

Note Exemple d'emploi: apprentissage du métier de cuisinier, de journaliste.

Voir aussi acquis expérientiels; éducation; formation; instruction

24

aptitude (n.f.)

Disposition naturelle à faire quelque chose.*
(R. 82-11-13)

Domaine éducation — enseignement et apprentissage

Anglais aptitude

Notes

1. La notion désignée par le terme **aptitude** est générale; aussi devrait-elle toujours être précisée par son domaine d'application.

Néanmoins, elle comporte trois éléments essentiels:
- une disposition naturelle;
- une différenciation individuelle appelée **spécificité**;
- un rendement.

2. Relativement à l'action pédagogique et éducative, on distingue notamment:
- les aptitudes de type moteur, qui s'expriment par la nature et la qualité du mouvement;
- les aptitudes de type intellectuel, que révèlent les démarches de l'intelligence pratique ou spéculative;
- les aptitudes d'ordre esthétique, qui relèvent de la sensibilité;
- les aptitudes d'ordre affectif.

3. Il n'y a pas de relation simple entre une activité particulière et une aptitude intellectuelle ou manuelle donnée, car toute activité exige une pluralité d'aptitudes plus ou moins affirmées chez un sujet.

Par ailleurs, il est certain que les élèves peuvent avoir des aptitudes réelles qui demeurent inapparentes et virtuelles si les conditions d'exercice des activités susceptibles de les manifester font défaut.

4. Exemples d'emploi: test d'aptitude; aptitude à l'enseignement.

5. Souvent employé au pluriel (ex.: aptitudes pour le dessin; aptitudes pour les sciences appliquées; aptitudes musicales).

Voir aussi capacité; douance; habileté.

25

association d'élèves (n.f.)

Regroupement d'élèves, constitué en organisme, ayant pour fonctions principales de les représenter, de défendre leurs droits et de promouvoir leurs intérêts.

(R. 87-07-04)

Domaine éducation — enseignement collégial — enseignement secondaire — enseignement universitaire.

Termes rejetés association des étudiants du cégep X (pour **association des élèves** du cégep X), association étudiante universitaire (pour **association étudiante**).

Notes

1. Dans l'enseignement universitaire, on emploiera **association d'étudiants et d'étudiantes** ou **association étudiante**.

2. Une association d'élèves s'acquitte de ses fonctions notamment en matière d'enseignement, de pédagogie, de services aux élèves et d'administration scolaire, auprès des autorités d'un établissement d'enseignement ou des pouvoirs politiques.

3. Le plus souvent, une association d'élèves exerce ses activités à l'intérieur d'un établissement d'enseignement. Mais il existe également, à l'intérieur d'un même établissement, notamment dans les universités, des associations qui sont des regroupements d'associations.

4. De façon générale, **association d'élèves** peut désigner tout regroupement d'élèves ou d'étudiants exerçant ses activités dans des domaines aussi variés que l'animation et l'organisation d'événements sociaux, les communications (radio, journal scolaire, etc.), les activités culturelles, les sports et la santé.

5. Exemples d'emploi: Association des cégépiens et cégépiennes de Limoilou; Association des élèves du Petit Séminaire; Association des étudiants et des étudiantes de sciences sociales de l'université Laval; Association des élèves du cégep de Trois-Rivières; Association des élèves de la polyvalente Pierre-Laporte.

26

attestation (n.f.)

Déclaration, verbale ou écrite, par laquelle une personne ou un organisme témoigne de l'existence ou de la véracité d'un fait.

(N. 82-01-16)

Domaine éducation.

Notes

1. L'attestation revêt ordinairement un caractère moins officiel que le **certificat**.

2. On peut attester la présence, l'assiduité, la bonne conduite d'un élève ainsi que les résultats ou les diplômes qu'il a obtenus.

3. Exemples d'emploi: **attestation d'assiduité**; **attestation de capacité**; **attestation d'inscription**; **attestation de formation**.

Voir aussi attestation d'équivalence; attestation de scolarité; diplôme.

28

attestation d'équivalence (n.f.)

Pièce officielle établissant la correspondance ou l'égalité de valeur entre les études faites par une personne à l'extérieur de l'actuel système scolaire du Québec et une classe ou un programme d'études de ce système.*
(R: 84-08-25)

Domaine éducation — programmes d'études — reconnaissance des acquis.

Notes **1.** Une personne s'inscrivant à un programme d'études peut obtenir une attestation d'équivalence pour des cours suivis dans un autre programme.

2. Une attestation d'équivalence peut être accordée pour des études faites à l'extérieur du Québec ou avant la réforme du système scolaire.

Voir aussi équivalence.

28

attestation de scolarité (n.f.)

Pièce officielle faisant foi du nombre d'années d'études accomplies par une personne, ou du nombre d'années qui lui sont reconnues.
(R: 84-08-25)

Domaine éducation — gestion de l'enseignement.

Note L'attestation de scolarité est délivrée notamment aux personnes se destinant à l'enseignement.

Voir aussi attestation d'études; scolarité (247, 248).

29

attestation d'études (n.f.)

Document certifiant qu'un élève a fait des études dans un domaine déterminé, et comportant généralement les résultats obtenus.
(R: 82-01-16)

Domaine éducation — reconnaissance des acquis — sanction des études.

Notes **1.** Une attestation d'études est souvent remise à un sortant ou à une sortante pour certifier que les conditions requises pour l'obtention d'un diplôme ont été remplies et que celui-ci lui sera décerné à une date ultérieure.

2. Une attestation d'études peut être aussi un document qui fait foi qu'une personne a terminé avec succès un programme d'études de courte durée.

Voir aussi attestation de scolarité; sortant, sortante.

30 **autodidactisme** (n.m.)

Fait de s'instruire soi-même, d'apprendre un art, une science, une profession ou un métier sans l'aide de professeurs et à l'extérieur du cadre scolaire.

(R: 87-07-04)

Domaine éducation — éducation permanente.

Synonymes autodidactie; autodidaxie.

Notes 1. Il ne faut pas confondre **autodidactisme** et **auto-éducation**.

2. **Autodidactisme**, tout comme **autodidactique**, est un dérivé d'**autodidacte**.

Voir aussi acquis expérientiels; auto-éducation.

31 **auto-éducation** (n.f.)

Activité éducative qui est essentiellement le fait du sujet, les éducateurs ayant pour rôle principal de procurer à celui-ci un milieu favorable à cette activité.

(R: 87-07-04)

Domaine éducation — enseignement et apprentissage.

Notes 1. Contrairement à l'autodidactisme, l'auto-éducation est une activité qui a lieu, mais non de manière exclusive, dans un contexte scolaire.

2. Plus particulièrement, **auto-éducation** désigne un système d'écoles innovatrices dans lesquelles l'élève s'instruit et s'éduque lui-même à l'aide du matériel scolaire mis à sa disposition.

3. Dérivé: **auto-éducatif, ive** (matériel auto-éducatif, contexte auto-éducatif).

Voir aussi autodidactisme; école innovatrice.

32 **autorisation d'études hors établissement** (n.f.)

Autorisation accordée à un élève ou à un étudiant de poursuivre une partie de ses études dans un autre établissement que son établissement d'attache, celui-ci s'engageant à reconnaître les unités acquises par l'élève ou l'étudiant dans l'établissement d'accueil.
(EIN: 84-08-25)
(N: 86-01-11)

Domaine éducation — enseignement collégial — enseignement universitaire — gestion de l'enseignement

Sigle AEHE

Termes rejetés autorisation d'études hors campus; commandite

Notes 1. Les établissements parties à une autorisation d'études hors établissement sont l'**établissement d'attache** (et non «établissement commanditaire») et l'**établissement d'accueil** (et non «établissement commandité»).

2. Le terme **autorisation d'études hors établissement** désigne aussi le document administratif ou le formulaire constatant que l'autorisation a été accordée.

3. Sur le même modèle et suivant le contexte, on pourra dire **autorisation d'études hors faculté** (ou **hors département**) et **autorisation d'études hors programme**. Ces termes, de même que **autorisation d'études hors établissement**, indiquent que les études sont faites dans le cadre scolaire ou universitaire.

4. Lorsque le contexte est suffisamment clair, **autorisation d'études**, employé absolument, peut suffire.

Voir aussi transfert

33 **brevet d'enseignement** (n.m.)

Acte, signé par le ministre, accordant l'autorisation permanente d'enseigner.*
(N: 82-01-16)

Domaine éducation — gestion de l'enseignement

Notes 1. Il ne faut pas confondre un diplôme universitaire obtenu dans une faculté ou un département de sciences de l'éducation (ex.: baccalauréat en orthopédagogie) et un brevet d'enseignement. Le brevet d'enseignement n'est pas un diplôme.

2. L'autorisation d'enseigner prend d'abord la forme d'un permis d'enseigner, puis d'un brevet d'enseignement. En effet, pour obtenir un brevet, le titulaire d'un permis doit avoir enseigné pendant deux ans.

Voir aussi breveté, brevetée; diplôme; permis d'enseigner; reconnaissance d'aptitude à l'enseignement; stage probatoire.

34

breveté (n.m.)
brevetée (n.f.)

Enseignant ou enseignante titulaire d'un brevet d'enseignement.
(R. 83-02-12)

Domaine éducation — gestion de l'enseignement.

Termes rejetés agréé, agréée;
certifié, certifiée.

Note Il ne faut pas confondre **diplômé** et **breveté**, ni **diplôme** et **brevet**.

Voir aussi brevet d'enseignement, diplômé, diplômée, permis d'enseigner, reconnaissance d'aptitude à l'enseignement.

35

breveté, ée (adj.)

Se dit d'un enseignant ou d'une enseignante qui est titulaire d'un brevet d'enseignement.
(R. 83-02-12)

Domaine éducation — gestion de l'enseignement.

Termes rejetés agréé, ée;
certifié, ée.

Note Il ne faut pas confondre **diplômé, ée** et **breveté, ée**.

Voir aussi brevet d'enseignement, diplômé, ée, reconnaissance d'aptitude à l'enseignement.

36

bulletin scolaire (n.m.)

Rapport établi périodiquement par l'administration d'un établissement d'enseignement et comportant un relevé des notes d'un élève, des remarques sur son travail et sur son comportement scolaires ainsi que, le cas échéant, un rapport d'assiduité.

(R. 84-08-25)

Domaine éducation — sanction des études — enseignement primaire — enseignement secondaire

Notes

1. En contexte, on trouve aussi **bulletin de l'élève** et **bulletin**, employé absolument.

2. Quand un bulletin est personnalisé et comporte des annotations détaillées sur la progression des apprentissages ou le comportement de l'élève, il est appelé **bulletin descriptif**.

3. Le bulletin peut prendre diverses formes: carnet de notes, document informatisé, etc.

4. Le bulletin peut porter sur une seule étape ou sur l'ensemble du travail accompli pendant l'année scolaire.

5. Dans l'enseignement collégial et universitaire, le bulletin prend la forme d'un simple relevé de notes.

Voir aussi dossier scolaire; diplôme; étape; officiel, elle; relevé de notes

37

campus (n.m.)

Ensemble scolaire constitué d'un vaste terrain comportant ordinairement des espaces verts, sur lequel sont groupés les bâtiments d'un établissement d'en-seignement collégial ou universitaire et formant ainsi une unité en soi par rapport au milieu dans lequel il s'insère.*
(R 87-07-04)

Domaine éducation — enseignement collégial — enseignement universitaire

Anglais campus

Terme rejeté hors campus (pour **hors établissement**)

Notes

1. **Campus** est un américanisme dont l'usage est fluctuant et donne lieu, selon les endroits, à des variations de sens. Sous l'influence de l'anglais, **campus** en est venu à désigner l'établissement d'enseignement lui-même, contribuant ainsi à certains usages abusifs; on évitera de parler du campus d'une université si les bâtiments de cet établissement sont disséminés dans une ville.

De plus, on n'emploiera pas des expressions telles que «hors campus» en parlant, par exemple, d'études faites à l'extérieur de l'établissement d'en-seignement où un élève ou un étudiant est inscrit; il s'agit d'**études hors établissement**.

2. **Campus** est un terme descriptif. Il ne désigne que l'ensemble formé par les terrains et les bâtiments, et n'a pas l'extension de sens qui lui permettrait de désigner l'établissement d'enseignement lui-même (personne morale).

3. Dans l'enseignement universitaire, on appelle aussi **cité universitaire** ou **domaine universitaire** l'ensemble que constituent le terrain et les bâtiments.

4. Il ne faut pas confondre **campus** avec **constituante** ou **antenne**.

5. Un campus est un ensemble scolaire. **Ensemble scolaire** est un générique administratif qui désigne toute réunion de bâtiments scolaires (ou **pavillons**) construits sur une même étendue de terrain ou à proximité; aussi un ensemble scolaire n'est-il pas nécessairement un campus. Les bâtiments d'un établisse-ment situés à l'extérieur d'un ensemble ne sauraient être appelés «pavillons»; on parlera plutôt de **bâtiments extérieurs** ou d'**autres bâtiments**.

6. Un campus est un ensemble scolaire d'un seul tenant. Un établissement d'enseignement peut posséder plusieurs domaines ou propriétés dispersés (forêts, fermes, écoles, etc.) qui ne sont pas des campus.

Voir aussi antenne; autorisation d'études hors établissement; constituante; établissement

38

capacité (n.f.)

Disposition ou faculté, acquise ou développée, permettant à une personne de réussir dans l'exercice d'une activité physique, intellectuelle ou professionnelle donnée.

(R. 82-11-13)

Domaine éducation — enseignement et apprentissage

Notes

1. Une capacité est l'actualisation d'une ou de plusieurs aptitudes; elle comporte nécessairement des éléments acquis. Une capacité se rapporte surtout à l'étendue des aptitudes et des connaissances, tandis qu'une habileté concerne davantage l'application de connaissances ou les exercices pratiques qui supposent l'assimilation de connaissances.

2. Le terme **capacité** est généralement entendu dans un sens moins précis que le terme **habileté**, même si on les trouve parfois comme synonymes.

3. Exemples d'emploi: capacités intellectuelles, capacité professionnelle, capacités artistiques, etc.

4. Il ne faut pas confondre son antonyme, **incapacité**, avec les termes **déficience** et **handicap** qui désignent des notions apparentées.

Une **incapacité** ou limitation fonctionnelle correspond à toute réduction (résultant d'une déficience partielle ou totale) de la capacité d'accomplir une activité d'une façon et dans des limites considérées comme normales.

Une **déficience** est une perte, une malformation ou une anomalie d'un organe, d'une structure ou d'une fonction mentale, psychologique, physiologique ou anatomique. Elle est le résultat d'un état pathologique observable, mesurable et pouvant faire l'objet d'un diagnostic. Le fait d'avoir une ou des déficiences n'entraîne pas obligatoirement un handicap.

Un **handicap** est un désavantage social qui résulte d'une déficience ou d'une incapacité, et limite ou interdit l'accomplissement de rôles sociaux (liés à l'âge, au sexe, aux facteurs socioculturels).

Voir aussi adaptation scolaire; aptitude; élève en difficulté; habileté.

39

carte scolaire (n.f.)

Inventaire des établissements d'enseignement ou des organismes scolaires d'un territoire, établi dans des buts de description ou de prévision.
(R. 84-08-25)

Domaine éducation — gestion de l'enseignement.

Synonyme carte des établissements.

Terme rejeté carte scolaire des établissements.

Notes

1. La carte scolaire étant par définition un inventaire d'établissements, l'expression «carte scolaire des établissements» est redondante.

2. Établir la carte scolaire, c'est fixer, en fonction des effectifs scolaires et de leur évolution prévisible, la répartition sur le territoire des établissements d'enseignement en définissant la structure administrative et pédagogique de chacun d'eux.

Le plus souvent, la carte scolaire prend la forme d'une carte géographique sur laquelle sont indiqués les établissements faisant l'objet de l'inventaire. Cependant, tout inventaire géographique d'établissements d'enseignement, qu'il s'agisse d'une liste, d'un répertoire, etc., peut porter le nom de **carte scolaire**.

3. **Carte scolaire** est un générique. Selon les besoins d'un contexte donné, on précisera en parlant de **carte des cégeps**, de **carte des universités**.

En adoptant un point de vue différent, on peut parler de **carte des programmes** ou de **carte des enseignements**. La carte devient alors un inventaire des établissements regroupés selon les programmes ou les enseignements qu'ils dispensent.

40 **cégep** (n.m.)

Établissement public d'enseignement collégial général et professionnel. (R. 82-11-13)

Domaine éducation — enseignement collégial — établissements d'enseignement

Termes rejetés
cegep;
cégep autonome;
cégep privé;
cégep public

Notes

1. Le substantif **cégep** vient de l'acronyme tiré de **collège d'enseignement général et professionnel**. Il prend l'accent aigu sur le premier **e**, ainsi que la marque du pluriel lorsque le contexte l'exige (exemple : un cégep, des cégeps).

Le terme **cégep** prend la minuscule initiale dans une dénomination d'établissement (ex. : je suis inscrit au cégep de Lévis-Lauzon).

2. L'expression «cégep autonome» est redondante : **cégep**, contrairement à **antenne**, désigne un établissement autonome.

3. Un établissement d'enseignement collégial privé n'est pas un cégep, la dénomination **cégep** étant réservée à un type d'établissement public. En effet, nul ne peut, s'il n'est un collège constitué en vertu de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*, utiliser les expressions **collège d'enseignement général et professionnel**, **collège d'enseignement général**, **collège général**, **collège d'enseignement professionnel**, **collège professionnel**, **cégep** ni laisser croire qu'il exploite un collège régi par cette loi.

4. S'il y a lieu de distinguer entre un cégep et un autre type d'établissement d'enseignement collégial public (ex. : Institut de technologie agro-alimentaire), il faut employer la tournure **cégeps et établissements assimilés**.

Pour désigner un ensemble formé de cégeps, d'établissements assimilés ainsi que d'établissements privés, on emploiera le générique **établissement d'enseignement collégial**.

Voir aussi antenne; centre spécialisé; établissement

41 **cégépien** *(n.m.)*,
cégépienne *(n.f.)*

Jeune ou adulte qui poursuit des études, à temps plein ou à temps partiel, dans un cégep.
(N: 82-01-16)

Domaine éducation — enseignement collégial — catégories d'élèves.

Anglais cégep student.

Termes rejetés cégépien adulte, cégépienne adulte;
collégien, collégienne;
étudiant, étudiante.

Notes

1. On n'emploiera pas «cégépien adulte», le régime pédagogique ne distinguant plus entre les jeunes et les élèves adultes inscrits dans un cégep.

Cégépien, **cégépienne** n'est pas synonyme d'**étudiant**, **étudiante**. Ces deux termes spécifiques désignent des réalités distinctes.

2. Si tous ceux qui fréquentent un établissement d'enseignement collégial sont des **élèves**, seuls ceux qui fréquentent un cégep sont des **cégépiens**; les élèves des établissements d'enseignement collégial privés sont des **élèves** et non des «collégiens», comme on désignait autrefois les élèves des collèges classiques.

3. **Cégépien** est un dérivé de la forme substantivée (cégep) du sigle CEGEP.

4. Exemples d'emploi: les cégépiens de Limoilou (et non les «cégépiens du cégep» de Limoilou); les élèves de Techniques administratives (et non les «cégépiens» de Techniques administratives). **Cégépien** désigne en propre un élève d'un cégep et non un élève considéré comme inscrit à un programme de l'enseignement collégial. Du point de vue de l'admission, on parlera d'**élève** d'un programme ou d'**inscrit** à un programme.

Voir aussi admis, admise; cégep; élève (123); étudiant, étudiante; inscrit, inscrite.

42 ⚜ **cégépien, ienne** (adj.)

Qui est propre aux cégeps et aux élèves qui les fréquentent.*
(R: 82-05-29)

Domaine éducation — enseignement collégial

Termes rejetés enseignement cégépien (pour **enseignement collégial**);
études cégépiennes (pour **études collégiales**)

Notes 1. L'adjectif **cégépien, ienne** est d'un emploi restreint. Il qualifie ce qui concerne la **vie scolaire** ou la **vie cégépienne**, et non l'enseignement proprement dit. Le terme **collégial, e** se rapporte à l'ordre d'enseignement; le terme **cégépien, ienne** se rapporte à la vie de l'établissement, qu'il s'agisse des élèves, des enseignants ou de l'administration.

2. **Cégépien** occupe le créneau libre entre les adjectifs **scolaire** et **étudiant**. **Scolaire** joue le rôle de générique, mais il s'emploie surtout pour ce qui est relatif au primaire et au secondaire. **Étudiant** se dit de ce qui est relatif ou propre aux étudiants (enseignement universitaire).

3. Exemples d'emploi: activités cégépiennes; journal cégépien; contestation cégépienne; culture cégépienne; festival cégépien; malaise cégépien; manifestation cégépienne; mentalité cégépienne; mouvement cégépien; opinion cégépienne; presse cégépienne; pouvoir cégépien; vie cégépienne. Pour tous ces exemples, l'emploi de l'adjectif **collégial, e** serait fautif.

Voir aussi collégial, e; étudiant, e; scolaire; vie scolaire

43 ⚜ **centre spécialisé** (n.m.)

Organisme intégré administrativement à un établissement d'enseignement collégial et dont le rôle, outre la formation des élèves, est de contribuer au développement technologique d'un secteur de l'activité économique.*
(R: 85-05-26)

Domaine éducation — enseignement collégial — établissements d'enseignement

Notes 1. **Centre spécialisé** est un syntagme; il doit être suivi d'un complément introduit par la préposition **de** (centre spécialisé de... et non «centre spécialisé en...»).

De plus, l'emploi de l'adjectif dans **centre spécialisé** n'est pas obligatoire en contexte.

2. Exemples: centre (spécialisé) de la mode du collège LaSalle; centre spécialisé du meuble et du bois ouvré du cégep de Victoriaville.

3. Les centres spécialisés atteignent leurs objectifs par le regroupement d'enseignements spécialisés et l'accomplissement de fonctions d'enseignement, de recherche appliquée, d'aide aux entreprises, d'information technologique et d'animation du milieu.

Voir aussi cégep; établissement

44

Champ d'études (n.m.)

Partie d'un programme d'études composée de cours conduisant à des études plus poussées dans une ou plusieurs disciplines ou à l'exercice d'une activité professionnelle.

(EIN: 87-07-04)
(N: 88-12-17)

Domaine

éducation — enseignement collégial — programmes d'études

Termes rejetés

champ de concentration
champ de spécialisation
champ professionnel
concentration
concentration préuniversitaire

Notes

1. «Spécialisation» et «spécialité» sont impropres pour désigner cette notion dans ce contexte: **spécialisation** désigne l'action de se consacrer à l'étude d'un domaine déterminé et **spécialité**, le domaine proprement dit.

2. **Champ d'études** devrait remplacer «champ de concentration» dans l'enseignement général et «champ de spécialisation» dans l'enseignement professionnel.

3. Un cours faisant partie de l'ensemble des cours constituant un champ d'études est dit **cours du champ d'études**, par opposition aux cours obligatoires et aux cours complémentaires.

Voir aussi

cours complémentaire; cours obligatoire; module; programme d'études; secteur professionnel; spécialité; tronc commun.

45

chargé de classe (n.m.)
chargée de classe (n.f.)

Enseignant ayant la responsabilité d'assurer la communication entre les élèves et les autres enseignants d'une classe donnée, la direction de l'école et la famille, de soutenir et de guider les élèves, entre autres, dans la recherche d'une solution à leurs problèmes.*
(R. 83-02-12)

Domaine éducation — appellations d'emploi — enseignement secondaire

Anglais homeroom teacher

Termes rejetés enseignant titulaire, enseignante titulaire;
professeur titulaire, professeure titulaire;
titulaire

Notes **1.** Le chargé de classe est, dans l'enseignement secondaire, le professeur responsable d'une classe comme l'instituteur l'est dans l'enseignement primaire.

2. Le chargé de classe n'est pas un «professeur titulaire», puisqu'il n'est pas nommé en vertu d'un titre.

3. Sur le même modèle, on trouve **chargé de surveillance**, **chargé de mission**.

Voir aussi conseiller d'élèves, conseillère d'élèves; personnel enseignant: appellations d'emploi

46 ⚜ **classe** (n.f.)

Échelon d'un programme d'études ou d'un ordre d'enseignement.[1]
(N. 82-01-16)

Domaine éducation — programmes d'études — enseignement primaire — enseignement secondaire — enseignement collégial

Termes rejetés
degré
niveau
cégep I, collège I, collégial I, etc. (pour **1re année du collégial**, etc.)
secondaire I, etc. (pour **1re année du secondaire**, etc.)

Notes

1. Le mot **niveau**, qui désignait dans les milieux de l'éducation tantôt la classe, tantôt l'ordre d'enseignement, appartient à la langue générale et fait concurrence à des termes plus précis. Le mot désigne avant tout une valeur comparative dans le domaine intellectuel (ex.: classe de faible niveau, élèves de même niveau, etc.).

2. En répondant «Je suis en 4e année du secondaire» ou «Je suis en 4e année», l'élève interrogé répond à la question «Dans quelle classe es-tu?» ou «En quelle année es-tu?». Dans ce contexte, **classe** et **année** sont synonymes. **classe** est cependant le terme générique qui doit se trouver dans les documents officiels (ex.: bulletins et formulaires).

3. Il n'est généralement pas nécessaire de préciser l'ordre d'enseignement auquel appartient une classe. Cette précision n'a jamais eu cours dans l'enseignement primaire, aussi un écolier dit-il spontanément «Je suis en 3e année» (et non «Je suis en 3e année du primaire»).

On ne précisera donc l'ordre d'enseignement auquel appartient une classe que lorsque cela est justifié.

4. **Nom officiel des classes**

Enseignement primaire: première année
deuxième année
troisième année
quatrième année
cinquième année
sixième année

Les expressions **première année du primaire**, **première primaire**, etc., peuvent tenir lieu, dans certains contextes, du nom de la classe, de même que les abréviations 1re, 2e, etc.

Enseignement secondaire: première année
deuxième année
troisième année
quatrième année
cinquième année

Les expressions **première année du secondaire**, **première secondaire**, etc. peuvent tenir lieu, dans certains contextes, du nom de la classe, de même que les abréviations **1^{re}**, **2^{e}**, etc.

Enseignement collégial : première année
deuxième année
troisième année

Les expressions **première année du collégial** et **première collégiale**, etc. tiennent lieu, dans certains contextes, du nom de la classe, de même que les abréviations **1^{re}**, **2^{e}**, **3^{e}**.

5. Il faut noter que dans les expressions **classe primaire**, **4^{e} secondaire**, les adjectifs **primaire** et **secondaire** sont des adjectifs de relation, c'est-à-dire qu'ils jouent le rôle d'un complément déterminatif.

Cela explique que les adjectifs **primaire**, **secondaire** et **collégial** soient d'un usage restreint. Ainsi on a **enseignement primaire**, **études primaires**, mais **activités scolaires**.

6. Exemples d'emploi : être admis ; passer dans la classe supérieure ; redoubler une classe ; sauter une classe.

Voir aussi collégial, e ; cycle ; ordre d'enseignement ; scolaire

47

classe (n.f.)

1. Enseignement dispensé à un groupe.

2. Durée de cet enseignement.
(R: 82-08-20)

Domaine éducation — enseignement primaire — enseignement secondaire — programmes d'études

Synonyme cours

Terme rejeté période

Notes

1. En ce qui concerne la durée de l'enseignement exprimée ou calculée en minutes, il convient — dans la préparation des horaires — de parler d'**heure** et non de «période», peu importe la durée exacte de l'heure d'enseignement déterminée par le régime pédagogique ou les autorités scolaires. En effet, le terme **heure** désigne une unité de compte qui n'est pas toujours équivalente à soixante minutes.

2. Dans l'enseignement secondaire, on emploie généralement **cours**.

3. La **classe** comporte une vie communautaire et des activités et exercices collectifs qui la différencient des **cours** à proprement parler. C'est cette nuance qui motivera le choix de **classe** (dans les expressions **classe-promenade**, **classe de neige**, **classe rouge**, **classe verte** qui sont autant de **classes transplantées**) ou de **cours** (dans des expressions comme **cours magistral**, **cours intensif**).

4. Exemples d'emploi: classe de français, classe de géographie, classe-promenade.

Voir aussi classe spéciale; cours (71); heure

48

classe (n.f.)

Ensemble d'élèves d'un établissement d'enseignement réunis à partir d'une ou de plusieurs caractéristiques communes.*
(R: 83-08-20)

Domaine éducation — enseignement primaire — enseignement secondaire

Notes

1. Les élèves d'un établissement d'enseignement peuvent être réunis en fonction:
- de leur âge (exemple: la maternelle cinq ans);
- de l'échelon du programme qu'ils ont atteint (exemple: la classe de cinquième secondaire);
- de la discipline qu'ils étudient (exemple: la classe de mathématique).

2. Selon que les élèves sont, ou non, de même niveau, on parlera de **classe homogène** ou de **classe hétérogène**.

Voir aussi classe d'accueil; classe d'immersion; classe ordinaire; classe-ressource; classe spéciale; cohorte; division; ordre d'enseignement; promotion

49

classe (n.f.)

Salle aménagée pour l'enseignement à un groupe d'élèves.
(R: 83-08-26)

Domaine éducation

Anglais classroom

Synonyme salle de classe

Termes rejetés
classe-laboratoire
local-classe
local-discipline
local de cours
local éducatif

Notes

1. Par extension, **classe** peut aussi désigner l'école elle-même (exemples: il sera en classe à huit heures; aller en classe).

2. Les termes **classe** et **salle**, accompagnés du déterminatif approprié, servent à désigner toute salle spécialement affectée à une activité (exemples: classe de musique ou salle de musique, classe de géographie ou salle de géographie). Si le contexte exige l'utilisation d'un générique devant permettre de désigner une telle classe, par opposition à une classe à usage général, on emploiera **salle spécialisée** ou **classe spécialisée**.

3. Avec le sens que lui donne la définition, les gymnases, les laboratoires (de langues, de sciences ou d'informatique), les salles de conférences, les amphithéâtres sont des classes.

Voir aussi classe adaptée

50 ⚜

classe adaptée (n.f.)

Classe spéciale dont l'organisation, l'aménagement ou l'équipement sont conçus pour un enseignement adapté aux caractéristiques ou aux besoins de certains groupes d'élèves en difficulté ou d'élèves particulièrement doués ou talentueux.*
(R: 86-07-26)

Domaine éducation — adaptation scolaire

Note La classe adaptée est définie du point de vue de l'aménagement matériel; les élèves qui fréquentent une classe adaptée peuvent suivre certains cours dans la classe ordinaire.

Voir aussi adaptation scolaire; classe d'appoint; classe-ressource; classe spéciale; élève en difficulté; douance.

51 ⚜ **classe à divisions** (n.f.)

Classe dont l'effectif total est réparti en divisions.[1]
(R: 83-08-20)

Domaine éducation — enseignement primaire — enseignement secondaire

Terme rejeté classe à divisions multiples.

Notes 1. Il est pléonastique de dire «classe à divisions multiples», car une classe qui ne compte qu'une division est une **classe**, sans autre précision.

2. Il ne s'agit pas ici de la **classe unique** de l'école de rang dont l'institutrice disait qu'elle enseignait à toutes les «divisions». Ce dernier type de classe porte plutôt le nom de **classe multiprogramme**.

3. Exemple: dans une école qui compte cent élèves de troisième secondaire répartis en quatre groupes, chaque groupe formant une division, la classe de troisième secondaire est une classe à divisions.

Voir aussi classe (48); classe multiprogramme; division; école à classe unique.

52 ⚜ **classe d'accueil** (n.f.)

Classe spéciale destinée aux élèves non francophones qui n'ont pas une connaissance suffisante du français pour fréquenter la classe ordinaire.
(R: 86-07-26)

Domaine éducation — enseignement primaire — enseignement secondaire.

Note Selon le Régime pédagogique, les **services d'aide à l'apprentissage** du français comprennent:

- les **services d'accueil** (classes d'accueil ou mesures d'accueil) destinés aux élèves qui ne sont pas admissibles à l'enseignement en anglais, inscrits pour la première fois à l'enseignement en français, qui sont au Québec depuis moins de cinq ans au 31 août de l'année scolaire et qui n'ont pas une connaissance suffisante du français pour fréquenter la classe ordinaire;
- les **services de francisation** (classes de francisation ou mesures spéciales de francisation) destinés aux élèves non admissibles aux services d'accueil, qui sont inscrits à l'enseignement en français pour la première fois et qui n'ont pas une connaissance suffisante du français pour fréquenter la classe ordinaire;
- les **services de soutien linguistique** qui s'adressent aux élèves ayant déjà bénéficié de services d'accueil ou de francisation.

Voir aussi classe d'immersion; classe spéciale; services éducatifs.

53 ✤ **classe d'appoint** (n.f.)

Classe spéciale ayant pour objet de favoriser la réinsertion, en classe ordinaire, d'élèves en situation d'échec ou présentant des retards scolaires.
(R. 86-07-26)

Domaine éducation — adaptation scolaire — enseignement primaire

Termes rejetés classe de maturation; classe de récupération.

Notes

1. La classe d'appoint se situe généralement à la fin d'un cycle d'études. Les élèves qui la fréquentent peuvent suivre certains cours dans la classe ordinaire.

2. La raison d'être de la classe d'appoint étant la réinsertion de l'élève dans la classe ordinaire, tout placement dans cette classe ne peut être que temporaire.

3. Les élèves placés en classe d'appoint le sont en raison de troubles **mineurs** causés, entre autres, par un retard de maturation, un blocage affectif, une déficience physique, intellectuelle ou sensorielle.

Voir aussi adaptation scolaire; classe adaptée; classe ressource; classe spéciale

54 ✤ **classe d'immersion** (n.f.)

Classe dans laquelle les élèves suivent une partie ou la totalité de leurs cours dans la langue seconde.
(R. 86-07-26)

Domaine éducation — enseignement secondaire

Note L'enseignement donné dans les classes d'immersion est dit **enseignement par immersion**.

Voir aussi classe (47); classe d'accueil

55 **classement (des élèves)** (n.m.)

Action de répartir des élèves en fonction de critères tels que les aptitudes, les capacités, les connaissances ou les notes obtenues dans un exercice scolaire, à une épreuve ou pour l'ensemble des épreuves d'un examen.
(R. 87-07-04)

Domaine éducation — enseignement primaire — enseignement secondaire — mesure et évaluation

Notes

1. **Classement** désigne aussi le résultat de cette action.

2. **Classement** désigne également le rang obtenu par un élève (ex.: il est troisième de sa classe en français).

Voir aussi place

56 ⚜ **classe multiprogramme** (n.f.)

Classe réunissant sous l'autorité d'un seul enseignant, dans les mêmes conditions de lieu et d'horaire, des élèves inscrits à des programmes d'études correspondant à des classes (échelons du programme) différentes.

(R: 83-08-20)

Domaine éducation — enseignement primaire — enseignement secondaire

Termes rejetés
classe à âges multiples;
classe à degrés multiples;
classe à divisions multiples;
classe à groupes multiples;
classe multi-âges;
classe tous niveaux.

Note Ce type de classe, courant dans les écoles de rang avant la réforme de l'enseignement, est réapparu à la suite de la diminution des effectifs dans de nombreuses écoles, même en milieu urbain où, pour conserver l'école de quartier, on a introduit des classes multiprogrammes. Lorsque le nombre restreint d'élèves ne justifie pas l'engagement de plus d'un enseignant ou d'une enseignante, ou l'aménagement de plus d'une salle de classe, on réunira dans une même classe, par exemple, les élèves des deuxième et troisième années où ils recevront l'enseignement ensemble.

Voir aussi classe à divisions; école à classe unique.

57 ⚜ **classe ordinaire** (n.f.)

Classe où l'enseignement est dispensé selon les méthodes pédagogiques conçues pour la majorité des élèves.
(N. 82-05-29)

Domaine éducation — enseignement primaire — enseignement secondaire.

Anglais regular class.

Termes rejetés classe commune;
classe normale;
classe régulière.

Notes 1. Le terme **classe ordinaire** a été retenu de préférence à «classe normale» et à «classe commune» parce que l'adjectif **ordinaire** est moins connoté que les deux autres. «Classe régulière» est un anglicisme.

2. La classe ordinaire est une classe sans conditions particulières. Le terme **classe ordinaire** ne s'emploiera donc que dans des contextes où il faut marquer l'opposition entre ce type de classe et les classes spéciales ou toute autre forme particulière de classe, telles les classes multiprogrammes et les classes d'immersion. Autrement, le seul terme **classe** suffit.

3. Les **classes-promenades** et les **classes transplantées** ne doivent pas être considérées comme des **classes spéciales**; il s'agit plutôt d'activités particulières dans le cadre de la classe ordinaire.

Voir aussi classe spéciale; élève ordinaire.

58 ⚜ **classe-ressource** (n.f.)

Classe spéciale destinée à des élèves qui, intégrés la majorité du temps à la classe ordinaire, sont regroupés pour participer à des activités de rattrapage ou d'enrichissement dans une ou plusieurs matières.*
(R. 86-07-26)

Domaine éducation — adaptation scolaire — enseignement primaire.

Notes 1. Il ne faut pas confondre **classe-ressource** et **classe d'appoint**. La classe-ressource regroupe, dans le cadre d'activités de rattrapage ou d'enrichissement, des élèves autrement intégrés à la classe ordinaire; la classe d'appoint réunit, à temps plein, des élèves qui éprouvent des difficultés d'ordre scolaire, dans le but de leur permettre de retourner éventuellement dans la classe ordinaire.

2. Pluriel: des classes-ressources.

Voir aussi adaptation scolaire; classe adaptée; classe d'appoint; classe spéciale.

59

classe spéciale (n.f.)

Classe destinée à des élèves qui, en raison de certaines caractéristiques, sont regroupés afin de recevoir un enseignement plus adapté à leurs intérêts ou à leurs besoins particuliers.

(EIN: 85-05-26)
(N: 87-06-27)

Domaine éducation — adaptation scolaire

Notes 1. **Classe spéciale** est un terme générique; il n'est donc pas réservé aux seules classes pour élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. Parmi les classes spéciales, on compte, entre autres, les classes d'accueil, les classes pour décrocheurs, les classes pour élèves particulièrement doués ou talentueux.

2. Une **classe spéciale** est dite **homogène** lorsqu'elle regroupe des élèves présentant le même type de difficulté ou possédant des caractéristiques communes (ex.: un même rythme d'apprentissage).

3. Une **classe spéciale** est dite **hétérogène** lorsqu'elle regroupe des élèves ayant des difficultés ou des déficiences différentes.

Voir aussi adaptation scolaire; classe (48); classe adaptée; classe d'accueil; classe d'appoint; classe ordinaire; classe-ressource; décrocheur, décrocheuse; douance; éducateur spécialisé, éducatrice spécialisée; élève en difficulté.

60

cohorte (n.f.)

Ensemble des élèves fréquentant ou ayant fréquenté la même classe (échelon du programme d'études) au cours du même intervalle de temps.

(R: 84-08-25)

Domaine éducation — statistique

Notes 1. Il ne faut pas confondre **cohorte** et **génération**. La génération comprend l'ensemble des personnes nées la même année.

2. Il ne faut pas confondre **cohorte** et **promotion**. La promotion comprend l'ensemble des diplômés d'un établissement d'enseignement ayant terminé, la même année, un programme d'études sanctionné par un même diplôme.

3. Tous les élèves d'une polyvalente inscrits en 5[e] secondaire, en 1987-1988, forment une cohorte.

Selon leur date de naissance, le fait qu'ils ont gravi normalement les échelons (passer chaque année dans la classe supérieure) ou non (avoir redoublé une classe ou avoir sauté une classe), les élèves de 5[e] secondaire n'appartiennent pas tous à la même **génération**.

De la même manière, tous ces élèves de 5[e] année qui sont aussi des **sortants** de l'enseignement secondaire, ne seront pas tous diplômés; en effet, un certain nombre d'entre eux n'obtiendront pas leur diplôme et n'appartiendront pas à la même **promotion**.

Voir aussi promotion; sortant, sortante.

61

collation des grades *(n. f.)*

Action de conférer des grades universitaires
(R: 82-11-13)

Domaine éducation — enseignement universitaire — sanction des études

Anglais graduation

Terme rejeté graduation

Notes

1. En anglais, **graduation** désigne soit l'action de recevoir (du point de vue de l'élève) ou de décerner (du point de vue de l'établissement) un diplôme, soit la cérémonie au cours de laquelle des grades sont conférés ou des diplômes sont remis.

En français, l'action de conférer des diplômes, dans l'enseignement universitaire, se dit **collation** (collation des diplômes universitaires; cérémonie de collation des grades).

2. Il ne faut pas confondre **promotion** et **collation des grades**.

3. Dans certains contextes, **collation des diplômes** (ou **remise des diplômes**) est synonyme de **collation des grades**. Le grade universitaire est attesté par un diplôme, mais certains diplômes universitaires (au sens général du terme) ne donnent pas lieu à l'obtention d'un grade (ex.: le certificat).

Voir aussi délivrance des diplômes, grade universitaire, promotion

62 ⚜ **collégial, e** (adj.)

Qui se rapporte à l'enseignement dispensé dans les collèges d'enseignement général et professionnel et dans les établissements assimilés.
(EIN: 84-08-25)
(N: 86-01-11)

Domaine éducation — enseignement collégial

Termes rejetés
supérieur;
effectif collégial (pour **effectif scolaire**);
enseignement cégépien (pour **enseignement collégial**);
études cégépiennes (pour **études collégiales**);
examens collégiaux (pour **examens de l'enseignement collégial**);
intercollégial (pour **interétablissements** ou **intercégeps**);
pavillon collégial (pour **antenne**);
pédagogie collégiale (pour **pédagogie**);
population collégiale (pour **population scolaire**);
post-collégial (pour **collégial** ou **postsecondaire**);
pré-collégial (pour **secondaire** ou **postsecondaire**);
vie collégiale (pour **vie scolaire** ou **vie cégépienne**).

Notes

1. L'usage de l'adjectif **collégial, e** est comparable à celui qui a cours pour les adjectifs **primaire** et **secondaire**. Il s'agit d'un adjectif de relation, c'est-à-dire d'un adjectif qui joue le rôle d'un complément déterminatif, ce qui en restreint les emplois. En effet, l'adjectif **collégial** ne s'utilise qu'avec les termes **études** et **enseignement**. Par ailleurs, l'adjectif **cégépien, ienne** ne sert qu'à qualifier des réalités propres aux cégeps ou des activités qui s'y déroulent. **Collégial** et **cégépien** n'étant pas synonymes, on n'emploiera pas «études cégépiennes» pour désigner les études collégiales ni «enseignement cégépien» pour désigner l'enseignement collégial.

2. On n'emploiera donc pas «effectif collégial», «pédagogie collégiale», «population collégiale» ni «vie collégiale», pas plus qu'on n'emploie «effectif primaire», «pédagogie primaire», «population primaire» ni «vie primaire» pour **effectif scolaire**, **pédagogie** (employé de façon absolue), **population scolaire** et **vie scolaire**. Cet usage restreint empêche, par conséquent, la création de dérivés tels «intercollégial», «post-collégial» et «pré-collégial».

3. «Intercollégial» doit être remplacé par **interétablissements** (peu importe le type d'enseignement dispensé dans les établissements), par **intercégeps** (si l'on veut insister sur le fait que tous les établissements participant à une activité sont des cégeps) ou encore, par **interscolaire**.

4. «Post-collégial» doit être remplacé par **collégial** (par exemple dans le cas d'un programme d'études qui s'inscrit dans le cadre d'un diplôme de perfectionnement de l'enseignement collégial) ou par **postsecondaire** (si l'enseignement dispensé n'appartient en propre ni à l'enseignement collégial ni à l'ensei-

gnement universitaire), une formation postsecondaire signifie que les personnes qui s'y inscrivent doivent avoir achevé leurs études secondaires.

5. «Pré-collégial» n'est pas un ordre d'enseignement; il doit être remplacé, selon le contexte, par **secondaire** ou par **postsecondaire**.

6. La dénomination **collégial d'enseignement général et professionnel** est réservée à certains établissements d'enseignement collégial publics. L'expression **établissement assimilé** désigne tout établissement d'enseignement collégial public autre qu'un cégep.

7. Étant donné le sens qu'a l'adjectif **collégial, e** au Québec, ce terme ainsi que le substantif **collège** ne doivent jamais être utilisés dans le contexte de l'enseignement secondaire, contrairement au système scolaire français où un collège est un établissement d'enseignement secondaire.

8. Il est abusif de considérer les études collégiales comme des «études supérieures», l'adjectif **supérieur** étant plutôt synonyme d'**universitaire**.

9. Les études collégiales conduisent à l'un des diplômes suivants: le diplôme d'études collégiales (DEC), le certificat d'études collégiales (CEC) et le diplôme de perfectionnement de l'enseignement collégial (DPEC).

Voir aussi classe (46); cégépien, ienne; interscolaire; postscolaire; postsecondaire; scolaire; vie scolaire

63

concours (n.m.)

Épreuve ou ensemble d'épreuves mettant en concurrence des candidats à l'admission à un programme d'études ou à un cours, ou à l'obtention d'une place dans un établissement d'enseignement, accordée à un nombre limité d'entre eux, en fonction de leur classement.*
(N: 83-02-12)

Domaine éducation — admission

Notes

1. Exemples d'emploi: concours d'entrée; candidat à un concours; se présenter à un concours; admission sur concours à un programme d'études.

2. Le concours vise la sélection d'un nombre déterminé de candidats et de candidates. L'examen ordinaire fonde son jugement sur le critère d'une note minimale, tandis que l'examen purement descriptif a pour objectif une connaissance plus précise du sujet, de ses qualités et de ses faiblesses.

Voir aussi admission; contingentement; épreuve; examen; test

64 ⚜ **conseillance** (n.f.)

Acte éducatif consistant à conseiller ou à renseigner un élève sur toute matière d'ordre personnel, administratif, scolaire ou familial.
(R: 85-05-25)

Domaine éducation — enseignement secondaire — enseignement collégial.

Termes rejetés aide pédagogique individuelle;
counseling;
mentoring;
tutorat.

Notes 1. La conseillance est un moyen d'établir une relation d'aide entre un enseignant et un élève.

2. Dans l'enseignement secondaire, la conseillance peut être inscrite à l'intérieur d'activités libres de la vie scolaire ou être intégrée à une activité d'enseignement proprement dit.

Voir aussi agent d'aide scolaire, agente d'aide scolaire; aide scolaire; conseiller d'élèves, conseillère d'élèves.

65 ⚜ **conseiller d'élèves** (n.m.),
conseillère d'élèves (n.f.)

Enseignant dont le rôle consiste notamment à se tenir à la disposition d'un groupe d'élèves pour les conseiller et les renseigner sur toute matière d'ordre personnel ou scolaire.*
(R: 83-02-12)

Domaine éducation — appellations d'emploi — enseignement secondaire.

Termes rejetés mentor;
tuteur, tutrice.

Note Le conseiller d'élèves peut être appelé, s'il possède une connaissance approfondie d'une ou de plusieurs disciplines, à guider des élèves doués ou talentueux qui désirent mettre en oeuvre, de manière autonome ou en groupe, divers types de projets.

Voir aussi agent d'aide scolaire, agente d'aide scolaire; conseillance; personnel enseignant.

66

conseiller pédagogique (n.m.)
conseillère pédagogique (n.f.)

Personne chargée de conseiller le personnel cadre des services d'enseignement d'une commission scolaire et celui des établissements d'enseignement, et d'assurer l'animation pédagogique auprès des enseignants en matière d'innovation pédagogique, d'implantation et d'évaluation des programmes et des méthodes pédagogiques, d'évaluation des apprentissages ainsi que de matériel didactique.*
(R: 87-07-04)

Domaine éducation — enseignement primaire — enseignement secondaire — appellations d'emploi.

Terme rejeté conseiller pédagogique en français (pour **conseiller pédagogique de français**).

Notes

1. **Conseiller pédagogique** est suivi de la préposition **de** introduisant le complément déterminatif (ex.: conseiller pédagogique **d**'anglais, **de** français) sur le modèle de professeur **de** français, enseignant **d**'histoire.

2. Le conseiller pédagogique exerce ses fonctions notamment dans les domaines suivants:
- l'enseignement d'une discipline ou d'un groupe de disciplines;
- l'enseignement professionnel;
- l'adaptation scolaire;
- les moyens d'enseignement;
- la formation continue.

3. On appelle **animation pédagogique** les activités ou fonctions que le conseiller pédagogique exerce auprès d'enseignants ou d'enseignantes dans un champ d'études donné. L'animation pédagogique est une de ses tâches principales.

4. Il ne faut pas confondre **conseiller pédagogique** et **conseiller d'élèves**. Le premier conseille le personnel de l'enseignement; le second conseille les élèves.

Voir aussi agent d'aide scolaire, agente d'aide scolaire; chargé de classe, chargée de classe; conseiller d'élèves, conseillère d'élèves.

67 ✦ **constituante** (n.f.)

Établissement d'enseignement ou de recherche intégré à un réseau d'établissements autonomes, mais interreliés quant à la prise de décision, notamment en ce qui concerne les grandes orientations.
(R: 86-07-26)

Domaine éducation — enseignement collégial — enseignement universitaire — établissements d'enseignement

Notes

1. **Constituante** est la forme contractée d'**unité constituante**, terme générique servant à désigner chacune des composantes de l'université du Québec qui comprend des universités, des écoles supérieures et des instituts de recherche. La définition qui en est donnée a cependant une portée générale afin d'englober tout organisme constitué en établissement d'enseignement, de façon comparable à la structure de l'université du Québec.

2. Dans l'enseignement universitaire, on peut aussi employer **université constituante** pour désigner un établissement d'enseignement à vocation générale (UQAC, UQAM, UQTR, UQAR, UQAT, UQAH), par opposition à un établissement à vocation spécialisée (ex.: École nationale d'administration publique, Institut Armand-Frappier).

3. Exemples d'emploi: les constituantes de l'université du Québec; le Champlain Regional College compte trois constituantes: Saint-Lambert — Longueuil, St. Lawrence et Lennoxville.

Voir aussi antenne; campus; établissement.

68 **contingent** (n.m.)

Nombre maximal de places, fixé par une mesure administrative, dans un établissement d'enseignement, pour un programme d'études ou pour un cours.
(R: 83-08-20)

Domaine éducation — admission

Terme rejeté effectif maximal

Notes

1. Il ne faut pas confondre **effectif** et **contingent**.

2. Exemple d'emploi: Le contingent fixé pour le programme de robotique est de douze places; douze élèves pourront donc s'y inscrire.

Voir aussi contingentement; contingenter; effectif; place.

69

contingentement (n.m.)

1. Action de limiter, par une mesure administrative, le nombre de places dans un établissement d'enseignement, pour un programme d'études ou pour un cours.

2. Résultat de cette action.
(R: 83-08-20)

Domaine éducation — admission.

Antonyme décontingentement.

Terme rejeté numerus clausus.

Notes

1. Il est pléonastique de dire «décréter le contingentement du nombre de places» ou, par ellipse, «le contingentement des places». On dira plutôt **décréter le contingentement de l'admission** dans un établissement, à un programme ou à un cours.

2. Il n'y a pas de rapport direct entre les notions de «contingentement» et de «capacité d'accueil». Alors que **contingentement** renvoie implicitement à la notion de «sélection», **capacité d'accueil** fait référence à quelque chose de matériel et évoque plutôt un nombre de places compte tenu des ressources matérielles disponibles.

Voir aussi contingentement, contingenter, place.

70

contingenter (v.)

Limiter, par une mesure administrative, le nombre de places dans un établissement d'enseignement, pour un programme d'études ou pour un cours.
(R: 83-08-20)

Domaine éducation — admission.

Notes

1. Il est pléonastique de dire «contingenter le nombre de places» ou, par ellipse, «contingenter les places». On dira plutôt **contingenter l'admission** (dans un établissement, à un programme, à un cours), ou **contingenter**, employé absolument.

2. L'emploi du participe passé ou de l'adjectif **contingenté** répond aux mêmes règles que le verbe. Il est pléonastique de dire «un nombre de places contingentées»; on dira plutôt que l'**admission** (dans un établissement, à un programme ou à un cours) est contingentée.

3. On ne dira pas non plus «contingenter un établissement», «contingenter un programme», «contingenter un cours», ni «établissement contingenté», «programme contingenté», «cours contingenté». L'adjectif **contingenté** ne peut se dire que de l'**admission** à un établissement, à un programme, ou à un cours.

Voir aussi contingent, contingentement.

71

cours (n.m.)

Enseignement suivi qui porte sur une matière donnée.
(R: 83-08-20)

Domaine éducation — programmes d'études

Termes rejetés
cours académique (pour **cours** ou **enseignement magistral**, par opposition à **cours pratique**);
cours primaire, secondaire, collégial, universitaire (pour **enseignement primaire** ou **études primaires**, etc.);
cours régulier (pour **cours** ou **cours ordinaire**);
faire son cours (pour **faire ses études**);
prendre un cours (pour **suivre un cours**);
session

Notes

1. Il ne faut pas employer «cours régulier» pour désigner un cours qui appartient à un programme d'études ou au régime pédagogique. S'il y a lieu de distinguer les cours appartenant à un programme d'études des cours créés à l'intention de catégories particulières d'élèves, on distinguera les **cours ordinaires** des cours destinés aux élèves doués, aux élèves handicapés, etc.

Le syntagme **cours ordinaire** est un terme descriptif; aussi, il ne se trouvera pas dans l'intitulé d'un cours. Dans tout autre contexte, **cours ordinaire** désigne un enseignement d'une qualité qui ne dépasse pas la moyenne, qui n'a rien d'original ni d'innovateur.

2. «Prendre un cours», traduction littérale de **to take a course**, au lieu de **suivre un cours**, est un anglicisme; les élèves font des études, suivent un cours ou s'inscrivent à un cours.

3. Il ne faut pas dire «faire son cours de droit, de médecine, etc.», mais plutôt **faire son droit**, **faire sa médecine**, etc.

4. Il ne faut pas employer «session» pour désigner une heure de cours ou une succession d'heures portant sur une même matière.

Session désigne plutôt une période, de durée variable, au cours de laquelle un établissement d'enseignement propose des activités structurées de formation.

5. Exemples d'emploi: annulation de cours; dispense de cours; équivalence de cours; substitution de cours; cours de perfectionnement; cours de rattrapage; cours du jour; cours du soir; cours d'été; cours hors programme; cours par correspondance; le cours Mathématique 501.

6. **Cours** désigne aussi chacune des leçons, des conférences, etc., considérée du point de vue de la durée ou du contenu (exemples: le cours de français du jeudi; un cours dure quarante-huit minutes). Dans ce dernier exemple, **cours** est synonyme d'**heure**.

7. **Atelier** et **séminaire** désignent des modalités particulières que peuvent prendre des cours.

Voir aussi classe (47); études; heure; leçon; préalable; séance; session

72

cours (n.m.)

Traité, manuel scolaire, textes polycopiés, etc., présentant l'enseignement d'une matière donnée.
(R: 83-08-20)

Domaine éducation — matériel didactique.

Note Le mot **cours** peut se trouver dans le titre ou le sous-titre d'une publication ou d'un document (ex.: **Cours de biologie à l'usage des élèves de 5e secondaire**; **Géographie générale — Cours destiné aux élèves de 5e année**).

73

cours à option (n.m.)

Cours que doit choisir l'élève parmi un certain nombre qui lui sont proposés à ce titre dans le programme d'études.
(R: 83-08-20)

Domaine éducation — programmes d'études.

Anglais optional course; option.

Termes rejetés cours d'option;
cours optionnel;
option facultative.

Notes 1. Les syntagmes **cours facultatif** et **cours à option** ne sont pas synonymes.

Un **cours facultatif** ne fait pas partie des cours à option que comporte un programme d'études. Il s'agit de cours qu'un élève est libre d'inscrire à son programme en sus de son programme obligatoire et dont la note figurera dans son bulletin. Ainsi en est-il d'un cours d'allemand suivi par un élève inscrit en musique, pour enrichir sa culture ou en préparation d'études ultérieures.

2. Selon le contexte, on dira aussi **matière à option** ou **option**. L'emploi de la forme abrégée **option** est abusif lorsqu'il s'agit de désigner un programme d'études.

Les cours à option, comme les cours obligatoires, sont des cours au sens général du terme. Aussi on ne parlera de **cours à option** que pour les distinguer, dans un programme d'études, des **cours obligatoires** ou des **cours complémentaires**.

3. Exemple d'emploi: le cours Histoire 104 est un cours à option.

Voir aussi cours à unité (s); cours complémentaire; cours obligatoire.

74 ✤ **cours associé** (n.m.)

Cours dont le contenu est lié à celui d'un autre et qui doit obligatoirement être suivi concurremment, ou avant cet autre cours.
(N: 82-11-13)

Domaine éducation — programmes d'études

Anglais corequisite

Termes rejetés corequis; préalable relatif

Note Un cours associé n'est pas un préalable. «Préalable relatif» est fautif, puisqu'un préalable auquel on aurait accolé un adjectif d'atténuation ne serait plus un préalable.

Voir aussi préalable

75 ✤ **cours à unité (s)** (n.m.)

Cours auquel une ou plusieurs unités ont été attribuées.
(R: 83-08-20)
(EIN: 88-04-02)

Domaine éducation — programmes d'études — sanction des études

Anglais credit course

Terme rejeté cours crédité

Notes

1. Il ne faut pas employer «cours crédité» pour **cours à unité(s)**; emprunté à la langue comptable, «crédité» signifierait «qui a déjà été porté au dossier de l'élève».

2. Les **cours à unités(s)** sont des cours au sens général du terme. On n'emploiera le syntagme que lorsque le contexte l'exige.

3. **Cours à unité(s)** s'oppose à **cours sans unité(s)** et non à **cours hors compte**. En effet, les cours hors compte sont des cours à unité(s), mais dont les unités ne sont pas comptées à l'intérieur du programme d'un élève. La distinction ne porte pas sur la nature du cours, mais sur le fait que l'on **compte** ou non les unités rattachées normalement à un cours. Il faut donc noter que ce sont les unités attribuées à un cours qui sont comptées dans le cas d'un cours à unité(s) et non le cours lui-même.

Si un élève suit un cours qui n'est pas reconnu en vue de la sanction des études, ce cours est porté à son dossier, mais les unités qui y sont rattachées ne lui sont pas comptées. Ce cours à unité(s) est alors dit **hors compte**. C'est notamment le cas des **cours hors programme**.

4. Dans un programme d'études, les cours obligatoires et les cours à option ou, le cas échéant, les cours complémentaires sont des **cours à unité(s)**.

Toutefois, le terme ne s'emploie que dans le domaine de la sanction des études, plus particulièrement pour la préparation des bulletins. Il ne fait donc pas partie du titre d'un cours.

5. En contexte, on peut dire **cours à une unité**, **cours à deux unités**, etc.

6. Il ne faut pas confondre un **cours à unité(s)** avec un cours dont la matière (ou le contenu) a été divisée en chapitres appelés **unités** ou **séquences**.

Voir aussi cours hors compte; cours sans unité(s); unité

76 ✤ **cours complémentaire** (n.m.)

Cours que choisit l'élève pour compléter son programme d'études.
(R: 84-08-25)

Domaine éducation — enseignement collégial — programmes d'études

Terme rejeté cours complémentaire au choix

Notes

1. Le cours complémentaire étant, par définition, un cours que doit **choisir** l'élève parmi les cours proposés par un établissement, mais à l'extérieur de son champ d'études, il est pléonastique de dire «cours complémentaire au choix».

2. Le programme d'études collégiales comprend trois types de cours: les cours obligatoires, les cours du champ d'études et les cours complémentaires.

3. Le plus souvent employé au pluriel.

Voir aussi champ d'études; cours à option; cours obligatoire.

77 ✤ **cours d'appoint** (n.m.)

Cours de mise à niveau que doit suivre un élève ou un étudiant concurremment avec les cours du programme auquel il a été admis conditionnellement.*
(R: 84-08-25)

Domaine éducation — admission — enseignement collégial — enseignement universitaire — programmes d'études

Notes

1. Les cours d'appoint ne sauraient être considérés comme des cours complémentaires puisqu'ils ne jouent pas le rôle de complément à un programme, mais plutôt celui de préparation à l'admission définitive à un programme.

2. Dans l'enseignement universitaire, il ne faut pas confondre **cours d'appoint** et **propédeutique**. Un candidat ou une candidate à un programme de deuxième ou de troisième cycle à qui il ne manque, de l'avis du comité d'admission, que quelques unités pour satisfaire aux conditions d'admission, se verra imposer un certain nombre de **cours d'appoint** et sera admis conditionnellement au programme d'études. Les cours d'appoint sont donc suivis concurremment avec les cours du programme de deuxième ou de troisième cycle. S'il lui manque un nombre d'unités supérieur au nombre fixé par les autorités de l'établissement, il devra s'inscrire à une **propédeutique**, qu'il devra réussir avant d'être admis à son programme de deuxième ou de troisième cycle.

Voir aussi préparatoire; propédeutique

78 ⚜ **cours hors compte** (n.m.)

Cours dont les unités ne sont pas prises en compte pour la sanction des études.
(EIN: 84-08-25)
(N: 88-04-02)

Domaine éducation — sanction des études.

Terme rejeté cours non crédité.

Notes 1. Il ne faut pas confondre **cours hors compte** et **cours sans unité(s)**.

2. Le cours hors compte est par définition un **cours à unité(s)**, mais pour un programme autre que celui auquel un élève donné s'est inscrit; cela signifie qu'il pourrait lui être ultérieurement compté s'il s'inscrivait à un programme d'études où ce cours serait compté comme cours obligatoire, cours à option ou cours complémentaire. Un cours hors compte est toujours porté au dossier de l'élève.

3. Un cours hors compte est un cours au sens général du terme. On n'emploiera le syntagme que lorsque le contexte l'exige, par exemple dans les formulaires et les bulletins, où il faut distinguer les **cours à unité(s)** des **cours hors compte**.

Voir aussi cours à option; cours à unité(s); cours d'appoint; cours sans unité(s); unité.

79 **cours obligatoire** (n.m.)

Cours que doit suivre avec succès, en vue de la sanction des études, tout élève inscrit à un programme d'études.
(R: 83-08-20)

Domaine éducation — programmes d'études.

Anglais compulsory course.

Termes rejetés cours commun et obligatoire;
option obligatoire.

Notes 1. L'expression «cours commun et obligatoire» est redondante.

2. Selon le contexte, on dira aussi **matière obligatoire**.

3. Lorsque tous les cours d'un programme sont obligatoires, on parlera de **cours** sans autre déterminatif.

4. **Cours obligatoire** s'emploie pour distinguer certains cours d'autres cours d'un programme (**cours à option**, **cours complémentaire**).

5. Le terme **cours obligatoire** ne doit pas se trouver dans le titre d'un cours. Exemple d'emploi: le cours **Mathématique 514** est un cours obligatoire (et non «le cours obligatoire **Mathématique 514**» se donne tous les matins).

Voir aussi cours à option; cours à unité(s); cours complémentaire; tronc commun.

80 ✚ **cours sans unité(s)** (n. m.)

Cours auquel aucune unité n'a été attribuée.
(EIN: 85-05-25)
(N: 88-04-02)

Domaine éducation — gestion de l'enseignement — éducation permanente.

Anglais non-credit course

Terme rejeté cours non crédité

Notes 1. **Cours sans unité(s)** s'oppose à **cours à unité(s)**.

2. Généralement, dans un programme d'études, il n'y a pas de cours sans unité(s). Toutefois, on en trouve à la formation continue et à l'éducation permanente.

3. Les cours sans unité(s) sont inscrits au dossier de l'élève.

4. Appartiennent à la catégorie des cours sans unité(s) les activités de formation (séminaire, journée d'étude, stage, cours d'éducation populaire, activité socioculturelle) pour lesquelles aucune unité n'est attribuée.

Voir aussi cours à unité(s); cours hors compte; unité

81 **cycle** (n. m.)

Division de l'enseignement.
(R: 84-08-25)

Domaine éducation — gestion de l'enseignement

Synonyme cycle d'études

Notes 1. L'enseignement primaire et l'enseignement secondaire comprennent chacun deux cycles: le **premier cycle** et le **second cycle**. En contexte, on écrira **le premier cycle de l'enseignement primaire** et, de façon abrégée, **le premier cycle du primaire**.

2. Au primaire, le premier cycle comprend les classes de première, deuxième et troisième année. Le second cycle comprend les classes de quatrième, cinquième et sixième année.

Au secondaire, le premier cycle comprend les classes de première et de deuxième année. Le second cycle comprend les classes de troisième, quatrième et cinquième année.

3. Au Québec, l'enseignement universitaire est divisé en trois cycles: le premier cycle comprend les études conduisant au baccalauréat; le deuxième cycle comprend les études conduisant à la maîtrise; le troisième cycle comprend les études conduisant au doctorat.

Voir aussi classe (46); cycles supérieurs; ordre d'enseignement

82 ✣ **cycles supérieurs** (n.m.pl.)

Cycles d'études et de recherche de l'enseignement universitaire postérieurs au baccalauréat.

(R. 85-05-26)

Domaine éducation — enseignement universitaire — gestion de l'enseignement

Anglais graduate studies

Termes rejetés cycles avancés; études avancées; études graduées; études supérieures

Notes

1. Les études universitaires, qu'elles soient de premier, de deuxième ou de troisième cycle, sont des études supérieures. L'expression **études supérieures** ne peut donc pas désigner les 2[e] et 3[e] cycles de l'enseignement universitaire.

2. «École des gradués» est calqué sur l'anglais «graduate school». Il s'agit en réalité d'un service administratif chargé de l'organisation des études de deuxième et de troisième cycle de l'enseignement universitaire.

3. Le syntagme **études postuniversitaires** (et non «études postdoctorales» ou «postdoctorat») désigne les études postérieures au doctorat.

Voir aussi: grade universitaire; ordre d'enseignement.

83 ✚ **décrocheur** (n.m.),
décrocheuse (n.f.)

Élève qui quitte l'école avant l'obtention de son diplôme.*
(R: 82-05-29)

Domaine éducation — catégories d'élèves.

Anglais dropout.

Synonyme cas d'abandon.

Terme rejeté dropout (et ses variantes «drop out» et «drop-out»).

Notes

1. **Abandonneur** et **abandonnataire** sont aussi attestés dans la francophonie.

2. On parle généralement de **décrocheur**, **décrocheuse** pour désigner l'élève qui quitte l'école avant l'obtention du diplôme d'études secondaires, qu'il soit d'**âge scolaire** ou non. Le décrochage n'est pas toujours définitif: en effet, de nombreux décrocheurs retournent à l'école dans une classe spéciale ou, plus tard, dans le cadre de la formation continue.

De plus, au sens large du terme, on parle aussi de **décrocheur** pour désigner l'élève qui abandonne ses études collégiales ou universitaires avant l'obtention de son diplôme.

3. Exemples d'emploi: services destinés aux décrocheurs; école pour décrocheurs et décrocheuses; les décrocheurs retournent à l'école.

Voir aussi abandon scolaire; âge scolaire; classe spéciale; obligation scolaire; population scolaire; scolarité obligatoire.

84 **délivrance des brevets** (n.f.)

Acte administratif par lequel les brevets d'enseignement sont remis.
(R: 83-02-12)

Domaine éducation — gestion de l'enseignement.

Termes rejetés certification;
émission des brevets.

Note Les brevets sont signés par le ministre et délivrés par le service administratif compétent.

Voir aussi reconnaissance d'aptitude à l'enseignement.

85

délivrance des diplômes (n.f.)

Acte administratif par lequel les diplômes sont remis.
(N: 82-05-29)

Domaine éducation — sanction des études.

Termes rejetés
diplomation;
émission des diplômes;
certification institutionnelle (pour **délivrance des diplômes par l'établissement**);
certification ministérielle (pour **délivrance des diplômes par le ministère**).

Notes

1. Il ne faut pas employer «diplomation» pour **délivrance des diplômes**. **Diplomation** contient l'idée «d'être diplômé», et non de «diplômer», verbe qui signifie «décerner un diplôme»; pour désigner cette action, c'est, selon le contexte, **sanction des études** ou **délivrance des diplômes** qu'il convient d'employer, et non «diplomation».

Le terme **diplomation** ne s'emploie correctement que dans des contexte [illegible] comparaison. De même, on évitera de lui rattacher directement des nomb[illegible] et on n'emploiera pas non plus des expressions comme «taux de diplomation» ou «pourcentage de diplomation»; on parlera plutôt de **taux de réussite**, que ces deux expressions désignent la plupart du temps (ex.: le taux de réussite en agronomie est de 68 p. 100).

2. La délivrance des diplômes est un acte administratif et diffère en cela de la **remise des diplômes** (ou **collation des grades**, dans l'enseignement universitaire) qui peut avoir lieu au cours d'une cérémonie. **Remise des diplômes** est un syntagme moins précis que **délivrance des diplômes**.

Voir aussi collation des grades; diplôme; sanction des études.

86

département (n.m.)

Regroupement, au sein d'un établissement d'enseignement, d'enseignants et d'enseignantes d'une même discipline, ou de disciplines ou de programmes apparentés, à des fins pédagogiques et administratives.

(R. 84-08-25)

Domaine éducation — gestion de l'enseignement — enseignement collégial — enseignement universitaire

Anglais department

Notes

1. Dans l'enseignement universitaire, il ne faut pas confondre **département** et **module**. En effet, **module** désigne, dans le réseau de l'université du Québec, une unité de gestion de programme qui est différente d'un département. Le module correspond à la fois au programme d'études, au groupe d'étudiants inscrits à ce programme d'études et au groupe de professeurs (et assimilés) qui y enseignent.

2. Le terme **section** désigne une division d'un département. Par exemple, dans un département des littératures, on pourrait trouver une section de littérature anglaise, une section de littérature espagnole, etc. Le responsable d'un département est, selon le cas, le chef ou le directeur du département.

3. Dans l'enseignement secondaire, la gestion de l'enseignement est différente: il n'existe pas de département. Le responsable (dans une école secondaire ou dans une polyvalente) du groupe de professeurs d'une discipline ou d'un ensemble de disciplines est le **chef de groupe**.

4. Dérivés: autonomie **départementale**; activités **intradépartementales**, **interdépartementales**.

Voir aussi champ d'études; module; secteur professionnel

87

déperdition des effectifs (scolaires) (n.f.)

Sortie prématurée d'une partie des effectifs scolaires engagés dans un cycle ou dans un programme d'études.
(EIN: 86-07-26)
(N: 88-04-02)

Domaine éducation — statistique.

Notes

1. On dit aussi **déperdition scolaire** et **déperdition d'effectifs (scolaires)**.

2. Dans des contextes suffisamment clairs, **déperdition**, employé absolument, peut suffire.

3. Il ne faut pas confondre **déperdition des effectifs** et **abandon scolaire**, ce dernier terme se limitant à désigner tout départ de l'école avant l'obtention du diplôme d'études secondaires.

4. Les causes de la déperdition scolaire sont multiples: abandons scolaires, exclusions disciplinaires, difficultés financières, etc.

Dans l'enseignement collégial et universitaire, la déperdition s'explique aussi par les réorientations et, dans les cycles supérieurs de l'enseignement universitaire, par l'obtention d'un emploi en cours d'études.

Dans les cas de réorientation, la sortie d'un programme d'études est compensée par l'entrée dans un autre programme. L'effectif scolaire ne diminue donc pas.

5. Exemple: taux de déperdition des effectifs (scolaires).

Voir aussi abandon scolaire; effectif scolaire; persévérance scolaire; scolarité obligatoire.

88

d'établissement (adj.)

Qui émane d'un ou de plusieurs établissements d'enseignement.
(E/N: 84-08-25)
(N: 86-01-11)

Domaine éducation — gestion de l'enseignement.

Termes rejetés
institutionnel, elle
local, e
programme-maison (pour **programme d'établissement**).

Notes

1. Il ne faut pas confondre **d'établissement** et **officiel**. Par exemple, un diplôme d'établissement est reconnu par le ministre, mais n'est pas signé par ce dernier.

2. Les termes **d'établissement** et **officiel** ne servent qu'à déterminer la catégorie administrative à laquelle appartiennent les réalités qu'ils qualifient. Le fait de les opposer ne diminue en rien la valeur ou la qualité des réalités dites d'établissement.

3. On dira correctement **épreuve d'établissement**, **programme d'établissement**, **diplôme d'établissement**, **bulletin d'établissement**. Pour des raisons d'ordre syntaxique, en parlant d'actes administratifs (comme la reconnaissance des acquis et la sanction des études), on dira correctement **reconnaissance par l'établissement**, **sanction par l'établissement**.

4. Dans plusieurs contextes, l'adjectif **interne** peut remplacer **d'établissement** (ex. : épreuve interne; responsabilité interne pour désigner la responsabilité d'une commission scolaire par opposition à celle du ministère).

5. Exemples de diplômes d'établissement: diplôme de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec; diplôme de l'université Laval.

Voir aussi officiel, elle

89

didacticiel (n.m.)

Logiciel spécialisé dans l'enseignement d'une discipline, d'une méthode ou de certaines connaissances.
(E/N: 84-08-25)
(N: 86-01-11)

Domaine éducation — matériel didactique.

Termes rejetés
didacticiel pédagogique
logiciel d'enseignement.

Notes

1. «Didacticiel pédagogique» est un pléonasme.

2. «Logiciel d'enseignement» est un élément définitoire, c'est-à-dire une périphrase pour désigner un didacticiel.

90

didactique (n.f.)

Étude systématique des méthodes et des pratiques de l'enseignement en général, ou de l'enseignement d'une discipline ou d'une matière particulière.
(R. 83-08-20)

Domaine éducation — sciences de l'éducation

Notes 1. On distingue :

- la **didactique générale**, qui s'intéresse à la conduite de la classe (cours magistraux, leçons dialoguées, travaux pratiques individuels ou collectifs, utilisation de manuels, etc.) ;
- la **didactique spéciale**, qui s'intéresse à l'enseignement d'une discipline particulière pour une classe, un cycle d'études ou un ordre d'enseignement (ex. : didactique du français au primaire).

2. La didactique porte sur les méthodes ou les pratiques d'enseignement; la pédagogie, sur l'éducation ou l'action éducative.

Voir aussi andragogie; enseignement; pédagogie.

91

didactique (adj.)

Qui concerne les méthodes et les pratiques de l'enseignement, ou l'enseignement à proprement parler.
(R. 83-08-20)

Domaine éducation — sciences de l'éducation

Notes 1. Exemples d'emploi: ouvrage didactique; procédé didactique.

2. L'adjectif **didactique** sert à préciser qu'une technique ou qu'un matériel est utilisé à des fins d'enseignement.

Voir aussi andragogique; éducatif (113); pédagogique; scolaire.

92

diplôme (n.m.)

Acte par lequel une autorité compétente atteste qu'un élève ou qu'un étudiant a achevé avec succès un programme d'études.
(lv. 82-01-16)

Domaine éducation — sanction des études.

Anglais diploma.

Terme rejeté degré.

Notes

1. Le **décernement des diplômes** relève de l'autorité compétente, par exemple le ou la ministre pour ce qui est des diplômes officiels (diplôme d'études collégiales, diplôme d'études secondaires).

La **délivrance des diplômes** (et non l'«émission») relève du service administratif compétent.

La **collation des grades** relève de l'établissement d'enseignement universitaire.

2. Exemples d'emploi: diplôme d'études collégiales (DEC); diplôme d'études secondaires (DES); diplôme d'établissement; diplôme officiel; diplôme universitaire; titulaire d'un diplôme (et non «détenteur»); comparabilité des diplômes; décerner un diplôme; falsifier un diplôme.

3. Le document peut porter un autre titre que **diplôme** (ex.: **certificat** d'études françaises).

4. Le terme **certificat** a au moins deux acceptions. Il peut désigner:
- l'acte attestant la réussite à un programme d'études universitaires dont la durée correspond généralement à une année à temps plein.
  En ce sens, les diplômes (au sens général du terme) de premier cycle comprennent: le **certificat** (une année d'études à temps plein), le **diplôme** (deux années d'études) et le **baccalauréat** (généralement trois années d'études).
- l'acte délivré par l'autorité compétente attestant le succès d'un élève dans un programme d'études d'une durée moindre que celle du programme d'études conduisant au diplôme (ex.: certificat d'études collégiales).

5. Dérivés: **diplomation** (et non: «diplômation»); **diplômer**, qui signifie «décerner un diplôme à une personne» (ex.: cet établissement a diplômé 150 élèves en 1987); **diplômé**, **diplômée**.

6. **Diplomation** est très souvent employé abusivement. Ce terme a trait au nombre et à la qualité des diplômes décernés dans une population donnée par comparaison au nombre et à la qualité des diplômes decernés dans une autre population (ex.: au Québec, la diplomation a augmenté en 1985 par rapport à 1984; la diplomation a été meilleure en Ontario qu'au Québec).

Les statistiques font voir des disparités importantes en ce qui concerne la **diplomation**: certains établissements mettent l'accent sur la création de **programmes courts** en vue d'accroître leurs effectifs; d'autres mettent l'accent sur la recherche et ouvrent de nouveaux programmes de troisième cycle.

Voir aussi attestation; brevet d'enseignement; bulletin; collation des grades; délivrance des diplômes; d'établissement; grade universitaire; majeure; mineure; officiel, elle; programme d'études; relevé de notes; sanction des études; titulaire.

93

diplômé (n.m.),
diplômée (n.f.)

Personne qui a obtenu un diplôme.
(N. 82-01-16)

Domaine éducation — catégories d'élèves — sanction des études.

Anglais graduate.

Termes rejetés gradué, graduée;
graduer (pour **diplômer**).

Notes 1. Il ne faut pas confondre **diplômé** et **sortant**, le diplômé étant un sortant qui a reçu un diplôme de fin d'études.

2. Exemples d'emploi: diplômé de l'enseignement secondaire; diplômé d'université; Association des diplômés de l'École nationale d'administration publique; développer l'esprit d'entreprise chez les jeunes diplômés.

3. **Diplômer** désigne le fait pour un établissement d'enseignement de décerner un diplôme à un sortant de cet établissement.

Voir aussi cycles supérieurs; étudiant diplômé, étudiante diplômée; reçu, reçue; sortant, sortante.

94

diplômé, ée (adj.)

Qui a obtenu un diplôme.
(N. 82-01-16)

Domaine éducation — sanction des études.

Anglais graduate.

Termes rejetés gradué, ée;
études graduées (pour **études de 2ᵉ ou de 3ᵉ cycle**).

Notes 1. «Gradué» a déjà appartenu au français général. Il n'est plus attesté dans les dictionnaires contemporains.

2. Exemples d'emploi: élève diplômé; étudiant diplômé; cégépien diplômé.

Voir aussi étudiant diplômé, étudiante diplômée; reçu, ue; sortant, e.

95

directeur (d'école) (n.m.),
directrice (d'école) (n.f.)

Personne responsable de l'administration et de la gestion d'un établissement d'enseignement.
(N: 82-01-16)

Domaine éducation — appellations d'emploi — gestion de l'enseignement — enseignement primaire — enseignement secondaire.

Anglais principal

Terme rejeté principal, principale.

Notes 1. En contexte, on peut employer **directeur de l'école**, **directrice de l'école**.

2. Le directeur préside à la détermination des orientations et des activités de l'école, assume la responsabilité de sa bonne marche et de l'atteinte des objectifs qui ont été définis, applique les règlements et les instructions qui la concernent et rend compte de son administration.

Voir aussi personnel enseignant; appellations d'emploi.

96

discipline (n.f.)

Branche du savoir pouvant faire l'objet d'un enseignement.
(N: 82-11-13)

Domaine éducation — programmes d'études.

Anglais discipline

Terme rejeté discipline d'enseignement.

Notes 1. Le français, l'histoire, la géographie, la physique sont des disciplines. La tranche d'une discipline faisant l'objet du programme d'une année est une matière: l'histoire est une **discipline**; l'histoire de troisième année est une **matière**.

2. Exemples d'emploi: discipline artistique; discipline littéraire; discipline scientifique.

3. Avec le sens donné en définition, l'adjectif **disciplinaire** n'est pas attesté comme dérivé de **discipline** dans les dictionnaires généraux.

Voir aussi matière.

97

dispense (n.f.)

Autorisation qui soustrait un élève à l'obligation de satisfaire à une condition normalement imposée.
(R. 84-08-25)

Domaine éducation — admission.

Anglais exemption.

Notes

1. Par extension, **dispense** désigne également la pièce constatant la dispense.

2. Exemples d'emploi: dispense d'âge, dispense d'éducation physique, dispense de scolarité, dispense d'examen.

3. Le complément indirect du verbe **dispenser** est introduit par la préposition **de**. Exemples: dispenser de devoirs, dispenser un élève du cours d'éducation physique.

Voir aussi équivalence, substitution.

98

division (n.f.)

Chacun des groupes d'élèves issus d'une classe trop nombreuse pour être confiée à un seul enseignant.
(R. 83-08-20)

Domaine éducation — enseignement primaire — enseignement secondaire.

Synonyme classe.

Notes

1. Exemple d'emploi: Une école compte cent élèves de troisième année répartis en quatre classes ou divisions.

2. **Dédoubler une classe** signifie en faire deux divisions.

Voir aussi classe (46, 48), classe à divisions, classe multiprogramme.

99

dossier scolaire (n.m.)

Ensemble de documents relatifs à un élève.
(R 84-08-25)

Domaine éducation — enseignement collégial — enseignement primaire — enseignement secondaire — gestion de l'enseignement.

Anglais school record; student record.

Termes rejetés
dossier académique;
dossier cumulatif;
dossier étudiant;
dossier scolaire individuel cumulatif.

Notes

1. **Dossier scolaire** est un générique. En contexte, on peut dire **dossier de l'élève**. Toutefois, «dossier scolaire de l'élève» serait pléonastique.

Dans l'enseignement universitaire, le dossier scolaire est appelé **dossier de l'étudiant**, **dossier de l'étudiante**. Le dossier scolaire est, par définition, individuel et, par nature, une compilation de renseignements. Les expressions «dossier cumulatif» et «dossier scolaire cumulatif» sont donc pléonastiques.

2. Le bulletin ou le relevé de notes n'est qu'un des éléments constituant le dossier scolaire. Le dossier scolaire peut aussi comprendre, selon l'établissement ou l'ordre d'enseignement, des renseignements sur les antécédents scolaires de l'élève, des renseignements sur sa famille, son état de santé, son développement physique, son comportement scolaire, des renseignements d'ordre psychométrique, etc.

Voir aussi bulletin scolaire; relevé de notes.

100 ✤ **douance** (n.f.)

Qualité d'une personne particulièrement douée, c'est-à-dire qui possède des aptitudes supérieures à la moyenne dans un ou plusieurs domaines.*
(R: 84-08-25)

Domaine éducation

Anglais giftedness

Notes 1. On distingue la **douance** et le **talent**. La **douance** se situe sur la plan des capacités et des aptitudes à développer, tandis que le **talent** constitue la manifestation ou la démonstration de ces capacités et de ces aptitudes qui ne peuvent atteindre leur pleine réalisation que sous l'influence de la motivation, elle-même soumise à des facteurs relatifs à la personnalité des élèves, à leur environnement et à leur situation particulière.

Le concept de **douance** est relativement nouveau et les habiletés qui la manifestent sont généralement regroupées ainsi:

- les habiletés cognitives ou intellectuelles;
- les habiletés créatrices;
- les habiletés sensorimotrices;
- les habiletés socio-affectives.

Le **talent** peut s'exprimer dans tous les domaines de l'activité humaine (langues, mathématique, musique, sports, communications, etc.). Toute forme de talent suppose la présence d'habiletés, mais certains élèves particulièrement doués ne manifesteraient pas pleinement leurs aptitudes et leurs capacités sans la mise en place de conditions favorables à leur développement; un des rôles des services d'adaptation scolaire, c'est précisément de favoriser l'épanouissement des élèves particulièrement doués ou talentueux.

2. La douance n'est pas nécessairement une qualité ou une compétence englobant tous les domaines de la connaissance ou tous les champs d'activité. Elle ne se limite pas au seul domaine intellectuel (ex.: mathématique), mais tient compte des autres dimensions de la personne (ex.: intuition, créativité). Elle dépasse donc la conception traditionnelle selon laquelle les premiers de classe sont les seuls élèves doués ou talentueux. Ce cas particulier ne fait que souligner le fait que c'est la manifestation des aptitudes qui est observable et mesurable, et qui fait l'objet du rendement scolaire.

Voir aussi adaptation scolaire; aptitude; capacité; habileté

101 **droits de scolarité** (n.m. pl.)

Somme exigée d'une personne par l'établissement d'enseignement dans lequel elle s'inscrit.
(R: 86-07-26)

Domaine éducation — admission

Anglais tuition fee

Notes **1.** Il ne faut pas confondre **droits de scolarité** et **frais de scolarité**. Au sens général du terme, les frais sont des dépenses, alors que les droits de scolarité qu'exigent les établissements d'enseignement constituent pour ceux-ci des rentrées d'argent. Cependant, du point de vue de l'élève, le fait d'acquitter des droits de scolarité constitue une dépense; ces droits représentent donc pour lui des frais de scolarité. Le terme administratif demeure cependant **droits de scolarité**.

2. Les droits de scolarité perçus par l'établissement d'enseignement sont une contribution au coût de l'enseignement, des services auxiliaires, de la recherche, de l'administration, etc.

Voir aussi droits d'inscription; frais d'études

102 **droits d'inscription** (n.m. pl.)

Somme qu'exige un établissement d'enseignement pour inscrire sur son registre le nom et le choix de cours d'une personne.
(R: 86-07-26)

Domaine éducation — admission

Anglais registration fee

Notes **1.** Il ne faut pas confondre **frais d'inscription** et **droits d'inscription**. Au sens général du terme, les frais sont des dépenses alors que les droits d'inscription qu'exigent les établissements d'enseignement constituent pour ceux-ci des rentrées d'argent. Cependant, du point de vue de l'élève, le fait d'acquitter des droits d'inscription constitue une dépense; ces droits représentent donc pour lui des frais d'inscription. Le terme administratif demeure cependant **droits d'inscription**.

2. Les droits d'inscription perçus par un établissement d'enseignement sont une contribution au coût de certains services tels que l'ouverture du dossier, la préparation d'une carte d'identité, etc.

Voir aussi droits de scolarité; frais d'études

183 **école** (n.f.)

Établissement d'éducation ou d'enseignement.
(R: 82-11-13)

Domaine éducation — établissements d'enseignement.

Anglais school.

Termes rejetés
académie;
campus;
école régulière;
pavillon;
collège (pour **école primaire**, **école secondaire**, **polyvalente** ou **école privée**).

Notes

1. En ce sens, «académie» est un anglicisme.

2. On n'emploiera le terme **collège** que pour désigner un établissement d'enseignement collégial.

3. «École régulière» est un anglicisme; lorsque le contexte exige que la distinction soit faite entre une école spéciale et une école destinée à la majorité des élèves, on emploiera **école ordinaire**.

4. **Pavillon** désigne une subdivision d'un établissement d'enseignement, auquel elle se rattache administrativement et matériellement. Une école ne peut pas porter le nom de «pavillon X».

5. **Établissement** est le générique qui désigne tout lieu où l'on dispense un enseignement scolaire. Ce terme englobe les écoles, les cégeps, les universités, les instituts de recherche, mais ne sert pas à former leur nom.

École est d'une utilisation plus restreinte. Il sert de générique dans la dénomination des écoles primaires et secondaires (ex.: **école** (**primaire**) Jacques-Cartier; **école** (**secondaire**) Louis-Hébert). Dans l'enseignement secondaire, on trouve aussi le générique **polyvalente** (ex.: polyvalente Jacques-Cartier).

6. Dans l'affichage (par exemple, sur la façade de l'école), le mot **école** prend la majuscule (ex.: École Louis-Hébert); dans tout autre contexte, le mot **école** ne prend pas la majuscule (ex.: je suis inscrit à l'école Louis-Jolliet).

La même règle s'applique pour ce qui est des génériques **cégep**, **collège**, **polyvalente** et **université**.

7. La dénomination ne doit pas comporter d'élément précisant le type d'organisation interne. Par exemple, les mentions école **privée**, école **innovatrice**, école **intégrée**, école **spéciale**, école **francophone** ne doivent pas figurer dans la dénomination d'un établissement d'enseignement.

8. Exemples d'emploi: école de quartier, école confessionnelle, école francophone.

9. **Grande école** ou **école supérieure** désigne communément un type d'établissement d'enseignement universitaire.

10. **Institut** peut désigner un établissement d'enseignement collégial ou un établissement d'enseignement universitaire (et non une école primaire ou une école secondaire).

Voir aussi campus; cégep; collégial, e; constituante; école à classe unique; école innovatrice; école intégrée; école ordinaire; établissement; polyvalente

104

école (n.f.)

Ensemble des élèves et du personnel d'un établissement d'enseignement.
(R: 82-11-13)

Domaine éducation

Note L'école est ici considérée du point de vue de ce qui est communément compris, par exemple, sous les appellations de **langue de l'école**, **vie de l'école**. C'est l'école vue par le personnel de direction, le personnel enseignant et les élèves. On a souvent parlé d'une communauté éducative.

Voir aussi effectif enseignant; effectif scolaire

105

école (n.f.)

Forme particulière d'organisation de l'enseignement.
(R: 82-11-13)

Domaine éducation — gestion de l'enseignement

Termes rejetés école anglaise (pour **école anglophone**);
école française (pour **école francophone**).

Notes

1. Il faut noter que toutes les écoles du Québec sont des **écoles québécoises**. Il n'y a pas d'«écoles françaises» ni d'«écoles anglaises», mais des écoles dont la langue d'enseignement est le français (souvent appelées **écoles francophones**) et des écoles dont la langue d'enseignement est l'anglais (souvent appelées **écoles anglophones**).

2. Avec le sens que lui donne la définition, **école** est souvent synonyme d'**enseignement**. Ainsi en est-il de l'école primaire qui est assimilée à l'enseignement primaire, de l'école confessionnelle qui est assimilée à l'enseignement religieux ou encore de l'école anglophone qui est assimilée à l'enseignement en anglais. Par exemple, rénover l'école primaire ou l'école secondaire signifie, dans ce contexte, repenser l'organisation de l'enseignement primaire ou secondaire. Se rattachent aussi à ce sens du terme **école** les syntagmes **école d'été**, **école laïque**.

3. Exemples d'emploi: école primaire; école privée; école publique.

Voir aussi enseignement (129)

106 **école à classe unique** (n.f.)

École ne comportant qu'une seule classe.
(R: 83-08-20)

Domaine éducation — enseignement primaire — établissements d'enseignement

Anglais one-room schoolhouse

Synonyme classe unique

Note La classe unique peut n'offrir que le programme d'une classe (ex. : celui de la 3[e] année du primaire) ou être une classe multiprogramme.

Voir aussi classe à divisions; classe multiprogramme

107 ✤ **école innovatrice** (n.f.)

École dont l'organisation est définie en fonction, surtout, de pédagogies nouvelles et de rapports plus étroits entre la direction, les enseignants, les parents et les élèves.
(R: 83-02-12)

Domaine éducation — établissements d'enseignement

Termes rejetés école alternative;
école optionnelle

Notes **1.** «École alternative» est un anglicisme.

2. **École innovatrice** est un terme descriptif servant à désigner tout type d'établissement d'enseignement primaire ou secondaire qui se distingue surtout par sa pédagogie ou son mode de gestion d'un établissement d'enseignement **ordinaire** (parfois appelé **traditionnel**, sans connotation péjorative).

3. L'adjectif **innovatrice** ne fait pas partie de la dénomination d'un établissement d'enseignement; on dira **école primaire Les poissons rouges** (et non «école primaire innovatrice Les poissons rouges»).

Voir aussi école (115); établissement

108 ✚ **école intégrée** (n.f.)

Entité administrative formée par la réunion de plusieurs écoles sous une même direction.
(R. 83-08-20)

Domaine éducation — enseignement primaire — enseignement secondaire — établissements d'enseignement

Synonyme établissement intégré

Termes rejetés école-corporation,
école institutionnelle

Notes

1. Pour désigner, dans certains contextes, l'école en tant que personne morale, on a eu recours à des expressions telles «école institutionnelle» ou «école-corporation». Dans l'expression «école institutionnelle», l'adjectif **institutionnel** est un anglicisme; en français, **institutionnel** ne signifie pas «relatif à un établissement d'enseignement»; il signifie plutôt «relatif aux lois fondamentales qui régissent un pays». Quant à l'expression «école-corporation», elle ne saurait rendre la notion d'**établissement d'enseignement** puisque, en français, le mot **corporation** désigne l'ensemble des personnes qui exercent le même métier, la même profession.

2. Chacune des écoles (bâtiments scolaires) réunies sous la responsabilité d'une direction unique est un établissement d'enseignement au sens général du terme; ce n'est que du point de vue de la gestion des ressources matérielles et de l'équipement qu'on peut trouver, dans les formulaires et autres documents administratifs, l'expression **école-bâtiment**; on ne devrait pas désigner cette réalité par les expressions «école-bâtisse» ni «école physique».

3. L'adjectif **intégré** ne figurera pas dans la dénomination d'un établissement.

Voir aussi école (103); établissement

109 ⚜ **école ordinaire** (n.f.)

Établissement d'enseignement primaire ou secondaire où l'enseignement est dispensé selon les méthodes pédagogiques conçues pour la majorité des élèves.
(EIN: 86-07-26)
(N: 88-04-02)

Domaine éducation — enseignement primaire — enseignement secondaire — établissements d'enseignement

Anglais regular school

Terme rejeté école régulière

Notes

1. L'école ordinaire est une école sans conditions particulières. Le terme **école ordinaire** ne s'emploiera donc que dans des contextes où il faut marquer l'opposition entre ce type d'établissement et les écoles spéciales; autrement, le seul terme **école** suffit.

2. **École ordinaire** peut s'opposer, sous certains aspects, à **école innovatrice** quoique, à ce dernier terme, on oppose plutôt **école traditionnelle**.

3. **École ordinaire** ne peut entrer dans la composition du nom d'une école. Ainsi on pourra dire que l'**école Jeanne-Mance** est une école ordinaire (par opposition à **école spéciale**), mais on ne pourra dire que les élèves handicapés ont été intégrés à l'«école ordinaire Jeanne-Mance».

Voir aussi classe ordinaire; école innovatrice; établissement

110 **écolier** (n.m.)
écolière (n.f.)

Jeune élève qui fait des études primaires.
(N: 82-01-16)

Domaine éducation — enseignement primaire — catégories d'élèves

Anglais pupil, student

Notes

1. Une personne **adulte** qui, dans le cadre scolaire, poursuit des études équivalant aux études primaires, est appelée **élève**.

2. **Écolier** est un terme spécifique, **élève** est un terme générique. Aussi peut-on dire d'un écolier qu'il est un bon **élève** ou un mauvais élève.

3. Comme l'éducation préscolaire ne fait pas partie de la scolarité proprement dite, l'**enfant** qui fréquente une maternelle n'est appelé **écolier** ou **élève** qu'à des fins statistiques.

Voir aussi élève: nom donné aux élèves selon l'enseignement dispensé ou le type d'établissement fréquenté

111

éducateur (n.m.)
éducatrice (n.f.)

Personne chargée de l'éducation des enfants de la maternelle.
(R: 82-05-29)

Domaine éducation — éducation préscolaire — appellations d'emploi.

Terme rejeté jardinier (d'enfants), jardinière (d'enfants).

Note L'éducateur n'est pas un enseignant à proprement parler, même s'il est rémunéré comme tel. Les **enfants** dont il s'occupe ne sont pas considérés comme des élèves.

Voir aussi personnel enseignant : appellations d'emploi; enseignant, enseignante; instituteur, institutrice.

112

éducateur spécialisé (n.m.)
éducatrice spécialisée (n.f.)

Personne qui travaille auprès des enfants ou des adolescents en difficulté dans un établissement d'enseignement ou de rééducation.
(R: 82-05-29)

Domaine éducation — adaptation scolaire — appellations d'emploi.

Note Les éducateurs spécialisés ne sont pas des enseignants; le plus souvent, il s'agit de techniciens en éducation spécialisée dont les fonctions principales consistent à appliquer et à adapter des techniques et des méthodes de rééducation dans le cadre de programmes destinés aux élèves en difficulté, en collaboration avec les psychoéducateurs et les enseignants.

Voir aussi élève en difficulté; enseignant, enseignante; soutien à l'enseignement.

113

éducatif, ive (adj.)

Qui vise ou qui est propre à éduquer, à former.
(R: 84-08-25)

Domaine éducation.

Notes **1.** Un syntagme formé par l'association de l'adjectif **éducatif** à un substantif n'appartient pas nécessairement au domaine de l'éducation (ex.: télévision éducative, jeu éducatif, livre éducatif, exercice éducatif).

2. L'adjectif **éducatif** ne se dit que des choses et désigne l'effet produit sur les sujets que l'on éduque (ex.: jouet éducatif, méthodes éducatives).

L'adjectif **éducateur** se dit plutôt des personnes, mais aussi des actes ou des comportements dont le but est d'éduquer (ex.: mission éducatrice).

Voir aussi didactique (91); pédagogique; scolaire.

114

éducatif, ive (adj.)

Qui concerne l'éducation, qui est du domaine de l'éducation.
(R: 84-08-25)

Domaine éducation

Anglais educational

Notes 1. Les exemples d'emploi du terme sont nombreux et diversifiés: institution éducative (comme le ministère de l'Éducation); système éducatif (ou d'éducation); acte éducatif; mission éducative; espace éducatif; pluralisme éducatif; choix éducatif; projet éducatif.

2. L'adjectif **éducatif** ne saurait remplacer dans tous les cas le complément déterminatif (ex.: monde de l'éducation; semaine de l'éducation; domaine de l'éducation; budget de l'éducation).

3. L'adjectif **éducationnel**, en ce sens, est d'un emploi rare.

Voir aussi didactique (91); pédagogique; scolaire.

115

éducation (n.f.)

Art de former une personne, spécialement un enfant ou un adolescent, en développant ses qualités physiques, intellectuelles et morales.
(R: 82-11-13)

Domaine éducation

Anglais education

Notes 1. On emploie le terme **éducation** par opposition aux termes **enseignement**, **instruction** et **apprentissage**, pour insister sur l'intention de dépasser la simple transmission de connaissances ou l'acquisition d'habiletés.

2. Malgré le rapport de synonymie qui existe entre les termes **éducation** et **formation**, l'éducation vise d'abord l'épanouissement de la personne, conformément au sens premier du terme (ex.: éducation populaire; éducation permanente; éducation civique; éducation politique; éducation sociale).

3. Avec le sens que lui donne la définition, on aura des contextes diversifiés (ex.: faire l'éducation de quelqu'un; refaire son éducation; éducation surveillée, libérale; recevoir une solide éducation; éducation familiale; éducation morale).

Voir aussi apprentissage; enseignement (129); formation; instruction.

116

éducation (n.f.)

1. Initiation d'une personne à une activité ou à une discipline particulière.

2. Résultat de cette initiation.
(R: 83-02-12)

Domaine éducation — enseignement primaire — enseignement secondaire

Notes

1. Généralement, les syntagmes dans lesquels entre le mot **éducation** se forment par l'adjonction d'un adjectif (ex.: éducation musicale; éducation religieuse; éducation scientifique). Cependant, on trouve aussi la structure **éducation à** suivie de la mention du domaine d'application, sur le modèle d'**initiation à** ... (ex.: éducation à la santé; éducation à l'environnement).

2. Avec les sens que lui donne la définition, **éducation** est très proche du terme **formation**.

Voir aussi apprentissage; formation; instruction.

117

éducation permanente (n.f.)

Projet d'éducation qui a pour objet d'assurer, à toutes les étapes de la vie, la formation et le développement de la personne, en lui permettant d'acquérir les connaissances, les habiletés ou les comportements et de développer l'ensemble des aptitudes intellectuelles, manuelles, etc., qui répondront à ses aspirations d'ordre éducatif, social et culturel.»
(N: 82-05-29)

Domaine [illegible] — éducation permanente

Termes rejetés

éducation des adultes;
extension de l'enseignement;
formation aux adultes;
formation des adultes.

Notes

1. Le syntagme **éducation permanente** désigne une notion distincte que la seule expression «formation des adultes» ne peut rendre.

2. Il ne faut pas confondre l'éducation permanente avec la formation continue, qui s'inscrit dans le processus d'éducation permanente et qui en est une composante particulière.

3. La réalité désignée par le terme **éducation permanente** s'inspire d'une philosophie selon laquelle l'éducation est conçue comme un processus à long terme qui commence à la naissance et se poursuit toute la vie, permettant ainsi de répondre aux besoins éducatifs de chacun, quels que soient son âge, ses capacités, son niveau de connaissances ou son niveau professionnel.

- éducation permanente
  - alphabétisation
  - autodidactisme
  - formation continue
  - formation générale
  - formation initiale
    - formation générale
    - formation professionnelle
  - formation professionnelle continue
  - perfectionnement des enseignants, perfectionnement des enseignantes
  - recyclage

Voir aussi acquis expérientiels; andragogie; formation continue

118

éducation préscolaire (n.f.)

Éducation précédant l'enseignement primaire.
(N. 82-11-13)

Domaine éducation — éducation préscolaire

Anglais preschool education

Termes rejetés enseignement préscolaire;
le préscolaire

Notes

1. Il ne faut pas employer «le préscolaire» pour désigner l'éducation préscolaire; si l'on avait voulu abréger ce syntagme féminin, il aurait fallu employer **la préscolaire** pour respecter la règle générale qui prescrit de donner le genre du syntagme au substantif qu'on lui substitue par ellipse. Cette forme n'a cependant pas été retenue.

2. Au Québec, la maternelle vise d'abord la socialisation de l'enfant au moyen d'apprentissages non scolarisants; l'expression «enseignement préscolaire» ne saurait donc avoir cours.

3. L'éducation préscolaire ne constitue pas un ordre d'enseignement.

Voir aussi maternelle; ordre d'enseignement; préscolaire

119

effectif enseignant (n.m.)

Nombre réel d'enseignants d'un établissement ou d'un organisme d'enseignement (N 82-11-13)

Domaine éducation — gestion de l'enseignement — statistique

Anglais teaching staff

Termes rejetés effectif scolaire;
effectif enseignant régulier (pour **effectif enseignant permanent**)

Notes 1. Il ne faut pas confondre **effectif scolaire** (élèves) et **effectif enseignant**.

2. Dans l'enseignement primaire et secondaire, **organisme d'enseignement** et **organisme scolaire** désignent généralement une commission scolaire.

Voir aussi effectif scolaire; enseignant, enseignante; personnel enseignant; personnel enseignant: appellations d'emploi.

120

effectif étudiant (n.m.)

Nombre réel d'étudiants d'un établissement universitaire à une date donnée. (N 82-11-13)

Domaine éducation — enseignement universitaire — statistique

Termes rejetés clientèle étudiante;
effectif étudiant régulier

Notes 1. **Effectif étudiant** est un terme spécifique; il ne se dit que des élèves qui fréquentent un établissement universitaire.

2. Selon le contexte, on pourra dire **effectif d'un programme**, **effectif d'une faculté**.

Voir aussi contingent; effectif scolaire; population étudiante.

121

effectif scolaire (n.m.)

Nombre réel d'élèves d'un établissement d'enseignement ou d'une classe, à une date donnée.

(N: 82-11-13)

Domaine éducation — gestion de l'enseignement — enseignement primaire — enseignement secondaire — enseignement collégial — statistique.

Termes rejetés
clientèle régulière;
clientèle scolaire;
effectif régulier;
effectif adulte (pour **effectif inscrit à la formation continue**);
effectif primaire, secondaire, collégial (pour **effectif d'un établissement d'enseignement primaire**, etc.).

Notes

1. **Effectif** s'emploie au singulier ou au pluriel.

2. Exemples d'emploi: ventilation des effectifs scolaires; augmentation (diminution) des effectifs.

3. **Effectif** évoque l'idée de «numéros matricules», d'«usagers anonymes»; c'est un terme de statistique. **Élève** renvoie à l'idée de «personne»; c'est un terme de la langue générale de l'éducation, de la langue commune.

Voir aussi contingent; effectif enseignant; effectif étudiant; élève; population scolaire.

122

élève (n.)

Jeune ou adulte qui poursuit des études, à temps plein ou à temps partiel.
(N: 82-01-16)

Domaine éducation — catégories d'élèves.

Anglais student

Catégories administratives d'élèves*

• Enseignement primaire (E.P.)

admis, admise	inscrit, inscrite	entrant, entrante	écolier, écolière	sortant, sortante
↓	↓	↓	↓	↓
en mars précédant l'entrée en 1re année et, à la même date, chaque année	officiellement le 30 septembre de chaque année	élève de 1re année (voir n° 132)	pendant les 6 années des études primaires (Note: les écoliers sont des élèves.)	élève de 6e année

• Enseignement secondaire (E.S.)

admis, admise	inscrit, inscrite	entrant, entrante	élève	sortant, sortante	diplômé, diplômée
↓	↓	↓	↓	↓	↓
voir E.P.	voir E.P.	voir E.P.	pendant toute la durée des études secondaires	élève de 5e année	sortant, sortante ayant obtenu le DES

* Établies pour les rapports statistiques.

Catégories administratives d'élèves (suite)

· Enseignement collégial (E.C.)

admis, admise	inscrit, inscrite	entrant, entrante	élève	sortant, sortante	diplômé, diplômée
↓	↓	↓	↓	↓	↓
selon les règles d'admission en vigueur (voir n° 5)	selon le règlement des établissements (voir n° 171)	élève de 1re année	pendant toute la durée des études	élève de 2e de la formation générale ou de 3e de la formation professionnelle	sortant, sortante qui a obtenu le DEC

· Enseignement universitaire (ex.: 1er cycle)

admis, admise	inscrit, inscrite	entrant, entrante	étudiant, étudiante	sortant, sortante	diplômé, diplômée
↓	↓	↓	↓	↓	↓
selon les règles d'admission en vigueur	selon le règlement des établissements	étudiant, étudiante de 1re année	de 1er cycle • étudiant, étudiante • étudiant libre, étudiante libre • auditeur, auditrice	étudiant, étudiante de 3e année	sortant, sortante qui a obtenu le baccalauréat bachelier, bachelière

123

élève (Nom donné aux élèves selon l'enseignement dispensé ou le type d'établissement fréquenté.)
(N. 82-05-29)

Enseignement dispensé ou type d'établissement fréquenté	Terme spécifique	Terme générique
primaire	écolier, écolière (sauf les adultes)*	
secondaire	élève	
collégial		
établissement privé	élève	
cégep	cégépien, cégépienne	élève
grande école (conservatoire de musique, d'art dramatique, etc.)	élève	
université	étudiant, étudiante	

* Que l'on nomme élèves.

Domaine éducation

Termes rejetés
étudiant du secondaire, étudiante du secondaire;
étudiant du collégial, étudiante du collégial;
collégien, collégienne (pour **cégépien**, **cégépienne** et pour **élève**);
élève adulte (pour **élève** de la formation continue);
étudiant de cégep, étudiante de cégep (pour **cégépien**, **cégépienne** et pour **élève**);
étudiant universitaire, étudiante universitaire (pour **étudiant**, **étudiante**).

Notes

1. Les appellations d'élèves retenues tiennent compte des catégories générales d'élèves que l'on trouve dans la francophonie suivant les ordres d'enseignement. La traduction des appellations américaines ou canadiennes anglophones a donc été écartée malgré l'existence de formes largement attestées comme «étudiant de cégep» et «étudiant universitaire» (de l'anglais **university student**).

Il faut noter que le terme **cégépien** s'emploie toutes les fois qu'un élève fréquentant un cégep est considéré du point de vue de ses activités au cégep ou de son appartenance à ce type d'établissement. Lorsqu'un cégépien est considéré du point de vue de son programme d'études ou de l'enseignement qu'il reçoit, il est alors appelé **élève** (ex.: élève de la formation générale).

2. À défaut d'une appellation spécifique, la personne qui fréquente un établissement d'enseignement secondaire, un établissement d'enseignement collégial ou une grande école est appelée **élève**. Cependant, la personne qui fréquente un cégep peut être appelée, de façon plus précise, **cégépien** ou **cégépienne**, et

non «collégien, collégienne», comme on désignait autrefois celui ou celle qui fréquentait un collège classique.

3. On emploiera **élève** et non **écolier**, **écolière** pour désigner une personne inscrite à des cours de l'enseignement primaire, mais qui a dépassé l'âge maximal prescrit dans le régime pédagogique.

4. On parlera d'**enfant** pour désigner le garçon ou la fille qui fréquente une maternelle.

5. Les personnes inscrites à un **service de formation continue** dans une commission scolaire ou dans un établissement d'enseignement collégial sont des **élèves**; il est donc redondant de parler d'«élèves adultes». Le terme générique **élève** ne comporte aucun trait sémantique péjoratif ou discriminant se rapportant à l'âge d'une personne ou au type d'enseignement reçu.

6. On appellera **étudiant de 1^er^ cycle**, **étudiante de 1^er^ cycle** la personne inscrite à un programme d'études de baccalauréat lorsqu'il y a lieu de faire distinction d'avec l'étudiant ou l'étudiante des **cycles supérieurs** (2^e^ ou 3^e^ cycle) qu'on appelle **étudiant diplômé**, **étudiante diplômée**.

7. Exemples d'emploi: **élève** de 2^e^ année à la polyvalente; **étudiant** de faculté; **élève** des sciences de la santé au cégep (et non «cégépien» des sciences de la santé); **élève boursier**; **élève musicien** d'un conservatoire, etc.

Voir aussi admis, admise; cégépien, cégépienne; écolier, écolière; éducation préscolaire; élève ordinaire; étudiant, étudiante; étudiant diplômé, étudiante diplômée; inscrit, inscrite.

124 **élève en difficulté** (n.)

Élève qui a besoin de mesures médicales, sociales ou pédagogiques particulières pour poursuivre sa formation scolaire.

(EIN: 88-04-02)

Domaine éducation — adaptation scolaire — catégories d'élèves.

Termes rejetés enfant exceptionnel, enfant exceptionnelle.
élève exceptionnel, élève exceptionnelle.
élève inadapté, élève inadaptée.

Notes

1. Le syntagme adjectival **en difficulté** s'emploie notamment dans les contextes suivants: enfance en difficulté, en difficulté d'adaptation, en difficulté scolaire, en difficulté d'apprentissage, en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

2. En français, un **enfant exceptionnel** est un enfant très doué, surdoué, très supérieur à la moyenne. L'anglais **exceptional**, lui, désigne aussi bien la personne douée que celle qui est physiquement ou mentalement handicapée.

3. L'expression **élève handicapé** est de portée limitée, car elle exprime l'état d'un élève qui n'est pas nécessairement en difficulté scolaire; en effet, un **handicap** est un désavantage social résultant d'une déficience ou d'une incapacité qui limite ou interdit l'accomplissement de rôles sociaux liés à l'âge, aux facteurs socioculturels, etc. Ainsi l'élève handicapé, en fauteuil roulant, n'est pas nécessairement en difficulté scolaire.

4. L'élève en difficulté requiert des mesures ou des services différents de ceux qui peuvent être mis à la disposition des élèves doués; cependant, les services en cause relèvent, dans les deux cas, de l'adaptation scolaire. Ces services que propose l'adaptation scolaire ont évolué en même temps qu'a changé la représentation que l'on se fait du rôle de l'école. C'est l'école qui doit s'adapter aux élèves. Cela peut expliquer qu'on n'emploie plus «élève inadapté», mais **élève en difficulté (scolaire)**, selon le modèle de la langue générale **personne en difficulté** (avec la justice, avec ses parents, avec les autorités établies).

5. Dans le système scolaire, est considéré comme **élève en difficulté** celui qui présente un handicap intellectuel, un handicap physique, une mésadaptation socio-affective ou une difficulté d'apprentissage.

6. **Élève en difficulté** s'oppose à **élève ordinaire** et à **élève doué** lorsqu'il faut établir des catégories pour des motifs d'ordre administratif (ex.: allocation des ressources). Il faut noter que les **élèves en difficulté**, les **élèves ordinaires** et les **élèves doués** sont des élèves au sens général du terme.

7. L'élève en difficulté peut être placé dans une classe spéciale ou être intégré à une classe ordinaire. Le trait commun des élèves en difficulté est de requérir des mesures appropriées d'**éducation**, de **rééducation** ou de **réadaptation** (et non de «réhabilitation»).

Voir aussi adaptation scolaire; classe spéciale; douance; élève ordinaire; services éducatifs.

125 ✤ **élève ordinaire** (n.)

Élève qui fréquente une classe où l'enseignement est dispensé selon les méthodes pédagogiques conçues pour la majorité des élèves, par opposition aux autres catégories d'élèves.

(EIN: 85-05-26)
(N: 88-04-02)

Domaine éducation — enseignement primaire — enseignement secondaire — catégories d'élèves.

Anglais regular student.

Termes rejetés
élève normal, élève normale.
élève régulier, élève régulière.
groupe régulier.

Notes

1. L'expression «élève régulier» est ici un anglicisme. Il ne faut pas employer cette expression ni l'expression «groupe régulier» pour désigner les élèves d'une classe ordinaire.

Élève régulier désigne plutôt l'élève qui fournit des efforts et obtient des résultats d'un niveau constant; l'**élève irrégulier** n'est pas un élève paresseux et nul, mais un élève dont le travail ou le rendement est fait de hauts et de bas.

2. On évitera de parler d'élève «normal», la normalité étant plutôt difficile à circonscrire.

3. L'élève ordinaire fréquente l'école à temps plein ou à temps partiel, le jour ou le soir, à l'enseignement général ou à l'enseignement professionnel. Autrement dit, aucun trait particulier ou discriminant ne caractérise l'**élève ordinaire**. On emploiera ce terme dans les contextes où il faut considérer, d'une part, les **élèves en difficulté** ou les **élèves doués** ou **talentueux** et, d'autre part, les autres élèves que l'on appellera **élèves ordinaires**. Autrement, le seul terme **élève** suffit.

Est cependant considéré comme élève en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage l'élève fréquentant la classe ordinaire, mais qui a besoin de mesures pédagogiques ou de services particuliers.

4. **Élève ordinaire** a donc ici un sens technique. Appartiennent à cette catégorie d'élèves autant les bons élèves que les élèves moyens ou médiocres fréquentant une classe ordinaire.

5. Dans la langue courante, dire d'un jeune qu'il est un élève ordinaire signifie qu'il s'agit d'un élève dont les résultats se situent «dans la moyenne»; il ne se distingue pas particulièrement de ses camarades. Il s'agit, en d'autres termes, d'un **élève moyen**.

Voir aussi classe ordinaire; élève en difficulté.

126

encadrement des élèves (n.m.)

Partie des activités du personnel scolaire qui consiste principalement à accorder une aide personnelle aux élèves, à faire de l'animation d'activités parascolaires ainsi que de la surveillance.
(R: 87-07-04)

Domaine éducation — enseignement primaire — enseignement secondaire

Terme rejeté encadrement pédagogique

Voir aussi chargé de classe, chargée de classe; conseillance; conseiller d'élèves, conseillère d'élèves; parascolaire; taux d'encadrement

127

enseignant (n.m.),
enseignante (n.f.)

Personne dont la profession est d'enseigner.
(R: 82-05-29)

Domaine éducation — appellations d'emploi

Anglais teacher

Terme rejeté enseignant régulier, enseignante régulière (pour **enseignant permanent** ou **enseignant à temps plein**)

Notes

1. Lorsqu'il y a lieu de catégoriser, **enseignant permanent** (et non «enseignant régulier») s'oppose à **enseignant au statut précaire** ou à **enseignant occasionnel**. Il faut noter également qu'**occasionnel** ne doit pas être employé comme substantif.

2. **Enseignant**, **enseignante** est un générique; ce n'est pas un terme technique appartenant au vocabulaire des relations du travail. **Professeur** n'est pas un terme mélioratif, pas plus qu'**instituteur** n'est un terme péjoratif. Ces termes s'emploient dans des contextes différents.

On emploiera **enseignant**, **enseignante**, terme non marqué, chaque fois que le contexte permet d'éviter l'énumération **professeur**, **instituteur**, etc.

3. Appartiennent à une même famille lexicale: **enseignant**, **enseignante**; **enseigné**, **enseignée**; **enseignement**; **enseigner**.

4. Les termes **chargé de cours**, **suppléant**, **enseignant à la leçon**, **enseignant itinérant** sont autant d'appellations particulières relatives au contrat de travail.

5. Exemples d'emploi: enseignant de français (et non «en français», sur le modèle de **professeur de français**); **enseignant de la formation continue**; **formation des enseignants**.

Voir aussi personnel enseignant; appellations d'emploi; chargé de classe, chargée de classe; conseiller d'élèves, conseillère d'élèves; éducateur, éducatrice; éducateur spécialisé, éducatrice spécialisée; formateur, formatrice; instituteur, institutrice; professeur, professeure

128

enseignant, e (adj.)

Qui enseigne ou qui est constitué d'enseignants
(N. 82-11-13)

Domaine éducation

Notes

1. Se dit aussi des activités qui concernent les enseignants.

2. Exemples d'emploi: personnel enseignant; condition enseignante; effectif enseignant; équipe enseignante.

Voir aussi personnel enseignant.

129

enseignement (n.m.)

Activité visant à transmettre des connaissances théoriques ou pratiques, à développer ou à faire acquérir des capacités ou des habiletés, ou à développer des aptitudes.
(R. 82-11-13)

Domaine éducation — enseignement et apprentissage

Anglais teaching

Termes rejetés

enseignement académique (pour **enseignement général**)
enseignement régulier (pour **enseignement ordinaire**, par opposition à **formation continue** ou à **adaptation scolaire**)

Notes

1. L'enseignement peut être considéré ici comme la part de l'éducation qui revient au système scolaire. En ce sens, il est synonyme d'**éducation scolaire**.

2. Le complément qui suit le terme **enseignement** (pour désigner la matière enseignée) doit être introduit par la préposition **de**, non par la préposition «en». Ainsi, on dira: l'enseignement du français, de la mathématique, de la physique, et non, dans ce contexte, «l'enseignement en français, en mathématique, en physique».

3. Le terme **enseignement**, par opposition à **éducation**, met davantage l'accent sur la transmission des connaissances.

4. Avec le sens que lui donne la définition, **instruction** est un synonyme vieilli d'**enseignement**.

5. On peut envisager l'enseignement de différents points de vue, soit:

- le contenu (ex.: enseignement de la grammaire, de la physique, des langues vivantes);
- la méthode ou les conditions techniques (ex.: enseignement audiovisuel, individuel, magistral, traditionnel, enseignement à distance);
- l'organisation (ex.: enseignement primaire, secondaire, universitaire, et non «enseignement primaire régulier», etc.);
- le statut juridique (ex.: enseignement catholique, protestant, privé, public).

Voir aussi apprentissage; didactique (90); éducation; formation; instruction; pédagogie.

130

enseignement (n.m.)

Profession de celui ou de celle qui enseigne.
(R. 82-11-13)

Domaine éducation

Anglais teaching

Notes

1. Exemples d'emploi: entrer dans l'enseignement; faire carrière dans l'enseignement.

2. **Enseignement** désigne aussi, par extension, le secteur de l'enseignement (ex.: grève de l'enseignement).

Voir aussi personnel enseignant; appellations d'emploi

131

enseignement par correspondance (n.m.)

Enseignement à distance dont les matières de chaque leçon, complétées par des exercices pratiques, sont livrées au domicile de l'élève, ce dernier renvoyant les exercices en vue de la correction et de la notation.
(R. 87-07-04)

Domaine éducation — enseignement et apprentissage

Synonyme cours par correspondance

Notes

1. L'enseignement par correspondance n'est qu'une des formes de la formation à distance.

2. Les documents didactiques auxquels fait appel l'enseignement par correspondance prennent la forme de textes écrits, mais également celle de documents sonores, vidéo ou informatiques.

Voir aussi formation à distance

132

entrant (n.m.),
entrante (n.f.)

Élève qui commence un programme d'études.
(N: 82-05-29)

Domaine éducation — admission — catégories d'élèves

Notes 1. L'élève dont la demande d'admission dans un établissement d'enseignement a été retenue, qui s'y inscrit et qui commence son programme d'études, est un entrant. Il ne faut pas confondre **entrant**, **entrante** avec **admis**, **admise**; en effet, les admis ne s'inscriront pas nécessairement dans l'établissement où ils ont présenté leur candidature et même s'ils s'y inscrivent, certains n'y commenceront pas leur programme d'études.

On trouve donc trois étapes dans le processus d'admission (ou d'inscription): l'**admission**, l'**inscription** et l'**entrée**, auxquelles correspondent les trois appellations administratives d'élèves à des fins statistiques: **admis**, **inscrit** et **entrant**.

2. Exemple d'emploi: le nombre de sortants dans cette école n'étant jamais compensé par le nombre d'**entrants**, l'effectif scolaire décroît.

Voir aussi admis; admise; inscrit; inscrite; sortant; sortante

133

entrant, e (adj.)

Qui commence un programme d'études.
(N: 82-05-29)

Domaine éducation

Note Exemple d'emploi: élève entrant.

Voir aussi admis, e; sortant, e

134

épreuve (n.f.)

Exercice écrit, oral ou pratique que subit une personne au moment d'un examen ou d'un concours afin d'être évaluée selon ses capacités ou ses connaissances.
(N. 83-02-12)

Domaine éducation — admission — mesure et évaluation — sanction des études

Notes

1. Exemples d'emploi: épreuve publique, facultative, obligatoire, éliminatoire; épreuve orale, écrite; épreuve d'appoint; épreuve de chimie, de philosophie; épreuves d'un concours d'admission (au conservatoire, à l'université); épreuve de contrôle, de fin d'étape; anonymat des épreuves; calendrier des épreuves d'examen; subir les épreuves du diplôme d'études secondaires (on dira l'**examen du diplôme d'études secondaires**, et non «les examens», à l'intérieur duquel on distingue les épreuves de mathématique, de physique, etc.)

2. Les épreuves d'un examen ou d'un concours sont les diverses parties qui le composent.

3. Par extension, **épreuve** désigne aussi la copie d'un candidat.

4. **Épreuve anonyme** ou **copie anonyme** désigne une copie d'élève identifiée au moyen d'un numéro matricule.

5. **Épreuve d'appoint** désigne une épreuve préparée sous la responsabilité du ministère et mise à la disposition des établissements; son utilisation n'est pas obligatoire.

L'épreuve d'appoint porte sur l'ensemble des objectifs d'un programme d'études d'une classe donnée et sert à l'évaluation sommative.

6. Les épreuves écrites peuvent prendre diverses formes: composition (d'anglais, de français), dissertation, exercice d'application (d'un théorème), etc.

Voir aussi concours; épreuve unique; examen; test

135 ✤ **épreuve unique** (n.f.)

Épreuve préparée sous la responsabilité du ministère, portant sur une matière donnée, et que tous les élèves d'une même classe et de tous les établissements d'enseignement passent dans les mêmes conditions d'horaire.[1]

(N. 83-02-12)

Domaine éducation — mesure et évaluation — sanction des études

Termes rejetés épreuve ministérielle
épreuve uniforme
examen uniforme

Notes

1. Exemple d'emploi : l'épreuve de mathématique de cinquième secondaire fait partie de l'examen officiel.

2. Les épreuves uniques sont corrigées selon le principe de l'anonymat des épreuves.

3. Lorsqu'il y a lieu de distinguer une **épreuve unique** d'une épreuve préparée par le personnel d'un établissement ou d'une commission scolaire, cette dernière épreuve est appelée **épreuve interne** ou **épreuve d'établissement**.

Voir aussi classe (46); épreuve; examen; examen officiel.

136 **équivalence** (n.f.)

Égalité de valeur reconnue entre des cours, programmes, parties de programmes ou diplômes.

(R. 84-08-25)

Domaine éducation — admission — programmes d'études

Anglais equivalence

Notes

1. Exemples d'emploi : les cours, programmes, etc., reconnus comme équivalents, sont dits **admis en équivalence**; équivalence des diplômes.

2. Les acquis extrascolaires (expérientiels et autres) peuvent être admis en équivalence.

Voir aussi acquis expérientiels; dispense; substitution

137 **établissement** (n.m.)

Lieu où l'on dispense un enseignement scolaire.
(N. 82-01-16)

Domaine éducation — établissement d'enseignement

Anglais institution

Termes rejetés centre
entité institutionnelle
institution

Notes

1. **Institution** et **établissement** sont deux mots qui s'appliquent à des réalités différentes et qui ne doivent pas être employés l'un pour l'autre. Le terme **établissement** est employé ici dans un sens concret. Il désigne une unité faisant partie d'un ensemble et possédant une certaine autonomie de direction. Un cégep est un établissement d'enseignement, mais les cégeps, dans leur ensemble, font partie des institutions scolaires.

2. Généralement, on emploiera le syntagme **établissement d'enseignement**.

3. Exemples d'emploi: établissement d'enseignement primaire; établissement (d'enseignement) privé, public; établissement scolaire; établissement d'éducation.

4. La dénomination d'un établissement d'enseignement comporte à la fois un générique et un spécifique. Le **générique** permet de distinguer les divers types d'établissements d'enseignement (école primaire, cégep, etc.). Le **spécifique** ou **scholonyme** est le nom de l'établissement d'enseignement proprement dit (ex.: Jacques-Cartier, Jeanne-Mance).

Nom des établissements selon l'ordre d'enseignement

enseignement primaire	école primaire
enseignement secondaire	école secondaire polyvalente
enseignement collégial	
établissement public	cégep collège institut
établissement privé	collège
enseignement universitaire*	université grande école conservatoire institut

*Enseignement universitaire** a ici pour synonyme **enseignement supérieur**.

5. En contexte, l'adjectif de relation **primaire** ou **secondaire** peut être omis (ex. : école Jacques-Cartier).

6. L'adjectif marquant l'appartenance d'une école à un type particulier d'établissement ne se trouve pas dans la dénomination d'un établissement (ex. : école L'Arc-en-ciel, et non «école innovatrice» L'Arc-en-ciel).

Voir aussi cégep; école (103); école innovatrice; école intégrée; ordre d'enseignement; polyvalente; scolaire.

138 **étape** (n. f.)

Division de l'année scolaire au terme de laquelle est produit un rapport d'évaluation sur le rendement et sur le comportement de l'élève.

(EIN 85-05-28)
(N 87-06-27)

Domaine éducation — sanction des études — enseignement primaire — enseignement secondaire

Anglais term

Note La durée des étapes de l'année scolaire est établie par l'organisme scolaire ou par l'établissement d'enseignement qui produit le rapport d'évaluation; celui-ci prend généralement la forme d'un **bulletin**.

Voir aussi année scolaire; semestre; trimestre.

139 **études** (n.f. pl.)

Ensemble des cours suivis par un élève et des activités d'enseignement auxquelles il participe dans un établissement.
(R. 83-08-20)

Domaine éducation — programmes d'études.

Anglais studies.

Termes rejetés
cours régulier;
études régulières;
programme régulier;
cours primaire, secondaire, etc. (pour **études primaires**, **secondaires**, etc.);
faire son cours (pour faire ses **études**);
études graduées (pour **études de 2e ou de 3e cycle**);
études postdoctorales, études postgraduées (pour **études postuniversitaires**).

Notes

1. Les termes **études** et **enseignement** portent sur un même objet; on choisira l'un ou l'autre selon que l'on adoptera le point de vue de l'élève ou celui de l'enseignant: faire des études primaires, secondaires, etc.; faire carrière dans l'enseignement primaire, secondaire, etc. Cependant, on n'emploiera pas l'expression «cours primaire».

Les expressions «études régulières», «cours régulier» et «programme régulier» doivent toujours être remplacées. Le contexte indiquera si les termes **études** ou **programme d'études** peuvent être employés absolument ou si l'on doit leur adjoindre un adjectif (ex.: **général**, **primaire**, etc.).

2. Par métonymie, **études** désigne aussi le temps durant lequel ces cours sont suivis ou ces activités sont pratiquées.

3. Le mot **études** appartient à un grand nombre de syntagmes courants: régime des études; bourse d'études; camarade d'études; cycle d'études; diplôme d'études secondaires; sanction des études; études à temps plein, à temps partiel; études littéraires; année d'études; **commencer** (et non «débuter») ses études; **terminer** ou **achever** ses études (et non «compléter») ses études; études générales, professionnelles, techniques.

4. Il ne faut pas confondre **étude** et **études** (ex.: abandonner ses études, mais abandonner l'étude du piano; être à l'étude ou à la salle d'étude).

5. Même si **études**, **étudier** et **étudiant** appartiennent à une même famille lexicale, un **élève** ne devient un **étudiant** que lorsqu'il s'inscrit dans un établissement d'enseignement universitaire.

Voir aussi cours; cycles supérieurs; enseignement; étudiant, étudiante.

140

étudiant (n.m.)
étudiante (n.f.)

Élève d'un établissement universitaire.
(N. 82-05-29)

Domaine éducation — enseignement universitaire — catégories d'élèves

Anglais university student

Termes rejetés étudiant adulte, étudiante adulte;
étudiant régulier, étudiante régulière;
étudiant universitaire, étudiante universitaire;
universitaire

Notes

1. Il est pléonastique de parler d'«étudiant universitaire».

2. Il ne faut pas confondre les substantifs **étudiant** et **universitaire**; un universitaire est un enseignant ou un chercheur d'une université. Un étudiant n'est d'aucune manière un universitaire, même si l'étudiant de troisième cycle peut aspirer à le devenir.

3. Parmi les **catégories administratives d'étudiants**, on distingue, aux fins de l'admission, les **étudiants** (le substantif doit être employé absolument et non être suivi de l'adjectif «régulier»), les **étudiants libres**, les **auditeurs** (et non «auditeurs libres», expression attestée ailleurs dans la francophonie).

Dans les universités québécoises, l'**étudiant**, au terme de ses études et selon les conditions stipulées au règlement des études de son établissement, peut obtenir le diplôme correspondant au programme auquel il s'est inscrit.

L'**étudiant libre** ou l'**étudiante libre** peut obtenir une évaluation des cours suivis, mais ne peut pas postuler un diplôme.

L'**auditeur** ou l'**auditrice** n'a pas droit à une note ni, par conséquent, aux unités rattachées au cours suivi; l'établissement lui accorde alors une **attestation d'inscription**.

4. Traditionnellement, on réserve le terme **étudiant** ou **étudiante** pour désigner la personne qui fréquente une université. On emploie **élève** pour désigner la personne qui fréquente une grande école ou un conservatoire.

Étudiant se définit d'abord par rapport au type d'établissement d'enseignement plutôt que par rapport aux études; c'est pourquoi la personne qui fait des études dans un conservatoire ou dans une grande école, même s'il s'agit d'études assimilées à des études universitaires, est traditionnellement désignée sous l'appellation d'**élève** dans la francophonie.

5. Dans le domaine de l'admission, et pour les besoins de la statistique, on peut distinguer les **étudiants de la catégorie générale** (ou **étudiants ordinaires**) des **étudiants de la formation continue** (syntagme préférable à «candidats adultes» ou à «étudiants adultes»).

On distingue aussi les **étudiants de 1^er^ cycle** des **étudiants diplômés**.

Voir aussi cégépien, cégépienne; élève; étudiant diplômé, étudiante diplômée

141

étudiant, e (adj.)

Relatif aux étudiants, à ce qu'ils organisent ou à ce qui leur est propre.
(N. 82-05-29)

Domaine éducation — enseignement universitaire

Anglais student

Notes

1. Il ne faut pas abuser de l'adjectif **étudiant**; dans plusieurs contextes, c'est le complément déterminatif qu'il convient d'employer (ex.: association des étudiants et des étudiantes de la faculté de ...; assemblée (générale) des étudiants; **droits des étudiants**, sur le modèle de **droits des élèves**).

2. Il ne faut pas confondre les adjectifs **étudiant** et **universitaire**; la vie universitaire ne se réduit pas à ce qui relève de la vie étudiante. **Universitaire** désigne ce qui appartient ou est propre aux universités (ex.: enseignement, grade universitaire) ou ce qui est pratiqué à l'université (ex.: critique universitaire).

3. L'adjectif **étudiant** appartenant en propre au domaine de l'enseignement universitaire, on ne peut pas parler d'activités étudiantes dans le cas d'activités qui se déroulent dans une école primaire, dans une polyvalente ou dans un cégep.

4. L'adjectif **étudiant** remplace de plus en plus **estudiantin**, qui ne désigne plus que les à-côtés peu sérieux de la vie étudiante (ex.: farce estudiantine, folklore estudiantin, moeurs estudiantines).

5. Exemples de substantifs s'unissant à **étudiant, e** pour former des syntagmes: activités; affaires; assemblée; condition (sur le modèle de **condition féminine**, **condition enseignante**); conseil; contestation; émeute; manifestation; mouvement; opinion; population; pouvoir; représentant; vie.

Voir aussi cégépien, ienne; parascolaire; scolaire; vie étudiante.

142 ✣ **étudiant diplômé** (n.m.)
étudiante diplômée (n.f.)

Titulaire d'un grade universitaire inscrit à un programme d'études de 2ᵉ ou de 3ᵉ cycle.

(EIN: 87-07-04)
(N: 88-12-17)

Domaine éducation — enseignement universitaire — admission — catégories d'élèves

Anglais graduate student

Terme rejeté étudiant gradué, étudiante graduée

Notes 1. **Étudiant diplômé, étudiante diplômée** est un générique. Lorsqu'un contexte exige une plus grande précision, on utilisera, selon le cas, **étudiant de 2ᵉ cycle** ou **étudiant de 3ᵉ cycle**.

2. **Étudiant diplômé** s'oppose à **étudiant de 1ᵉʳ cycle**. On appelle **étudiant de 1ᵉʳ cycle**, l'étudiant qui n'a pas terminé les études de baccalauréat ou l'étudiant titulaire d'un baccalauréat inscrit à un autre programme de 1ᵉʳ cycle. En anglais, **étudiant de 1ᵉʳ cycle** se dit **undergraduate**.

3. **Étudiant diplômé, étudiant de 1ᵉʳ cycle, étudiant de 2ᵉ cycle** et **étudiant de 3ᵉ cycle** sont des syntagmes qui ne doivent être employés que lorsque le contexte l'exige; autrement, **étudiant** employé absolument suffit.

Voir aussi cycles supérieurs, diplômé, diplômée, étudiant, étudiante, sortant, sortante

143 **évaluation** (n.f.)

Activité consistant à accorder une valeur aux résultats provenant d'une mesure en les situant par rapport à un critère ou à une norme.

(EIN: 86-02-01)
(N: 88-04-02)

Domaine éducation — mesure et évaluation.

Anglais evaluation.

Termes rejetés activité évaluative.
pratiques évaluatives.

Notes 1. **Évaluation** a une acception plus large que **mesure**. En effet, l'évaluation comprend la description qualitative et la description quantitative des comportements ainsi qu'un jugement de valeur concernant leur désirabilité.

2. Exemples d'emploi: évaluation de cours; évaluation des apprentissages; évaluation du matériel didactique; évaluation des programmes; évaluation des enseignants; évaluation des méthodes d'enseignement.

3. L'information obtenue grâce au résultat de la mesure et le jugement porté au moment de l'évaluation doivent servir à prendre une meilleure décision relativement à diverses situations, dont le progrès de l'élève, ses apprentissages ou son développement général.

Voir aussi évaluation continue; évaluation des apprentissages; évaluation formative; évaluation sommative; interprétation normative; mesure.

144 **évaluation continue** (n.f.)

Évaluation basée sur un ensemble de notes ou d'appréciations recueillies à des étapes définies du processus d'apprentissage.

(EIN: 86-02-01)
(N: 88-04-02)

Domaine éducation — mesure et évaluation.

Notes 1. L'évaluation continue est essentiellement un processus cumulatif. Il peut s'agir d'un système complexe de contrôle apportant, à l'enseignant, une rétroaction sur l'efficacité de son enseignement et, à l'élève, une rétroaction sur ses apprentissages.

2. Peuvent intervenir dans l'élaboration de la note finale: les travaux faits en classe, les travaux faits à la maison, les résultats d'interrogations écrites ainsi que le jugement subjectif de l'enseignant ou de l'enseignante.

Voir aussi évaluation; évaluation des apprentissages; évaluation formative; évaluation sommative.

145 **évaluation de l'enseignement** (n.f.)

Appréciation de la qualité ou du degré d'efficacité d'un enseignement.
(E.N. 86-02-01)
(N. 88-04-02)

Domaine éducation — gestion de l'enseignement

Terme rejeté évaluation pédagogique

Note Sur le même modèle syntagmatique, on aura les expressions: **évaluation des méthodes d'enseignement**, **évaluation du matériel didactique**, **évaluation des programmes**, **évaluation des enseignements**.

146 **évaluation des apprentissages** (n.f.)

Appréciation des connaissances, des habiletés ou des attitudes d'un élève ayant pour objet de déterminer dans quelle mesure des objectifs éducatifs ont été atteints.
(E.N. 86-02-01)
(N. 88-04-02)

Domaine éducation — mesure et évaluation

Terme rejeté évaluation pédagogique

Notes 1. Selon le contexte, on dira **évaluation des élèves**, **évaluation des étudiants** (dans l'enseignement universitaire), **évaluation de l'apprentissage**, **évaluation des études**.

2. L'évaluation des apprentissages s'inscrit dans le processus conduisant à la sanction des études.

Voir aussi évaluation; objectif; sanction des études.

147

évaluation des établissements (n.f.)

Appréciation de l'organisation, du fonctionnement et des services des établissements d'enseignement.
(EIN: 86-02-01)
(N: 88-04-02)

Domaine éducation — enseignement collégial — gestion de l'enseignement.

Anglais institutional evaluation.

Termes rejetés évaluation de l'institution;
évaluation institutionnelle.

Notes 1. L'adjectif institutionnel signifie «qui est relatif aux institutions, c'est-à-dire à l'ensemble des formes ou structures sociales établies par la loi ou la coutume, et spécialement celles qui relèvent du droit public».

Par exemple, un cégep est un **établissement**, alors que l'ensemble des cégeps du Québec forment une des institutions éducatives, au même titre que le réseau des universités. Le système judiciaire et le système parlementaire sont aussi des institutions.

Évaluation institutionnelle, dans le contexte de l'enseignement collégial, signifierait donc «évaluation du fonctionnement ou de l'organisation du réseau des cégeps et des établissements assimilés», et non pas «évaluation d'un cégep».

2. En contexte, on pourra également dire **évaluation de l'établissement**, **évaluation d'un établissement**.

3. Il ne faut pas confondre **évaluation des établissements** et **évaluation par l'établissement**.

Voir aussi établissement; évaluation.

148

évaluation formative (n.f.)

Évaluation, effectuée en cours d'apprentissage, ayant pour objet d'informer l'élève et l'enseignant du degré de maîtrise atteint par l'élève afin que soit adoptée, le cas échéant, une action pédagogique immédiate lui permettant de progresser.
(R: 87-07-04)

Domaine éducation — mesure et évaluation.

Anglais formative evaluation.

Note L'évaluation formative vise à assurer une progression constante des apprentissages par le moyen d'activités correctives ou d'activités d'enrichissement. Elle permet aussi de déterminer si un élève possède les préalables pour aborder, dans un ensemble séquentiel, la tâche suivante.

Voir aussi évaluation continue; évaluation des apprentissages; évaluation sommative; préalable.

149

évaluation sommative (n.f.)

Évaluation effectuée à la fin d'un cycle ou d'un programme d'études ou encore à la suite d'apprentissages extrascolaires, ayant pour but de connaître le degré d'acquisition de connaissances ou d'habiletés d'un élève afin de permettre la prise de décisions relatives, entre autres, au passage dans la classe supérieure, à la sanction des études et à la reconnaissance des acquis expérientiels. (R: 87-07-04)

Domaine éducation — mesure et évaluation

Anglais summative evaluation

Synonyme évaluation-bilan

Note Alors qu'une évaluation formative est normalement effectuée au terme de chaque tâche d'apprentissage, notamment pour intervenir immédiatement là où une difficulté se manifeste, l'évaluation sommative revêt le caractère d'un bilan. Elle intervient donc après un ensemble de tâches d'apprentissage constituant un tout correspondant, par exemple, au chapitre d'un cours, à l'ensemble du cours d'un trimestre, etc.

Voir aussi cycle; étape; évaluation formative; trimestre

150

examen (n. m.)

Épreuve ou série d'épreuves, portant sur un ensemble d'enseignements, que l'on fait subir à un candidat dans le but d'évaluer ou de contrôler ses capacités et ses connaissances en vue de la sanction des études.
(N: 83-02-12)

Domaine éducation — mesure et évaluation — sanction des études.

Notes

1. Exemples d'emploi: réussir un examen, être reçu (ou refusé) à un examen; examen d'admission, d'entrée, de sortie, de passage; examen de fin d'études; session d'examen; jury d'examen; préparer, passer, subir un examen; se présenter à un examen; se faire recaler à un examen; échouer à un examen; épreuves (orales ou écrites) d'un examen.

2. **Examen** désigne aussi l'action de contrôler ou d'évaluer les connaissances ou les capacités d'une personne.

3. En français contemporain, **passer un examen** signifie «subir les épreuves d'un examen» et non pas «être reçu», sens vieilli de cette expression. L'anglais **to pass an examination** signifie **être reçu**, **avoir réussi l'examen**.

4. Au Québec, on appelle le plus souvent **examen** ce qui, en réalité, n'est qu'une épreuve (ou épreuve d'examen). L'examen de français d'une classe donnée ne peut être que l'ensemble des épreuves subies au cours de l'année. En ce sens, on pourra parler d'un examen d'histoire, de mathématique, etc. De même, l'ensemble des épreuves de français, de mathématique, de chimie, etc., compose l'examen de la classe de 5e secondaire.

5. Le concours vise la sélection d'un nombre déterminé de candidats et de candidates. L'examen fonde son verdict sur le critère d'une note minimale, tandis que l'examen descriptif a pour objectif une connaissance plus précise du sujet, de ses qualités et de ses faiblesses.

6. **Examen final** s'oppose à **contrôle continu des connaissances**.

7. **Examen blanc** désigne un exercice préparatoire aux épreuves uniques. Il s'agit souvent des **épreuves** (questionnaires) des années précédentes.

Voir aussi concours; épreuve; examen officiel; session d'examen.

151

examen officiel (n. m.)

Ensemble des épreuves uniques d'une classe donnée.
(N: 83-02-12)

Domaine éducation — enseignement secondaire — mesure et évaluation — sanction des études.

Termes rejetés examen du ministère; examen ministériel.

Note Exemple: l'examen officiel de cinquième secondaire comprend, entre autres, les épreuves de français, de mathématique et d'anglais.

Voir aussi épreuve; épreuve unique; examen.

152 **extrascolaire** (adj.)

Qui a lieu, qui se fait à l'extérieur du cadre scolaire.
(R: 82-05-29)

Domaine éducation.

Notes **1.** Suivant le contexte, **extrascolaire** s'oppose à **intrascolaire** et à **scolaire**. Une **activité extrascolaire** a toujours un rapport avec des objectifs généraux d'éducation ou de formation.

2. Exemples d'emploi: acquis extrascolaires (ou expérientiels), alphabétisation extrascolaire, apprentissage extrascolaire, loisirs extrascolaires.

Voir aussi acquis expérientiels, intrascolaire, parascolaire, périscolaire, scolaire.

153 **formateur** (n.m.),
formatrice (n.f.)

Personne qui conçoit, organise ou anime des activités de formation continue.
(R: 84-08-25)

Domaine éducation — appellations d'emploi — éducation permanente.

Terme rejeté éducateur d'adultes, éducatrice d'adultes.

Note **Formateur**, **formatrice** n'appartient pas en propre au domaine de la formation continue.

Voir aussi formation continue.

154 **formation** (n.f.)

Ensemble des connaissances théoriques ou pratiques qui ont été acquises dans un domaine déterminé.
(R: 83-02-12)

Domaine éducation — enseignement et apprentissage.

Notes **1.** Outre qu'elle désigne l'apprentissage systématique d'un savoir ou d'un savoir-faire, la formation englobe l'initiation à des types de comportement requis pour l'exercice d'une activité.

2. Exemples d'emploi: formation manuelle, technique, professionnelle; formation pédagogique; formation scientifique, juridique; formation sanctionnée par un diplôme; formation fractionnée en plusieurs modules.

Voir aussi apprentissage, éducation (116), instruction.

155 **formation à distance** (n.f.)

Mode d'enseignement permettant à un élève de recevoir une formation à domicile ou sur les lieux de travail.

(R: 87-07-04)

Domaine éducation — enseignement et apprentissage.

Synonymes enseignement à distance; télé-enseignement.

Notes

1. **Formation à distance** est un générique.

2. La formation à distance est destinée aussi bien aux personnes qui ne peuvent fréquenter un établissement d'enseignement en raison de l'isolement que leur impose leur condition physique (infirmité, maladie), du lieu de leur domicile ou, encore, de leurs activités professionnelles.

3. La formation à distance peut faire appel à des cours par correspondance ou à la diffusion de cours à la radio, à la télévision ou par l'informatique; elle fait également grand usage du téléphone.

4. Certains dictionnaires et la plupart des ouvrages consacrés à la traduction donnent à **télé-enseignement** le sens de «mode d'enseignement utilisant la télévision»; l'usage québécois a plutôt entériné le sens étymologique de **télé** («à distance»).

Voir aussi enseignement par correspondance.

156

formation continue (n. f.)

Programme de formation axé sur l'acquisition, l'approfondissement ou la mise à jour de connaissances, et destiné à toute personne ayant déjà quitté l'école.*
(N. 82-05-29)

Domaine éducation — éducation permanente — programmes d'études.

Anglais continuing education.

Termes rejetés
éducation aux adultes;
éducation des adultes;
extension de l'enseignement;
formation aux adultes;
formation des adultes;
formation continuée;
formation récurrente.

Notes

1. Le syntagme **formation continue** désigne une notion que la seule expression «formation des adultes» ne peut rendre.

2. Le terme **formation continue** s'applique autant aux études secondaires qu'aux études collégiales ou universitaires. L'expression «éducation des adultes», formée sur le modèle d'**éducation des enfants** et peut-être calquée sur **adult education**, est fautive pour désigner la formation continue.

3. **Formation continue** est utilisé dans un sens large pour désigner toute formation acquise après avoir quitté l'école, exercé une profession ou assumé des responsabilités d'adulte dans une société donnée. La formation continue peut donc permettre à une personne d'atteindre un niveau plus élevé de formation générale (par exemple, à un diplômé du secondaire de faire des études collégiales; à un autre, d'acquérir des connaissances et des compétences dans un domaine nouveau; à un autre, encore, d'améliorer ou de mettre à jour ses qualifications professionnelles). La formation continue n'est pas forcément limitée aux programmes en relation avec l'emploi ou la carrière, mais elle est souvent motivée par des objectifs de promotion socioprofessionnelle.

4. La formation continue suppose souvent qu'il y a eu une formation initiale dans le même champ d'études; ainsi en est-il, par exemple, pour la formation continue des enseignants, la formation médicale continue et la formation continue dispensée par certains syndicats à leurs membres. Cette exigence n'est cependant pas générale.

5. Être inscrit à un service de formation continue signifie que l'élève ou l'étudiant (peu importe son âge) est soumis à une modalité particulière d'admission, et non qu'il étudie à temps partiel ou qu'il suit des cours du soir.

6. Exemples d'emploi: bénéficier d'un certain nombre d'heures de formation continue; stage de formation continue; programmes ou cours proposés dans le cadre de la formation continue; processus de formation continue.

Voir aussi andragogie; éducation permanente; enseignement à distance; formation initiale.

157

formation des enseignants
formation des enseignantes (n.f.)

Formation destinée à préparer à l'exercice de la profession d'enseignant.
(R: 85-05-25)

Domaine éducation — formation professionnelle — programmes d'études

Anglais teacher training

Notes

1. Comme la formation des enseignants et des enseignantes s'adresse à toutes les personnes qui se destinent à l'enseignement primaire, secondaire et collégial, et que l'usage a consacré le générique **enseignant**, **enseignante**, on préférera **formation des enseignants** et **formation des enseignantes** à l'expression **formation des maîtres**.

2. La portée du syntagme **formation pédagogique** est plus limitée. En effet, la formation des enseignants et des enseignantes comporte une formation pédagogique, mais aussi une formation universitaire dans une ou plusieurs disciplines.

3. En contexte, on peut employer **formation des enseignants et des enseignantes**.

Voir aussi formation initiale; perfectionnement des enseignants; perfectionnement des enseignantes.

158

formation générale (n.f.)

Formation ayant pour but le développement des facultés intellectuelles ainsi que l'acquisition de connaissances de caractère général.
(R: 83-02-12)

Domaine éducation — enseignement secondaire — enseignement collégial — programmes d'études

Termes rejetés formation académique;
formation générale polyvalente

Notes

1. «Formation générale polyvalente» est une expression redondante. «Formation académique» est un anglicisme.

2. Les syntagmes **formation générale** et **enseignement général**, sans être synonymes, englobent une même réalité. Le choix de l'un ou de l'autre sera motivé par le point de vue adopté en contexte, c'est-à-dire celui de l'élève ou celui de l'enseignant.

3. Dans l'enseignement collégial, on trouve aussi **formation fondamentale**.

4. La **formation générale** s'oppose à la **formation professionnelle**, du fait qu'elle ne prévoit aucune spécialisation dans une discipline ou un champ d'études donné, en vue de l'exercice d'une activité professionnelle.

[illegible] éducation permanente; formation continue; formation générale (159).

159

formation générale (n.f.)

Formation commune à tous les élèves d'un même programme de formation professionnelle.
(R: 83-02-12)

Domaine éducation — formation professionnelle — programmes d'études.

Terme rejeté formation générale polyvalente.

Note «Formation générale polyvalente» est une expression redondante.

Voir aussi champ d'études; formation professionnelle; tronc commun.

160

formation initiale (n.f.)

Premier programme de formation conduisant à l'exercice d'un métier ou d'une profession.
(N: 82-11-13)

Domaine éducation — formation professionnelle — programmes d'études.

Notes 1. La réalité que décrit la définition ne doit pas être confondue avec la scolarité obligatoire, car il n'y a pas adéquation entre ces deux notions. La formation initiale n'est pas réservée aux élèves pendant la période de l'obligation scolaire et le sera vraisemblablement de moins en moins. Le phénomène du décrochage illustre d'ailleurs très bien cela. C'est souvent après quelques emplois précaires ou quelques années de sous-emploi ou de chômage que les anciens décrocheurs s'inscrivent à des programmes d'études où ils vont acquérir leur formation initiale. Dans ce cas, la **formation (professionnelle) initiale** s'inscrira donc dans le cadre de la formation continue.

Toutefois, le terme **formation initiale** s'opposera, dans certains autres contextes, à **formation continue**, ou à toute formation complémentaire ou ultérieure s'inscrivant dans le cadre de la formation continue. Ainsi en est-il de **formation initiale des enseignants**, par opposition à **formation continue des enseignants**, parfois synonyme de **perfectionnement des enseignants**.

2. Il ne faut pas confondre la formation initiale avec la **formation générale** que devrait donner l'école à tous les diplômés de l'enseignement secondaire. Cette formation générale ou formation de base est constituée d'un ensemble de connaissances, d'aptitudes ou d'habiletés considérées comme minimales, qu'elles soient du domaine de la formation générale ou de la formation professionnelle, pour exercer une activité rémunérée ou assimilée à une activité rémunérée.

Voir aussi formation continue; formation générale; formation professionnelle; formation professionnelle continue.

161

formation professionnelle (n.f.)

Formation ayant pour but de préparer une personne à l'exercice d'un métier ou d'une profession.
(N: 82-05-29)

Domaine éducation — formation professionnelle — programmes d'études

Terme rejeté enseignement vocationnel

Notes

1. «Enseignement vocationnel» est un anglicisme.

2. La formation professionnelle (parfois appelée **technique**) peut être acquise dans un établissement d'enseignement (secondaire, collégial ou universitaire) ou «sur le tas», c'est-à-dire en entreprise ou par des acquis extrascolaires ou expérientiels (y compris les travaux collectifs ou volontaires).

3. En contexte, on fera souvent l'économie de l'adjectif (ex.: avoir une formation en mécanique, une formation de mécanicien).

4. Au secondaire, il y a trois filières de formation professionnelle: le diplôme d'études professionnelles (DEP), le certificat d'études professionnelles (CEP) et l'attestation de spécialisation professionnelle (ASP).

Voir aussi acquis expérientiels; extrascolaire.

162

formation professionnelle continue (n.f.)

Formation professionnelle axée sur l'acquisition, l'approfondissement ou la mise à jour de connaissances ou de techniques et sur le développement d'habiletés, et destinée aux personnes ayant déjà quitté l'école.[1]
(N: 82-05-29)

Domaine éducation — formation professionnelle — programmes d'études

Terme rejeté formation professionnelle des adultes

Notes

1. On évitera l'expression «formation professionnelle des adultes», cette expression vague n'ayant le contenu sémantique ni de **formation initiale** ni de **formation continue**. Par exemple, pour un élève inscrit en robotique immédiatement après l'achèvement d'un premier programme d'études de l'enseignement collégial, et pour cette autre personne qui se recycle en robotique après quelques mois de chômage ou plusieurs années de travail, l'enseignement donné sera le même. Dans les deux cas, il s'agit d'élèves inscrits en formation professionnelle; la seule distinction concerne le processus d'admission.

2. Le syntagme «formation générale continue» ne semble pas attesté; on parle alors de **formation continue** sans autre précision.[1]

3. Sur le même modèle, on trouve **formation médicale continue**. Le générique **formation continue** peut aussi être accompagné d'un déterminatif (ex.: formation continue des enseignants, formation continue des cadres, etc.).

Voir aussi acquis expérientiels; éducation permanente; formation continue; formation initiale; formation professionnelle; recyclage.

163

frais d'études (n.m. pl.)

Dépenses occasionnées par le fait de faire des études.
(R: 86-07-26)

Domaine éducation

Note Les frais d'études peuvent comprendre, en plus des droits d'inscription et de scolarité, les frais de subsistance (nourriture et hébergement), les frais de transport et les dépenses personnelles (vêtements, loisirs, médicaments, assurances, etc.).

Voir aussi droits de scolarité; droits d'inscription

164

fréquentation scolaire (n.f.)

Présence imposée aux élèves inscrits dans un établissement public ou privé, pendant la période de l'obligation scolaire.
(N: 82-01-16)

Domaine éducation — enseignement primaire — enseignement secondaire — gestion de l'enseignement

Notes **1.** Exemple d'emploi: taux de fréquentation scolaire (antonyme: **taux d'absentéisme**).

2. Le **taux de fréquentation scolaire** se mesure par le nombre de jours de présence en classe par rapport au nombre de jours de classe dans une année scolaire (ex.: 170 jours / 180 jours, soit 94 p. 100).

Voir aussi abandon scolaire; âge scolaire; obligation scolaire; scolarité obligatoire

165

gestion de l'enseignement (n.f.)

Mise en oeuvre, au moyen de procédés administratifs, des ressources humaines et matérielles propres à assurer le déroulement des activités d'enseignement et d'apprentissage.*
(R: 84-08-25)

Domaine éducation — gestion de l'enseignement

Termes rejetés gestion pédagogique;
management pédagogique

Notes **1.** L'Office de la langue française du Québec a recommandé l'emploi du terme **gestion** pour remplacer «management».

2. La réalité décrite débordant largement le seul champ de la pédagogie, l'expression «gestion pédagogique» n'a donc pas été retenue.

3. Souvent synonyme de **gestion des études**.

163

frais d'études (n.m. pl.)

Dépenses occasionnées par le fait de faire des études.
(R: 86-07-26)

Domaine éducation

Note Les frais d'études peuvent comprendre, en plus des droits d'inscription et de scolarité, les frais de subsistance (nourriture et hébergement), les frais de transport et les dépenses personnelles (vêtements, loisirs, médicaments, assurances, etc.).

Voir aussi droits de scolarité; droits d'inscription.

164

fréquentation scolaire (n.f.)

Présence imposée aux élèves inscrits dans un établissement public ou privé, pendant la période de l'obligation scolaire.
(N: 82-01-16)

Domaine éducation — enseignement primaire — enseignement secondaire — gestion de l'enseignement.

Notes 1. Exemple d'emploi: taux de fréquentation scolaire (antonyme: **taux d'absentéisme**).

2. Le **taux de fréquentation scolaire** se mesure par le nombre de jours de présence en classe par rapport au nombre de jours de classe dans une année scolaire (ex.: 170 jours / 180 jours, soit 94 p. 100).

Voir aussi abandon scolaire; âge scolaire; obligation scolaire; scolarité obligatoire.

165

gestion de l'enseignement (n.f.)

Mise en oeuvre, au moyen de procédés administratifs, des ressources humaines et matérielles propres à assurer le déroulement des activités d'enseignement et d'apprentissage.*
(R: 84-08-25)

Domaine éducation — gestion de l'enseignement.

Termes rejetés gestion pédagogique;
management pédagogique.

Notes 1. L'Office de la langue française du Québec a recommandé l'emploi du terme **gestion** pour remplacer «management».

2. La réalité décrite débordant largement le seul champ de la pédagogie, l'expression «gestion pédagogique» n'a donc pas été retenue.

3. Souvent synonyme de **gestion des études**.

166

grade universitaire (n.m.)

Rang dans la hiérarchie des diplômes universitaires.
(R: 82-11-13)

Domaine éducation — enseignement universitaire — sanction des études

Terme rejeté grade académique.

Notes

1. **Grade universitaire** est un terme générique. **Baccalauréat**, **maîtrise** et **doctorat** sont des termes spécifiques.

2. Aux grades de baccalauréat, maîtrise et doctorat correspondent les études des 1er, 2e et 3e cycles.

3. Les **certificats**, les **majeures** et les **mineures** sont des diplômes au sens général du terme, mais ne sont pas des grades.

Voir aussi attestation d'études; cycles supérieurs; diplôme; majeure; mineure.

167 ✤

guide pédagogique (n.m.)

Document pédagogique conçu comme complément à un programme d'études afin d'en faciliter la compréhension, d'en favoriser l'application et de susciter l'innovation pédagogique.
(R: 87-07-04)

Domaine éducation — matériel didactique — programmes d'études.

Notes

1. L'application du contenu des guides pédagogiques est facultative.

2. Concrètement, le guide pédagogique propose divers moyens de présenter un enseignement et contient des explications et des suggestions sur l'application du programme pour lequel il a été conçu ainsi que sur la didactique propre à la discipline ou à la matière sur laquelle il porte.

3. Le guide pédagogique ne saurait remplacer le programme d'études lui-même, une formation dans la discipline en cause ou une formation en pédagogie.

4. Conçus pour les enseignants d'abord, les guides pédagogiques s'adressent également aux directeurs des services d'enseignement ainsi qu'aux conseillers pédagogiques.

Voir aussi conseiller pédagogique; conseillère pédagogique; programme d'études.

168

habileté (n.f.)

Maîtrise d'une activité physique ou intellectuelle.
(R: 82-.1-13)

Domaine éducation — enseignement et apprentissage

Termes rejetés habilité;
habileté gestuelle (pour **habileté manuelle**)

Notes **1.** Dans la langue générale, «habilité» pour **habileté** est un archaïsme. **Habilité** est réservé au domaine du droit.

2. L'adjectif **manuel** signifie «qui se fait avec la main» ou encore «où l'activité physique joue le rôle essentiel». On le trouve dans les syntagmes **activité manuelle**, **travail manuel**, etc.

L'adjectif **gestuel** appartient au domaine de l'expression au sens général du terme (ex.: peinture gestuelle, langage gestuel), et ne peut être employé ni à la place ni comme synonyme de **manuel**.

3. Une habileté est centrée sur une tâche et est plus facilement observable qu'une capacité. Une habileté se rapporte davantage à l'application de connaissances; une capacité se rapporte davantage à l'étendue des aptitudes et des connaissances. Aussi est-ce au moyen d'exercices d'application (ex.: dictée, résolution de problèmes de mathématique) que les enseignants peuvent évaluer et mesurer les connaissances et les capacités des élèves en orthographe, en grammaire et en mathématique.

4. Exemples d'emploi: habileté langagière, habileté en lecture, habileté manuelle, etc.

Voir aussi aptitude; capacité

169

heure (n.f.)

Unité de compte dans la répartition du temps d'enseignement.
(N: 82-11-13)

Domaine éducation — programmes d'études.

Anglais period; class period.

Synonymes classe; cours; heure d'enseignement; leçon.

Termes rejetés période;
période de cours.

Notes **1.** L'heure est une unité représentant une durée établie par convention (approximativement égale à une heure) pendant laquelle a lieu une activité d'enseignement. Ainsi même si l'enseignement est divisé en tranches de 45, 50, 55 ou 60 minutes, c'est bien d'une heure d'enseignement qu'il s'agit.

2. Dans les enseignements secondaire, collégial et universitaire, l'heure est souvent suivie d'un **interclasse**; dans l'enseignement primaire, c'est plutôt la **récréation** qui préside à l'organisation du temps de classe.

3. Généralement, **heure** est accompagné d'un complément déterminatif qui sert à préciser l'activité dont il est question (ex.: heure de français; heure de rattrapage; heure de cours; heure d'étude; heure de surveillance).

4. **Classe**, employé comme synonyme d'**heure**, est plutôt réservé à l'enseignement primaire, alors que dans les autres ordres d'enseignement, on parle plutôt de **cours** (ex.: préparer ses cours, donner deux cours d'affilée).

Un cours est un enseignement suivi sur une matière donnée; par extension, un cours est aussi une des leçons de cet enseignement. Puisque, de façon générale, chacune des leçons d'un enseignement dure approximativement une heure, le mot **cours**, par analogie, peut exprimer l'idée de durée.

Voir aussi classe (47); cours (71); leçon; séance.

170

inscription (n.f.)

Acte administratif consistant à consigner dans les registres d'un établissement d'enseignement des informations sur un élève, ainsi que le programme d'études qu'il a choisi.*
(R: 84-08-25)

Domaine éducation — admission.

Anglais enrolment, registration.

Note Un avis d'admission n'est pas une inscription.

Voir aussi admission; inscrit, inscrite.

171

inscrit (n.m.),
inscrite (n.f.)

Personne qui a fait son inscription à un programme d'études ou à des cours dans un établissement d'enseignement.
(R: 86-07-26)

Domaine éducation — admission — catégories d'élèves.

Notes

1. Un inscrit a nécessairement été admis au préalable à un programme d'études ou autorisé à suivre des cours dans un établissement d'enseignement.

2. Exemples d'emploi: dénombrer les **inscrits** à temps plein, à temps partiel, à la formation continue, à titre d'élèves, à titre d'étudiants.

Voir aussi admis, admise; admission; élèves: nom donné aux élèves selon l'enseignement dispensé ou le type d'établissement fréquenté; entrant, entrante; inscription; reçu, reçue.

172

instituteur (n.m.),
institutrice (n.f.)

Personne chargée de l'enseignement général dans une classe primaire.
(R: 82-05-29)

Domaine éducation — enseignement primaire — appellations d'emploi.

Anglais teacher.

Termes rejetés
instituteur du primaire, institutrice du primaire;
professeur, professeure;
titulaire.

Notes

1. Un **professeur** n'est pas un **instituteur**; cependant, tous les deux sont des enseignants.

Au sens général du terme, on trouve des professeurs dans les écoles primaires (professeur de musique, professeur d'arts plastiques), mais les personnes chargées de l'enseignement général dans une classe primaire sont des instituteurs ou des institutrices (et non des «titulaires», puisqu'ils ne sont pas nommés en vertu d'un titre).

2. Dans une école primaire, si l'on veut désigner, à la fois, les **instituteurs** et les **spécialistes** (professeurs), on emploiera les termes **enseignant** (ex.: tenir une réunion des enseignants et des enseignantes) ou **personnel enseignant**.

3. Exemple d'emploi: institutrice de 3e année («institutrice du primaire» serait pléonastique).

4. **Maîtresse** est une appellation hypocoristique. Ce n'est pas un terme retenu par la langue administrative, mais c'est un mot juste lorsqu'il est employé par les écoliers et les écolières pour désigner leur institutrice.

Voir aussi personnel enseignant: appellations d'emploi; éducateur, éducatrice; enseignant, enseignante; professeur, professeure (224).

173

instruction (n.f.)

Savoir acquis au cours des études faites dans un établissement d'enseignement.
(R: 82-11-13)

Domaine éducation.

Note Exemple: avoir de l'instruction.

Voir aussi apprentissage; éducation (116); formation.

174

interprétation critérielle (n.f.)

Traduction, en termes de rendement, du résultat d'une mesure permettant d'établir le niveau d'apprentissage d'un élève au regard des objectifs d'apprentissage à atteindre.
(R: 87-07-04)

Domaine éducation — mesure et évaluation.

Terme rejeté évaluation critériée.

Notes

1. L'adjectif «critérié» dans l'expression «interprétation critériée» est de morphologie douteuse. L'expression est à rejeter, d'autant plus que sont attestées les formes **test critériel** et **évaluation multicritérielle**, sur le modèle de **caractériel, ielle**.

2. Exemples d'emploi: interprétation critérielle d'une mesure; mesure à interprétation critérielle (et non «évaluation critérielle»).

3. L'interprétation critérielle d'une mesure permet de déterminer non seulement si un élève a besoin d'un enseignement correctif, mais également de reconnaître les points faibles dans son apprentissage. Elle situe le niveau d'apprentissage de cet élève au regard d'objectifs à atteindre et non par référence à un groupe.

4. Il ne faut pas confondre **interprétation critérielle** et **interprétation normative**. L'interprétation critérielle d'une mesure conduit d'abord à des décisions concernant l'apprentissage de l'élève et son cheminement; l'interprétation normative d'une mesure conduit à des décisions concernant l'apprentissage en général, le classement et la sanction des études. Ces deux types d'interprétation ne s'excluent pas; ils se complètent.

5. L'interprétation critérielle d'une mesure exige:
- la formulation d'objectifs d'apprentissage (ex.: l'élève sera capable d'additionner des nombres à deux chiffres);
- la préparation d'épreuves qui permettent de vérifier le niveau d'atteinte des objectifs.

Voir aussi évaluation; évaluation continue; évaluation des apprentissages; évaluation formative; évaluation sommative; interprétation normative; mesure; objectif d'apprentissage.

175

interprétation normative (n.f.)

Traduction, en termes de comparaison, du résultat d'une mesure permettant d'établir le niveau d'apprentissage d'un élève par rapport à celui des autres élèves de son groupe ou d'autres ayant subi la même épreuve.
(EIN: 86-02-01)
(N: 88-04-02)

Domaine éducation — mesure et évaluation

Terme rejeté évaluation normative

Note Exemples d'emploi: interprétation normative d'une mesure; mesure à interprétation normative.

Voir aussi interprétation critérielle; évaluation

176

interscolaire (adj.)

Qui a lieu, qui se fait entre plusieurs établissements scolaires.
(R: 82-05-29)

Domaine éducation

Termes rejetés extra-muros (pour **interscolaire** ou **interuniversitaire**);
intercollégial (pour **intercégeps**, **interscolaire**, **interétablissements**);
interinstitutionnel (pour **intercégeps**, **interscolaire**, **interétablissements**)

Notes **1.** L'organisation d'**activités interscolaires** se fait souvent dans le cadre d'**activités parascolaires** (ex.: club scientifique; équipe sportive; rencontres culturelles).

Dans les écoles primaires et secondaires, la correspondance et le journal interscolaires sont des activités qui se déroulent souvent à l'intérieur de la vie de la classe.

2. Dans le contexte universitaire, on emploiera **interétablissements** ou **interuniversitaire**.

3. Exemples d'emploi: activité interscolaire; championnat interscolaire du Québec; correspondance interscolaire; jumelage interscolaire; sport interscolaire.

Voir aussi collégial,e ; établissement; intrascolaire; jumelage; parascolaire; vie scolaire

177

intrascolaire (adj.)

Qui a lieu, qui se fait à l'intérieur du cadre scolaire.
(R: 82-05-29)

Domaine éducation.

Terme rejeté intra-muros (pour **intrascolaire** ou **intra-universitaire**).

Notes

1. **Intrascolaire** se dit, lorsqu'il y a lieu de le préciser, d'activités **scolaires** ou **parascolaires** qui ont lieu à l'intérieur de l'école et qui sont conduites par des élèves de l'école (ex.: sport intrascolaire), par opposition à des activités **périscolaires** qui se font à l'extérieur du cadre scolaire (ex.: scoutisme), ou à des activités qui mettent en présence des éléments de deux écoles ou plus (ex.: sport **interscolaire**).

2. Dans le contexte universitaire, on emploiera **intra-universitaire**.

Voir aussi extrascolaire; interscolaire; parascolaire; périscolaire; vie scolaire.

178

jumelage (n.m.)

Action d'associer deux établissements d'enseignement, deux classes ou deux élèves de régions ou de pays différents en vue de procéder à des échanges.
(R: 87-07-04)

Domaine éducation.

Terme rejeté parrainage.

Note

Il ne faut pas confondre **jumelage** et **échange d'élèves**. Les jumelages peuvent donner lieu à des échanges de correspondance ou de documents d'élèves, de projets réalisés en classe, et à l'utilisation de radios à ondes courtes et de bandes vidéo, etc.

L'**échange d'élèves** est le fait, pour certains élèves d'une école, de séjourner dans une école d'accueil (d'une autre province ou d'un autre pays) pendant une partie de l'année ou pendant toute l'année scolaire, alors que des élèves de l'école d'accueil fréquentent l'établissement d'attache des premiers élèves.

179 **langue d'enseignement** (n.f.)

Langue dans laquelle est donné l'enseignement dans un établissement.
(R: 87-07-04)

Domaine éducation — éducation préscolaire — enseignement primaire — enseignement secondaire — programmes d'études.

Notes **1.** Au Québec, la langue d'enseignement est le français. Par dérogation à l'article 72 de la *Charte de la langue française*, mais conformément aux exceptions prévues dans le chapitre VIII, la langue d'enseignement peut être l'anglais.

Malgré les articles 72 à 86, les langues d'enseignement, dans les écoles relevant de la commission scolaire Crie ou de la commission scolaire Kativik, sont le cri et l'inuktitut ainsi que les autres langues d'enseignement en usage dans les communautés cries et inuit du Québec.

La loi s'applique à l'enseignement primaire et à l'enseignement secondaire.

2. La langue d'enseignement choisie, à son arrivée au Québec, par un **allophone**, c'est-à-dire une personne dont la langue maternelle n'est ni le français ni l'anglais, est dite **langue d'accueil** ou **langue d'adoption**.

Aux fins des programmes d'études, la **langue d'adoption** est assimilée à la langue maternelle. Ainsi, un élève hispanophone sera inscrit à un cours de français pour ce qui est de la **langue maternelle**, même si le français est pour lui, d'un point de vue général, une **langue étrangère**. De même, l'élève anglophone qui choisit volontairement de s'inscrire dans un établissement d'enseignement francophone suit nécessairement le cours de français pour ce qui est du programme de **langue maternelle**.

Il en ressort donc que, pour ce qui est des programmes d'études, la langue maternelle (ou la langue d'accueil) correspond à la **langue d'enseignement**, laquelle s'oppose ainsi à la **langue seconde**.

3. Les élèves allophones peuvent bénéficier de cours de langue (espagnol, italien, etc.) dans le cadre du programme d'études des **langues d'origine**.

4. On emploiera correctement **établissement francophone** ou **école francophone** (et non «établissement français» ou «école française»), étant entendu qu'il s'agit d'un établissement d'enseignement situé au Québec et non en France.

Voir aussi classe d'accueil; classe d'immersion; langue seconde.

180 ✚ **langue seconde** (n.f.)

Langue (français ou anglais) qui, sans être la langue d'enseignement d'un établissement, fait l'objet d'un enseignement obligatoire.
(R: 88-04-02)

Domaine éducation — enseignement primaire — enseignement secondaire — programmes d'études

Anglais second language

Notes

1. La langue seconde d'un élève est, indépendamment de sa **langue maternelle** (ou de sa **langue d'origine**), le français s'il est inscrit dans un établissement dont la langue d'enseignement est l'anglais, et l'anglais s'il est inscrit dans un établissement dont la langue d'enseignement est le français. Ainsi un élève anglophone qui est inscrit dans un établissement dont la langue d'enseignement est le français étudiera l'anglais à l'intérieur du programme de langue seconde. Dans le contexte des programmes d'études, **langue seconde** ne s'oppose pas à **langue maternelle**, mais bien à **langue d'enseignement** qui, d'un point de vue général, ne désigne pas nécessairement la langue maternelle d'un élève.

2. Dans le contexte des programmes d'études, une langue seconde ne peut être que le français ou l'anglais. Qu'un élève reçoive habituellement l'enseignement en français, en anglais, en inuktitut ou dans une des langues amérindiennes, la langue seconde qui lui sera enseignée sera toujours le français ou l'anglais.

3. À l'extérieur du domaine des programmes d'études, et donc d'un point de vue général, l'anglais et le français sont des **langues étrangères** pour toutes les personnes qui n'ont pas l'une de ces deux langues comme langue maternelle.

4. La langue qui fait l'objet du cours de langue seconde est le **français** ou l'**anglais**, et non le «français, langue seconde» ou «l'anglais, langue seconde». Ainsi, on dira: «J'ai échoué à une épreuve (orale) d'anglais» ou encore: «J'ai échoué à une épreuve de langue seconde», le contexte étant généralement éclairant. Toutefois, dans le titre d'un programme, on pourra lire: **français, langue seconde**; **anglais, langue seconde**.

Voir aussi langue d'enseignement

181 **leçon** (n.f.)

Heure d'enseignement inscrite à l'emploi du temps.
(R: 83-08-20)

Domaine éducation — programmes d'études

Synonymes classe; cours; heure.

Note Exemple d'emploi: la leçon de français a lieu à neuf heures tous les matins.

Voir aussi classe (47); cours (71); enseignement (129); heure; séance

182

leçon (n.f.)

Une des divisions d'une matière.
(R. 83-08-20)

Domaine éducation — programmes d'études.

Notes

1. Exemple d'emploi: la leçon sur la France, dans un cours de géographie. Cette leçon peut cependant faire l'objet de plusieurs classes, cours ou heures d'enseignement.

2. Par extension, on appelle aussi **leçon** «une partie d'un manuel qui correspond à une division d'une matière, ou à une heure d'enseignement».

Voir aussi cours (71); heure.

183

leçon (n.f.)

Matière donnée à apprendre aux élèves en vue d'une classe ou d'un cours ultérieur.
(R. 83-08-20)

Domaine éducation — enseignement primaire — enseignement secondaire.

Notes

1. Contrairement à une leçon, le devoir est généralement un exercice écrit qui complète un enseignement ou une série d'activités réalisées en classe.

2. Dans l'enseignement collégial et universitaire (et même dans l'enseignement secondaire), on parle plutôt d'**étude** et, dans le cas des **devoirs**, de **travaux écrits**, de **dissertations**, etc.

3. Exemples d'emploi: étudier ses leçons; apprendre ses leçons par coeur; faire réciter les leçons des élèves.

184

leçon particulière (n.f.)

Enseignement donné en particulier à un seul élève ou à un groupe restreint d'élèves.
(R. 83-08-20)

Domaine éducation.

Termes rejetés cours privé;
leçon privée.

Notes

1. Par ellipse, on emploie souvent **leçon**.

2. Les leçons particulières sont données surtout dans l'enseignement privé (ex.: musique, chant, peinture).

3. Dans l'enseignement primaire public, des services sont proposés aux élèves en difficulté (ex.: orthophonie), mais on ne parle pas alors de **leçon particulière**.

4. Généralement employé au pluriel.

185 ⚜ **majeure** (n.f.)

Champ d'études principal d'un programme d'études.
(R: 87-07-04)

Domaine éducation — enseignement universitaire — programmes d'études

Anglais major

Termes rejetés majeur;
matière principale;
spécialisation;
spécialité;
sujet (d'études) principal;
sujet (d'études) spécial.

Notes 1. La forme masculine «majeur», contraction métonymique de «sujet majeur», est un anglicisme.

2. Exemple: un étudiant qui se destine à l'enseignement peut faire un baccalauréat (comportant, en général, 90 unités) avec majeure dans une discipline enseignée au secondaire (60 unités) et mineure en pédagogie (30 unités).

Voir aussi champ d'études; diplôme; mineure; programme d'études.

186

matériel didactique (n.m.)

Objet, document ou appareil destiné à soutenir des activités d'enseignement ou d'apprentissage.

(R: 87-07-04)

Domaine éducation — matériel didactique.

Notes

1. On distingue le **matériel didactique de base**, qui est un matériel conçu expressément pour des usagers en situation d'apprentissage et qui est considéré comme étant nécessaire à l'enseignement d'un programme d'études donné, et le **matériel didactique complémentaire** qui est un matériel dont l'emploi est facultatif.

2. Appartiennent au matériel didactique les cahiers d'exercices, les machines à enseigner, les manuels scolaires, le matériel audiovisuel, le matériel de laboratoire, etc.

3. En ce qui concerne l'enseignement technique et professionnel, l'expression désigne non seulement les équipements audiovisuels utilisés dans tous les types d'enseignement, mais aussi tous les appareils, machines et outillages destinés à l'équipement des ateliers et laboratoires ainsi que les matières premières (bois, métaux, etc.) nécessaires à l'exécution des travaux pratiques.

4. Les expressions **matériel scolaire** et **matériel éducatif** ne sont pas synonymes de **matériel didactique**. Elles peuvent prendre des sens particuliers; par exemple, **matériel scolaire** peut avoir le sens particulier de **fournitures scolaires** (tableaux, pupitres, crayons, gommes à effacer, etc.); **matériel éducatif** peut désigner un matériel ayant des propriétés proprement éducatives, comme un jouet éducatif, alors qu'un **matériel didactique** n'est pas toujours, à proprement parler, éducatif.

5. Exemple d'emploi: évaluation du matériel didactique.

Voir aussi didactique (91); éducatif (113).

187

maternelle (n.f.)

Classe où les enfants reçoivent une éducation préscolaire.
(R. 87-07-04)

Domaine éducation — éducation préscolaire

Anglais kindergarten

Synonyme classe maternelle

Terme rejeté maternelle régulière (pour **maternelle** et, le cas échéant, pour **maternelle ordinaire**)

Notes

1. **Maternelle** est la forme elliptique de **classe maternelle**.

2. On appellera **enfant**, et non «écolier, écolière», celui ou celle qui fréquente la maternelle.

3. Les classes maternelles destinées aux enfants en difficulté ou handicapés sont dites **maternelles spéciales**. Quand un contexte exige que la distinction soit faite entre ces classes maternelles et les classes destinées à la majorité des enfants, ces dernières sont alors dites **maternelles ordinaires**. En dehors de ce contexte, on dira simplement **classe maternelle** ou **maternelle**. Il existe également des **maternelles d'accueil** pour les enfants n'ayant pas une connaissance suffisante du français pour fréquenter la maternelle ordinaire.

4. Au Québec, la classe maternelle est dite **maternelle cinq ans** lorsqu'on l'oppose à la **maternelle quatre ans**, qui est généralement destinée aux enfants issus de milieux économiquement défavorisés ou aux enfants en difficulté qui ont besoin de mesures spéciales.

5. La maternelle quatre ans existe sous trois formes:
- la classe maternelle à proprement parler: dans un lieu établi par la commission scolaire, un éducateur ou une éducatrice reçoit trente enfants, par groupes de quinze, cinq demi-journées par semaine;
- la maternelle-maison: un éducateur ou une éducatrice dirige les activités éducatives de six enfants, deux demi-journées par semaine, dans la maison de l'un d'eux; la maternelle-maison est surtout répandue en milieu rural;
- la maternelle-animation: les parents, conseillés par un éducateur ou une éducatrice, dirigent eux-mêmes les activités éducatives de leurs enfants.

Voir aussi éducateur, éducatrice; éducation préscolaire; services éducatifs

188

mathématique (n.f. sing.)

Ensemble des disciplines ayant pour objet l'étude des grandeurs, de leur comparaison, de leur mesure et considérées en ce qu'elles sont censées former un tout organique.*
(R: 85-08-31)

Domaine éducation — programmes d'études.

Anglais mathematics.

Notes

1. Synonyme ancien de **mathématiques**. Repris actuellement.

La forme **la mathématique**, plus fréquente au XVI[e] siècle, est devenue plus rare que le pluriel dès le XVII[e] siècle. Elle n'a cependant pas cessé d'être employée en philosophie des sciences pour marquer l'idée d'unification, de systématisation des connaissances mathématiques.

2. L'emploi du singulier signifie que l'on a cessé de considérer comme indépendants les domaines mathématiques traditionnels: l'arithmétique, la géométrie, l'algèbre. Pour les tenants de cette conception, ces trois disciplines se fondent sur les mêmes structures construites à partir des notions d'ensembles et de relations.

3. On utilisera **les mathématiques** ou **la mathématique** selon que l'on veut décrire cette discipline comme étant la réunion de domaines indépendants ou comme formant un tout organique.

4. Exemples d'emploi: cours de mathématique (et non «cours en mathématique»); devoir de mathématique; épreuve de mathématique; manuel de mathématique.

Voir aussi mathématiques.

189

mathématiques (n.f.pl.)

Disciplines ayant pour objet l'étude des grandeurs, de leur comparaison, de leur mesure.
(R: 85-08-31)

Domaine éducation — programmes d'études.

Anglais mathematics.

Notes

1. **Mathématiques** est une forme elliptique de **sciences mathématiques**.

2. On utilisera les **mathématiques** ou la **mathématique** selon que l'on veut décrire cette discipline comme étant un ensemble formé de domaines indépendants ou comme formant un tout organique.

Voir aussi mathématique.

190 **matière** (n.f.)

Partie d'une discipline, circonscrite par un programme d'études, faisant l'objet d'un enseignement scolaire.
(N: 82-11-13)

Domaine éducation — programmes d'études.

Terme rejeté matière académique.

Notes 1. L'étude des diverses disciplines est répartie sur un certain nombre d'années; on divise donc chacune des disciplines en tranches (annuelles) appelées **matières**. Ainsi la géographie et la mathématique sont des disciplines, mais la géographie et la mathématique de troisième secondaire sont des matières.

2. Exemples d'emploi: matière à l'étude; matière d'examen; matière d'oral; matière d'écrit; matière à option.

Voir aussi cours (71); discipline; leçon (182, 183).

191 **mention** (n.f.)

Inscription figurant à la suite du titre d'un diplôme et indiquant les études accomplies.
(R: 84-08-25)

Domaine éducation — sanction des études.

Notes 1. Le plus souvent, la mention sert à indiquer le champ d'études, le programme suivi, l'option choisie. Cependant, un diplôme ne comporte pas toujours une mention. Il faut alors consulter le bulletin ou le relevé de notes qui ont justifié la délivrance du diplôme.

2. Traditionnellement, la mention est une indication de valeur, de mérite (exemples: excellent, très bien, bien) que l'on trouve aussi bien sur des diplômes que sur des bulletins, ou accompagnant les résultats d'un examen ou d'un travail. Ce type de mention est de plus en plus rare pour ce qui concerne les diplômes.

Voir aussi champ d'études; diplôme.

192

mesure (n.f.)

Activité consistant à recueillir des résultats ou d'autres indices permettant la description quantitative des connaissances, des capacités ou des habiletés d'un élève.

(EIN: 86-02-01)
(N: 88-04-02)

Domaine éducation — mesure et évaluation.

Anglais measurement.

Notes

1. La **mesure**, étant nécessairement quantitative, exige la détermination d'une unité de mesure; l'**évaluation**, spécialement en sciences humaines, revêt souvent un caractère qualitatif.

2. Une mesure du développement de l'élève et de son rendement scolaire est relative et indirecte. **Indirecte**, car on ne mesure pas l'objet lui-même, mais sa manifestation ou ses caractéristiques. **Relative**, d'abord parce qu'elle est indirecte, et ensuite parce qu'on ne peut pas tenir compte de toutes les possibilités de l'élève.

3. Les indices sont des informations d'ordre quantitatif pouvant être interprétées au cours d'un processus d'évaluation.

Voir aussi évaluation.

193 ✚

mineure (n.f.)

Champ d'études secondaire d'un programme d'études.
(R: 87-07-04)

Domaine éducation — programmes d'études — enseignement universitaire.

Anglais minor.

Termes rejetés

matières complémentaires;
matières de spécialisation secondaire;
matière secondaire;
mineur;
spécialisation secondaire.

Notes

1. La forme masculine «mineur», contraction métonymique de «sujet mineur», est un anglicisme.

2. Exemple: un étudiant qui se destine à l'enseignement peut faire un baccalauréat (comportant, en général, 90 unités) avec majeure dans une discipline enseignée au secondaire (60 unités), et mineure en pédagogie (30 unités).

Voir aussi champ d'études; diplôme; majeure; programme d'études.

194 ⚜ **module** (n.m.)

Subdivision autonome d'un programme d'études ou d'un cours.
(R: 86-02-01)

Domaine éducation — programmes d'études.

Notes

1. Il ne faut pas confondre **module**, **programme d'études** et **cours**.

2. Exemple: le programme de cuisine professionnelle de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie comprend six modules: cuisine de base, cuisine active, cuisine de production, cuisine spécialisée, gestion de cuisine et alimentation rationnelle, cuisine complémentaire.

3. Dérivé: **modulaire**. L'enseignement modulaire est un enseignement dispensé sous forme de programmes constitués de modules.

Voir aussi cours (71); programme d'études.

195 ⚜ **module** (n.m.)

Structure pédagogique et administrative groupant, par programmes connexes, des étudiants et une équipe de professeurs chargée, entre autres, de leur enseigner, de les encadrer et de les conseiller.
(R: 86-02-01)

Domaine éducation — enseignement universitaire.

Notes

1. Exemples: le module d'histoire de la famille des sciences humaines; le module de chimie de la famille des sciences.

2. Il ne faut pas confondre **module** avec **famille** qui, dans ce contexte, désigne un regroupement de modules par champ d'études, par discipline ou par objet de formation.

3. Dans les constituantes de l'université du Québec, le module correspond à la fois au programme d'études, aux groupes d'étudiants qui y sont inscrits, au groupe de professeurs qui leur enseignent ainsi qu'aux personnes extérieures à l'établissement d'enseignement qui relient le module au milieu professionnel et social en cause.

Voir aussi département; discipline; programme d'études.

196

moniteur (n.m.),
monitrice (n.f.)

Auxiliaire d'un enseignant qui a généralement pour fonction d'assurer la formation pratique.*
(R: 84-08-25)

Domaine éducation — appellations d'emploi

Notes 1. Dans le domaine de l'enseignement de la langue seconde, le moniteur est chargé, entre autres, d'assurer les répétitions, de diriger les exercices ou les travaux de petits groupes.

2. Un moniteur ne peut remplacer un enseignant dans sa classe; il ne dispense pas l'enseignement théorique.

Voir aussi enseignant, enseignante

197

monitorat (n.m.)

Fonction de moniteur ou de monitrice
(R: 84-08-25)

Domaine éducation

Voir aussi moniteur, monitrice

198

note (n.f.)

Appréciation, donnée selon un barème, du travail ou de la conduite d'un élève, d'un étudiant.
(R: 84-08-25)

Domaine éducation — mesure et évaluation — sanction des études.

Anglais mark

Terme rejeté score

Notes

1. Dans la langue spécialisée, le **score** est un nombre exprimant le résultat d'un test, et non la note obtenue à une épreuve d'examen.

2. Dans cette définition, **travail** désigne aussi bien un devoir, une récitation, une épreuve d'examen, etc.

3. Une note peut être exprimée au moyen de lettres ou de chiffres. Elle peut être une appréciation quantitative (ex.: 60 sur 100) ou qualitative (ex.: excellent, très bien, bien).

4. Le terme **point** désigne chaque unité d'une note attribuée à un élève (ex.: enlever un point par faute dans une dictée).

5. Il ne faut pas confondre **note** et **résultats**. **Résultats**, employé au pluriel, désigne l'ensemble des notes de toute une classe (ex.: affichage des résultats; proclamation des résultats).

199

objectif d'apprentissage (n.m.)

Description, à l'aide d'indicateurs, des acquis visés par un apprentissage.
(R: 86-02-01)

Domaine éducation — mesure et évaluation — programmes d'études.

Terme rejeté objectif spécifique (pour **objectif particulier**)

Notes

1. Un indicateur est un critère à partir duquel une évaluation est amorcée.

2. **Objectif particulier** s'oppose à **objectif général**.

Voir aussi programme d'études.

200

obligation scolaire (n.f.)

Nécessité imposée légalement aux enfants de fréquenter un établissement d'enseignement pendant un nombre d'années déterminé.
(N: 82-01-16)

Domaine éducation — enseignement primaire — enseignement secondaire.

Voir aussi âge scolaire; fréquentation scolaire; scolarité obligatoire.

201

officiel, elle (adj.)

Qui émane du ministère et qui est approuvé par le ministre responsable.
(EIN: 85-08-31)
(N: 87-06-27)

Domaine éducation — gestion de l'enseignement.

Termes rejetés d'État;
du ministère;
ministériel.

Notes

1. Les diplômes officiels sont décernés par le ou la ministre, non par l'État.

2. Dans le sens que lui donne la définition, **officiel** s'oppose à **d'établissement**. Les termes **officiel** et **d'établissement** ne servent qu'à déterminer la catégorie administrative à laquelle appartiennent les réalités qu'ils qualifient. Le fait de les opposer ne diminue en rien la valeur ou la qualité des réalités dites **d'établissement**.

3. **Officiel** se dit, entre autres, de programmes, de diplômes, de bulletins, d'examens ou d'actes administratifs (comme la reconnaissance des acquis ou la sanction des études).

4. Exemples de diplômes officiels: diplôme d'études secondaires, diplôme d'études collégiales.

Voir aussi d'établissement.

202 ✤ **ordre d'enseignement** (n.m.)

Chacune des grandes divisions de l'enseignement.
(N: 82-05-29)

Domaine éducation — gestion de l'enseignement.

Termes rejetés
niveau;
niveau d'enseignement;
cours primaire, secondaire, etc. (pour **enseignement primaire**, etc.);
enseignement élémentaire (pour **enseignement primaire**);
enseignement primaire régulier, etc. (pour **enseignement primaire**, etc.);
niveau primaire, secondaire, etc. (pour **enseignement primaire**, etc.);
ordre d'enseignement primaire, etc. (pour **enseignement primaire**, etc.);
ordre primaire, etc. (pour **enseignement primaire**, etc.).

Notes

1. Le mot **niveau** est un mot de la langue générale. On ne l'emploiera ni comme synonyme de **classe**, ni comme synonyme d'**ordre d'enseignement**, ni comme élément d'une appellation d'ordre d'enseignement.

2. On ne saurait ajouter l'adjectif «régulier» à l'une ou l'autre des appellations des ordres d'enseignement.

3. **Ordre d'enseignement** est formé sur le modèle d'**ordre de gouvernement**. Ces deux syntagmes s'emploient de manière absolue, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent être accompagnés ni d'un complément déterminatif ni d'un adjectif de relation. De même que l'on ne saurait parler d'«ordre de gouvernement québécois» pour désigner le **gouvernement québécois**, on n'emploiera pas «ordre d'enseignement primaire» pour désigner l'**enseignement primaire**.

4. **Ordre d'enseignement** est un générique qui ne fait pas partie de la dénomination des ordres d'enseignement; de plus, il ne s'abrège pas en «ordre». S'il y a lieu de mentionner plus d'un ordre d'enseignement, on écrira les **enseignements primaire et secondaire** ou l'**enseignement primaire et secondaire (public)**.

5. Les appellations des ordres d'enseignement sont: l'enseignement **primaire**; l'enseignement **secondaire**; l'enseignement **collégial**; l'enseignement **universitaire**. Les adjectifs **postsecondaire** et **supérieur** n'appartiennent pas à la dénomination des ordres d'enseignement. Dans certains contextes, on peut parler d'**études supérieures** et de **formation postsecondaire**.

6. **Primaire**, **secondaire** et **collégial** peuvent être employés comme substantifs pour désigner les ordres d'enseignement (ex.: le primaire).

Voir aussi classe (46); cycle; cycles supérieurs; collégial, e; postsecondaire; programme d'études.

Organisation de l'enseignement primaire

ordre d'enseignement	cycle	[illegible]	catégorie d'élèves	type d'établissement	appellation des enseignants (terme spécifique)	autre appellation	renseignements complémentaires
éducation préscolaire*		maternelle	enfant	école primaire	éducateur, éducatrice		*N'est pas un ordre d'enseignement à proprement parler
enseignement primaire	premier cycle	1re année, 2e, 3e	écolier, écolière*	école primaire	instituteur, institutrice**	professeur, professeure** (voir n° 224)	*Les écoliers sont des élèves. **Les instituteurs et les professeurs sont des enseignants.
	second cycle	4e, 5e, 6e					

Organisation de l'enseignement secondaire

ordre d'enseignement	cycle	classe	catégorie d'élèves	type d'établissement	appellation des enseignants (terme spécifique)	autre appellation	renseignements complémentaires
enseignement secondaire	premier cycle	1re année 2e	élève	école secondaire ou polyvalente	professeur, professeure*	chargé de classe, chargée de classe (voir n° 45)	*Les professeurs sont des enseignants.
	second cycle	3e 4e 5e**					**Diplôme d'études secondaires (DES)
enseignement secondaire	formation professionnelle***	élève		école secondaire ou polyvalente	professeur, professeure*	chargé de classe, chargée de classe (voir n° 45)	***Diplôme d'études professionnelles (DEP). D'autres types d'études professionnelles sont possibles.

Organisation des études postsecondaires

ordre d'enseignement	cycle	classe	catégorie d'élèves	type d'établissement	renseignements complémentaires
enseignement collégial*		1re année 2e 3e*	élève ou cégépien, cégépienne	cégep ou collège	*3 années d'études pour la formation professionnelle
enseignement universitaire	premier cycle	1re année 2e 3e	étudiant, étudiante	université, constituante ou grande école	
	deuxième cycle	1re année 2e	étudiant (diplômé), étudiante (diplômée)*		*Les étudiants diplômés sont des étudiants, au sens général du terme
	troisième cycle	1re année 2e			
	études postuniversitaires				

203

parascolaire (adj.)

Se dit d'une activité qui, même si elle se déroule dans le cadre de l'école, ne constitue pas un complément nécessaire à un enseignement.

(R: 82-11-13)

Domaine éducation — enseignement primaire — enseignement secondaire — enseignement collégial.

Terme rejeté activité étudiante (pour **activité parascolaire**).

Notes

1. **Activité étudiante** est un terme propre au domaine de l'enseignement universitaire.

2. **Parascolaire** et **périscolaire** sont des adjectifs de signification analogue, mais non rigoureusement univoque. Si une activité parascolaire, bien que s'effectuant dans un cadre scolaire, ne constitue pas un complément nécessaire à l'enseignement, l'activité dite périscolaire, elle, est reliée à l'enseignement dispensé en vue de le compléter sans , pour autant, être proprement scolaire.

Ainsi, l'élève d'une polyvalente pourra faire d'une activité, comme le théâtre, aussi bien une activité parascolaire que périscolaire. Si l'élève monte une pièce ou des extraits de pièce qui sont au programme de son cours de théâtre, cette activité sera dite **périscolaire**. Le même élève pourra aussi monter, dans le cadre du club de théâtre de l'école, des pièces qui n'ont aucun rapport avec l'enseignement reçu; cette activité sera alors [illegible] **parascolaire**.

Il en ressort qu'aucune activité qui [illegible] de l'enseignement proprement dit n'est en soi périscolaire [illegible] l'autre qualificatif sera toujours [illegible] question et l'enseignement dispensé [illegible]

3. Exemples d'activités parascolaires : être m[illegible] une polyvalente; être membre de l'équipe de s[illegible] du club photo de l'école, de l'équipe du journal [illegible] activités ne constituent pas un complément [illegible] pas l'atteinte d'objectifs précis définis par l'établissement [illegible]

Voir aussi intrascolaire; périscolaire; scolaire; vie scolaire.

204

passage (n.m.)

Fait, pour un élève, de passer dans la classe supérieure ou dans l'ordre d'enseignement suivant.*
(N: 82-11-13)

Domaine éducation — enseignement primaire — enseignement secondaire — sanction des études.

Anglais promotion.

Termes rejetés promotion par matière (pour **passage par matière**);
être promu en 5ᵉ année, etc. (pour **monter** en 5ᵉ année, etc.).

Notes

1. L'expression «être promu en cinquième année» doit être remplacée par **monter** de quatrième en cinquième, **monter** en cinquième année, **être admis** en cinquièmr année, **entrer** en cinquième année, **entrer** dans la classe de cinquième, **passer** en cinquième année.

2. Exemple d'emploi: la note de passage est fixée à 60 sur 100.

Voir aussi diplômé, diplômée; promotion; sortant, sortante.

205

pédagogie (n.f.)

Art d'enseigner ou méthodes d'enseignement propres à une discipline, à une matière, à un ordre d'enseignement, à un établissement d'enseignement ou à une philosophie de l'éducation.
(R: 83-02-12)

Domaine éducation — sciences de l'éducation.

Anglais pedagogy.

Note Le sens étymologique du terme **pédagogie** (science qui a pour objet l'éducation des enfants) semble avoir été quelque peu oublié. L'usage a retenu son sens de «méthode éducative», ce qui a donné lieu à des expressions du type **pédagogie universitaire**.

Voir aussi andragogie; didactique (90); éducation; enseignement.

206

pédagogique (adj.)

Relatif à l'art d'enseigner ou aux méthodes d'enseignement d'une discipline ou d'une matière donnée.
(R. 83-02-12)

Domaine éducation — sciences de l'éducation

Notes

1. **Pédagogique** n'est synonyme ni de **scolaire** ni d'**universitaire** et ne peut s'appliquer qu'à ce qui se rapporte à la pédagogie, c'est-à-dire à l'art d'enseigner, aux méthodes d'enseignement.

2. L'adjectif **pédagogique** ne pouvant qualifier que ce qui est propre à l'enseignement ou à des procédés d'enseignement, l'expression «visite pédagogique», pour désigner les sorties permettant aux élèves et aux étudiants de voir de près des réalités qu'on leur a présentées de façon théorique en classe, est impropre. Il serait plus juste, dans ce cas, de parler d'**activités complémentaires**. Dans des contextes qui le permettent, des termes plus précis peuvent être employés (ex.: sortie éducative, visite d'entreprise, etc.).

3. Exemples d'emploi: formation pédagogique du personnel enseignant; journée pédagogique; acte pédagogique; guide pédagogique; animation pédagogique; innovation pédagogique; pratique pédagogique.

Voir aussi didactique (91); éducatif (113); enseignement (129); parascolaire

207

perfectionnement des enseignants, perfectionnement des enseignantes (n.m.)

Formation faisant suite à la formation initiale d'un enseignant et ayant pour but de lui permettre d'approfondir un domaine de connaissances ou d'améliorer l'emploi de méthodes ou de techniques pédagogiques.
(R. 85-05-26)

Domaine éducation — éducation permanente — formation professionnelle

Notes

1. Comme le perfectionnement des enseignants et des enseignantes s'adresse à tous les enseignants et enseignantes du primaire, du secondaire et du collégial, et que l'usage a consacré le générique **enseignant, enseignante**, on préférera **perfectionnement des enseignants** et **perfectionnement des enseignantes** à l'expression **perfectionnement des maîtres**.

2. En contexte, on pourra employer **perfectionnement des enseignants et des enseignantes**.

Voir aussi formation continue; formation des enseignants; formation des enseignantes

208 **périscolaire** (adj.)

Se dit d'une activité qui, sans être à proprement parler scolaire, complète la formation physique, morale ou intellectuelle visée par un établissement d'enseignement.
(R: 82-11-13)

Domaine éducation — enseignement primaire — enseignement secondaire — enseignement collégial.

Terme rejeté activité étudiante (pour **activité périscolaire**)

Notes 1. **Activité étudiante** appartient au domaine de l'enseignement universitaire.

2. **Parascolaire** et **périscolaire** sont des adjectifs de signification analogue, mais non rigoureusement univoque. Si une activité doit être liée à l'enseignement dispensé pour être qualifiée de périscolaire, sans, pour autant, être proprement scolaire, une activité dite **parascolaire**, elle, ne constitue pas un complément nécessaire à l'enseignement, bien qu'elle s'effectue dans un cadre scolaire.

Ainsi l'élève d'une polyvalente pourra faire d'une activité, comme le théâtre, aussi bien une activité périscolaire que parascolaire. Si l'élève monte une pièce ou des extraits de pièce qui sont au programme de son cours de théâtre, cette activité sera dite **périscolaire**. Le même élève pourra aussi monter, dans le cadre du club de théâtre de l'école, des pièces qui n'ont aucun rapport avec l'enseignement reçu; cette activité sera alors dite **parascolaire**.

Il en ressort qu'aucune activité qui se situe en dehors de l'enseignement proprement dit n'est en soi périscolaire ou parascolaire. Le choix de l'un ou l'autre qualificatif sera toujours fonction du rapport existant entre l'activité en question et l'enseignement dispensé ou la formation visée par l'école.

3. Une activité périscolaire peut se dérouler à l'intérieur ou à l'extérieur du cadre scolaire (**ex.**: club 4-H; club Unesco; chorale).

Voir aussi intrascolaire; parascolaire; scolaire; vie scolaire.

209 ✚ **permis d'enseigner** (n.m.)

Autorisation temporaire d'enseigner signée par le ministre.*
(N: 82-01-16)

Domaine éducation — gestion de l'enseignement.

Note L'obtention du permis d'enseigner précède celle du brevet d'enseignement.

Voir aussi brevet d'enseignement; diplôme; stage probatoire; reconnaissance d'aptitude à l'enseignement.

210 ✚ **persévérance scolaire** (n.f.)

Maintien plus ou moins grand, au fil des années, des effectifs scolaires admis dans le système d'éducation ou engagés dans un cycle ou un programme d'études, à une année donnée ou à un âge donné.

(EIN: 86-07-26)
(N: 88-04-02)

Domaine éducation — statistique.

Terme rejeté rétention scolaire.

Notes

1. La persévérance scolaire peut être aussi le fait, pour un ou une élève, de poursuivre ses études en passant à la classe suivante d'un programme d'études ou en commençant un autre programme ou un autre cycle d'études.

2. Exemple d'emploi: taux de persévérance scolaire.

Voir aussi abandon scolaire; effectif scolaire; déperdition des effectifs.

211 **personnel enseignant** (n.m.)

Ensemble des enseignants d'un établissement ou d'un organisme d'enseignement, considéré par opposition au personnel administratif ou au personnel de soutien.

(R: 82-11-13)

Domaine éducation — gestion de l'enseignement.

Termes rejetés corps enseignant;
personnel académique.

Notes

1. Il n'y a pas à proprement parler de «corps enseignant» au Québec comme il existe un corps médical, les enseignants ne constituant un groupe social organisé que dans le cadre syndical.

2. «Personnel académique» est un anglicisme.

3. «Équipe-école» est une expression appartenant à la langue de l'école pour désigner la collaboration existant entre le personnel enseignant et les autres personnels scolaires.

4. Les expressions **personnel enseignant**, **effectif enseignant** et **équipe enseignante** sont équivalentes dans certains contextes. Les deux premières appartiennent à la langue administrative, tandis que la dernière sert à exprimer des rapports plus personnels à l'intérieur d'un établissement d'enseignement.

Voir aussi effectif enseignant; personnel enseignant: appellations d'emploi.

212

personnel enseignant: appellations d'emploi

spécifique	générique
instituteur, institutrice (primaire)	enseignant, enseignante
professeur, professeure* (primaire)	
professeur, professeure (secondaire, collégial, université)	

* Dans l'enseignement primaire, l'appellation **professeur, professeure** est réservée aux spécialistes (ex.: professeur d'éducation physique).

(R: 83-03-19)

Domaine éducation — gestion de l'enseignement

Note L'éducateur et l'éducatrice appartiennent au personnel enseignant par opposition au personnel de soutien et au personnel cadre. Cependant, l'éducation préscolaire ne fait pas partie de l'enseignement primaire à proprement parler.

Voir aussi chargé de classe, chargée de classe; éducateur, éducatrice; instituteur, institutrice; professeur, professeure (224, 225, 226).

213

place (*n.f.*)

Unité de mesure de la capacité d'accueil d'un établissement d'enseignement ou d'un programme d'études équivalant à un élève.

(R: 87-07-04)

Domaine éducation — admission

Terme rejeté place-élève

Notes

1. L'expression «place-élève» est pléonastique.

2. Exemples:

- «Une polyvalente de 1 200 places». Dans ce cas, le nombre de places est une indication de la capacité d'un établissement d'accueillir des élèves dans des conditions d'enseignement établies ou généralement admises; ce nombre n'indique pas nécessairement le nombre réel d'élèves fréquentant l'établissement.
- «Il n'y a que 65 places pour le programme de techniques médicales.» Dans ce cas, le nombre maximal de places, ou **contingent**, a été fixé à 65 parce qu'on a jugé que le fait d'admettre plus d'élèves risquerait de compromettre la qualité de la formation.

Voir aussi contingent; contingentement; contingenter.

214 ✤ **plan de cours** (n.m.)

Présentation du contenu et des objectifs d'un cours pouvant comprendre, entre autres, des indications d'ordre méthodologique, une bibliographie, les modalités de participation au cours ainsi que les modalités d'évaluation des [illegible]

[illegible]

Domaine [illegible] études.

Anglais course outline; syllabus.

Termes rejetés syllabus; design pédagogique.

Notes 1. En français, **syllabus** est réservé au domaine religieux où il désigne «une liste de propositions émanant de l'autorité ecclésiastique».

2. Dans l'enseignement collégial, un **plan cadre** sert de référence aux professeurs pour établir leur plan de cours.

Voir aussi programme d'études.

215 ✤ **polyvalente** (n.f.)

École secondaire où sont dispensés à la fois l'enseignement général et l'enseignement professionnel.

(N: 82-01-16)

Domaine éducation — enseignement secondaire — établissements d'enseignement.

Termes rejetés collège; école secondaire polyvalente.

Notes 1. L'expression «école secondaire polyvalente» est pléonastique.

2. Étant donné que les cégeps créés à partir de 1967 (pour remplacer l'enseignement collégial dispensé alors dans les collèges classiques) sont des collèges d'enseignement général et professionnel et qu'on y dispense l'**enseignement collégial**, un établissement d'enseignement secondaire ne saurait comporter dans sa dénomination le mot «collège».

3. Une école secondaire où n'est dispensé que l'enseignement général ou que l'enseignement du premier cycle n'est pas une polyvalente.

4. La dénomination d'un établissement d'enseignement secondaire est, suivant le type d'enseignement dispensé, **école secondaire** (ex.: école secondaire Jacques-Cartier) ou **polyvalente** (ex.: polyvalente Le Boisé).

Voir aussi école (103); établissement.

216

population étudiante (n.f.)

Ensemble des élèves inscrits dans les établissements d'enseignement universitaire d'un territoire.
(N: 82-05-29)

Domaine éducation — enseignement universitaire — statistique

Anglais student population

Terme rejeté clientèle étudiante

Note L'idée de **population** renvoyant à celle de **territoire**, on ne peut parler de «population étudiante d'une faculté, d'une université»; il faut alors parler d'**effectif étudiant**.

Voir aussi effectif étudiant; population scolaire.

217

population scolaire (n.f.)

Ensemble des élèves inscrits dans les établissements d'enseignement d'un territoire.

(N: 82-05-29)

Domaine éducation — enseignement primaire — enseignement secondaire — enseignement collégial — statistique.

Termes rejetés clientèle étudiante; clientèle scolaire; population collégiale; population étudiante.

Notes

1. Il ne faut pas confondre **population scolaire** et **effectif scolaire**; dans le présent contexte, on ne parlera de **population** que par référence à un territoire donné pour le recrutement des élèves, donc à un bassin de population circonscrit. L'**effectif** est établi par rapport à un établissement d'enseignement, peu importe l'origine géographique des élèves qui y sont inscrits.

2. Le syntagme **population scolaire** est un générique; **population étudiante** est réservé à l'enseignement universitaire.

3. Il n'y a pas adéquation entre la **population scolaire** d'un territoire donné et la **population d'âge scolaire** de ce territoire. En effet, les enfants et les adolescents d'âge scolaire ne sont pas tous scolarisés, alors que la population scolaire au sens strict (écoliers, élèves de l'enseignement secondaire et collégial) est assurément plus nombreuse que la population d'âge scolaire.

4. Illustration de notions connexes:

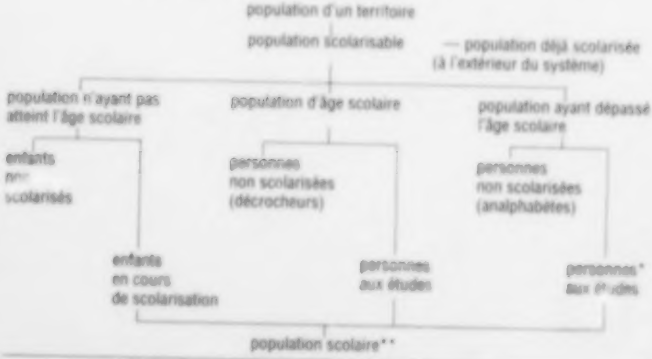

* Y compris les **effectifs étudiants**.

** Le terme **population scolaire** est ici employé comme générique. La population scolaire comprend tous les inscrits, qu'ils le soient à temps plein ou à temps partiel.

Voir aussi âge scolaire; effectif scolaire; population étudiante.

218 **postscolaire** (adj.)

Qui succède à la scolarité.
(R: 82-05-29)

Domaine éducation — éducation permanente — gestion de l'enseignement.

Notes 1. **Postscolaire** se dit d'activités d'apprentissage, de stages, de cours qui ont lieu après la scolarité obligatoire ou après la scolarité d'un programme d'études, qui servent souvent de mise à niveau ou de recyclage et qui ne sont pas suivis dans le cadre d'un programme d'études.

2. **Postscolaire** n'est pas synonyme de **postsecondaire**.

Voir aussi postsecondaire; scolarité obligatoire.

219 ✦ **postsecondaire** (adj.)

Qui appartient indifféremment à l'enseignement collégial ou à l'enseignement universitaire.
(EIN: 86-07-26)
(N: 88-04-02)

Domaine éducation — gestion de l'enseignement.

Anglais postsecondary.

Terme rejeté postcollégial, e.

Notes 1. L'adjectif «postcollégial» est inutile et fait double emploi avec l'adjectif **universitaire**. S'il s'agit d'études faites dans le cadre de l'enseignement collégial, c'est **collégial** qu'il faut employer, et non «postcollégial» (ex.: diplôme de perfectionnement de l'Enseignement collégial). Il en est de même dans le cas d'études de perfectionnement faites dans le cadre de l'enseignement secondaire.

2. Il ne faut pas confondre **postsecondaire** avec les adjectifs **cégépien** et **étudiant**. Par exemple, on ne saurait appeler «activités postsecondaires» des activités cégépiennes ou des activités étudiantes.

De plus, l'adjectif **postsecondaire** est d'un emploi restreint. Il ne peut qualifier que des études, un enseignement ou un réseau d'établissements.

3. Exemples d'emploi: enseignement postsecondaire; études postsecondaires; réseau d'établissements postsecondaires.

4. *Pour désigner une réalité propre à l'un ou à l'autre des ordres d'enseignement, on utilisera l'adjectif spécifique, c'est-à-dire* **collégial** ou **universitaire**.

5. L'adjectif **supérieur**, dans des expressions telles que **enseignement supérieur** ou **études supérieures**, désigne ce qui est propre à l'enseignement universitaire en général (et non aux seuls cycles supérieurs).

6. Les **études postuniversitaires** (et non «études postdoctorales») se font après le doctorat.

Voir aussi cégépien, ienne; collégial, e.

220

préalable (n.m.)

Condition (âge, aptitude physique, connaissances ou habiletés, etc.) qui doit être remplie avant de commencer ou de poursuivre des études.*
(N: 82-01-16)

Domaine éducation — admission.

Anglais prerequisite.

Terme rejeté prérequis.

Notes

1. «Prérequis» est un anglicisme.

2. **Préalable**, que l'on trouvait dans des expressions telles **conditions préalables** ou **exigences préalables**, est un adjectif substantivé.

3. Ex.: la connaissance de langues étrangères est un préalable à l'admission aux études de troisième cycle.

4. Lorsque **préalable** désigne les premiers apprentissages, il est généralement employé au pluriel.

221 ✦

préalable (n.m.)

Cours qui doit en précéder un autre dans le programme u études d'un élève.
(N: 82-01-16)

Domaine éducation — programmes d'études.

Anglais prerequisite.

Termes rejetés préalable absolu;
préalable relatif;
prérequis.

Notes

1. On évitera de qualifier un préalable. Un «préalable absolu» n'est rien d'autre qu'un préalable; un «préalable relatif» est un cours associé.

2. **Préalable** est ici la contraction de **cours préalable** (ex.: suivre le cours Anglais 201 comme préalable au cours Anglais 301).

Voir aussi cours associé.

222

préparatoire (adj.)

Se dit de tout enseignement destiné à faire acquérir à un élève la formation ou les connaissances préalables à l'admission à des études spécialisées ou plus approfondies.
(R: 84-08-25)

Domaine éducation — admission — programmes d'études.

Termes rejetés prédoctorat (pour **études préparatoires au doctorat**);
prémaîtrise (pour **études préparatoires à la maîtrise**).

Notes

1. Contrairement à **propédeutique**, **préparatoire** n'est pas un adjectif réservé au domaine de l'enseignement universitaire.

2. Dans l'enseignement universitaire, **études préparatoires** est, dans certains contextes, synonyme de **propédeutique** et remplace alors «prémaîtrise» et «prédoctorat».

3. Exemple d'emploi: élèves étrangers inscrits à une classe préparatoire à des études littéraires.

Voir aussi cours d'appoint; propédeutique.

223

préscolaire (adj.)

Qui précède les études primaires.
(R: 82-11-13)

Domaine éducation — éducation préscolaire.

Anglais preschool.

Termes rejetés préélémentaire;
pré-primaire.

Note Au Québec, **préscolaire** se dit d'une activité, d'une garderie, d'une forme d'éducation, mais ne peut qualifier un enseignement.

Voir aussi âge scolaire; éducation préscolaire; maternelle.

224

professeur (n.m.),
professeure (n.f.)

Personne spécialisée dans l'enseignement d'une discipline, d'un art, d'une technique.
(R: 83-03-19)

Domaine éducation — enseignement primaire — appellations d'emploi

Terme rejeté professeur spécialisé, professeure spécialisée

Notes

1. Au primaire, l'enseignement général est dispensé par un instituteur ou une institutrice. Cependant, l'enseignement exigeant les services d'un ou d'une **spécialiste** est dispensé par un professeur ou une professeure (de danse, de dessin, de gymnastique, etc.).

2. Il est pléonastique d'employer «professeur spécialisé» lorsqu'il faut distinguer un **professeur** d'un **instituteur**; il convient toutefois de préciser la discipline enseignée au moyen d'un complément déterminatif (ex.: professeur de musique).

3. La forme féminine **professeuse** est aussi disponible.

Voir aussi personnel enseignant: appellations d'emploi; enseignant, enseignante; instituteur, institutrice

225

professeur (n.m.),
professeure (n.f.)

Personne qui enseigne dans un établissement d'enseignement secondaire, collégial ou universitaire.
(R: 83-03-19)

Domaine éducation — enseignement secondaire — enseignement collégial — enseignement universitaire — appellations d'emploi

Terme rejeté professeur spécialisé, professeure spécialisée

Notes

1. La discipline enseignée fait l'objet d'un déterminatif (ex.: professeur de biologie et non «professeur spécialisé en biologie»). De façon générale, on emploiera **professeur de cégep**, **professeur d'université**.

2. En ce sens, **professeur** désigne tout enseignant quel que soit son statut professionnel (chargé de cours, suppléant, enseignant à la leçon, etc.) ou, pour ce qui concerne l'enseignement universitaire, quel que soit le titre de l'enseignant.

3. La forme féminine **professeuse** est aussi disponible.

Voir aussi enseignant, enseignante; chargé de classe, chargée de classe

226

professeur (n.m.),
professeure (n.f.)

Titre réservé à certains enseignants de l'enseignement universitaire.
(R: 83-03-19)

Domaine [illegible]ation — enseignement universitaire — appellations d'emploi.

Anglais [illegible]ssor.

Notes

1. C'est uniquement dans l'enseignement universitaire que l'on trouve des **professeurs titulaires**, c'est-à-dire nommés en vertu d'un titre.

2. La forme féminine **professeuse** est aussi disponible.

3. Exemples d'emploi: professeur agrégé, professeur titulaire.

Voir aussi personnel enseignant: appellations d'emploi.

227

programme d'études (n.m.)

Ensemble structuré d'objectifs, d'éléments d'apprentissage ou d'activités pédagogiques constituant un enseignement.
(N: 82-11-13)

Domaine éducation — enseignement primaire — enseignement secondaire — programmes d'études.

Termes rejetés

curriculum;
profil;
profil académique;
profil scolaire;
programme académique;
programme régulier;
programme institutionnel, programme local, programme [illegible] (pour **programme d'établissement**);
programme primaire, secondaire, collégial (pour **programme d'études primaires, secondaires, collégiales**);
programme régulier (pour **programme général**, **programme** [illegible] **régime pédagogique**, dans [illegible]

Notes

1. On appelle [illegible] programme d'études prescrit par le ministre.

2. **Programme** [illegible] **enseignement professionnel**, **program**[illegible] sont des appellations particulières.

3. [illegible] dans l'enseignement primaire et secondaire, un programme d'études est constitué [illegible]:

- l'enseignement de toutes les disciplines dans toutes les classes d'un ordre d'enseignement (ex.: programme d'études primaires);

- l'enseignement de l'ensemble des matières dans une classe donnée (ex.: programme (d'études) de sixième année du primaire);
- l'enseignement d'une matière dans une classe donnée (ex.: programme de français de sixième année);
- l'enseignement, à l'intérieur d'une même discipline, de [illegible] à chacune des classes d'un ordre d'enseignement (ex.: programme de français du secondaire).

4. **Programme d'études** s'emploie aussi dans l'enseignement collégial et l'enseignement universitaire, où il pourrait être défini de façon plus générale.

5. **Programme d'études** désigne aussi le document qui décrit un programme.

Voir aussi plan d'études; régime pédagogique

228 ✤ **promotion** (n.f.)

Ensemble des diplômés d'un établissement d'enseignement secondaire, collégial ou universitaire ayant terminé, la même année, un programme d'études sanctionné par un même diplôme.

(N: 82-11-13)

Domaine éducation — sanction des études — statistique

Anglais graduating class

Terme rejeté diplomation

Notes

1. Il ne faut pas employer «diplomation» pour **promotion**. **Diplomation** a trait au nombre et à la qualité (niveau dans la hiérarchie) des diplômes décernés dans une population donnée par comparaison au nombre et à la qualité des diplômes décernés dans une autre population.

2. Traditionnellement, **promotion** désignait l'ensemble des candidates et des candidats admis la même année à un programme d'études universitaires. Il était alors implicite que, sauf de rares cas d'abandon, tous les candidats étaient diplômés la même année. Il n'en est plus ainsi, sauf dans les facultés traditionnelles comme la médecine.

Aujourd'hui, le nombre relativement élevé d'abandons, de réorientations et les régimes d'études différents (à temps plein, à temps partiel) expliquent que seuls les élèves et étudiants qui sont diplômés en même temps appartiennent à une même promotion. La promotion est désignée par l'année du décernement du diplôme.

3. Exemple d'emploi: la promotion de médecine de 1983.

Voir aussi cohorte; passage

229

propédeutique (n.f.)

1. Programme d'études préparatoires à l'inscription à des études universitaires de deuxième ou de troisième cycle.

2. Par extension, les études reliées à cet enseignement.
(R: 84-08-25)

Domaine éducation — enseignement universitaire — programmes d'études — admission.

Termes rejetés études prédoctorales;
prédoctorat;
prémaîtrise;
propédeutique préparatoire.

Notes **1.** «Propédeutique préparatoire» et «propédeutique préparatoire à la maîtrise (ou au doctorat)» sont pléonastiques.

2. Il ne faut pas confondre **propédeutique** et **cours d'appoint**. Un candidat à un programme de deuxième ou de troisième cycle à qui il ne manque, de l'avis d'un comité d'admission, que quelques unités pour satisfaire aux conditions d'admission, se verra imposer un certain nombre de **cours d'appoint** et sera, en même temps, admis conditionnellement au programme d'études. Les cours d'appoint sont donc suivis **concurremment** avec les cours du programme de deuxième ou de troisième cycle.

S'il lui manque un nombre d'unités supérieur au nombre fixé par les autorités de l'établissement, le candidat devra alors s'inscrire à un programme de **propédeutique**, qu'il devra réussir avant d'être admis à son programme de deuxième ou de troisième cycle.

3. Exemples d'emploi: être en propédeutique; faire sa propédeutique.

Voir aussi cours d'appoint; préparatoire.

230

propédeutique (adj.)

Qui est relatif à la propédeutique, a lieu, se fait dans le cadre de la propédeutique.
(R: 84-08-25)

Domaine éducation — enseignement universitaire — programmes d'études — admission.

Note Exemples d'emploi: année propédeutique; classe propédeutique; trimestre propédeutique.

Voir aussi préparatoire.

231 ✦ **rapport élèves-maître** (n.m.)

Rapport servant à exprimer le nombre d'élèves par enseignant (ou membre du personnel assimilé) dans un établissement ou dans un organisme d'enseignement.

(N: 83-02-12)

Domaine éducation — gestion de l'enseignement — statistique

Anglais student-teacher ratio

Synonyme rapport élèves-enseignant

Terme rejeté ratio maître-élèves

Notes

1. L'anglais a emprunté **ratio** au latin, donnant à ce terme un sens particulier. En français, selon le contexte, on emploiera **coefficient**, **indice**, **rapport**, **taux**.

2. Puisque l'usage a consacré le générique **enseignant**, **enseignante**, le synonyme **rapport élèves-enseignant** est devenu plus courant que le terme en entrée.

3. De façon générale, dans l'enseignement primaire et secondaire, le **rapport élèves-enseignant** est calculé pour chaque établissement d'enseignement, alors que le **taux d'encadrement** est établi pour l'ensemble de la commission scolaire.

Voir aussi taux d'encadrement

232 ✤ **reconnaissance d'aptitude à l'enseignement** (n.f.)

Processus administratif au terme duquel le ministre déclare une personne apte à exercer, de façon temporaire ou permanente, la fonction d'enseignant.*
(N: 83-02-12)

Domaine éducation — gestion de l'enseignement.

Anglais certification.

Termes rejetés
accréditation;
agrégation;
certification des enseignants;
certification des maîtres;
titularisation.

Notes

1. Le terme **titularisation** signifiant «l'action de rendre titulaire» ou «le fait d'être titularisé», il ne saurait désigner la réalité décrite dans la définition. En effet, au Québec, un enseignant n'est pas un fonctionnaire: il ne remplit pas une fonction pour laquelle il aurait été nommé personnellement, en vertu d'un titre (comme c'est le cas dans plusieurs pays).

2. La reconnaissance d'aptitude à l'enseignement n'est pas un régime de sanction des études. Les universités décernent des diplômes (pédagogie, enseignement primaire, enseignement secondaire, etc.), qui permettent aux candidats éventuels à l'enseignement de demander au service administratif compétent une reconnaissance d'aptitude à l'enseignement.

Voir aussi brevet d'enseignement; breveté, brevetée; délivrance des brevets; permis d'enseigner; régime de sanction des études; stage probatoire.

233 ✤ **reconnaissance des acquis** (n.f.)

Reconnaissance du savoir ou des savoir-faire acquis par les études ou par l'expérience.
(R: 84-08-25)

Domaine éducation — éducation permanente — reconnaissance des acquis.

Notes

1. La reconnaissance des acquis permet d'obtenir des équivalences d'études ou d'être admis à des programmes d'études sans satisfaire aux exigences ordinaires de l'admission.

2. Exemples d'emploi: reconnaissance des acquis expérientiels; reconnaissance des acquis extrascolaires; reconnaissance des acquis individuels.

Voir aussi acquis expérientiels; sanction des études.

234 **reçu** (n.m.),
reçue (n.f.)

Personne ayant subi avec succès les épreuves d'un examen, d'un concours, ou ayant rempli les conditions préalables à la délivrance d'un diplôme.

(R: 87-07-04)

Domaine éducation — admission — catégories d'élèves — sanction des études

Note Le plus souvent associé au domaine de la sanction des études, le terme **reçu**, **reçue** s'emploie dans le domaine de l'admission lorsque l'admission à un programme d'études ou à des cours est assujettie au fait de subir avec succès les épreuves d'un examen ou d'un concours. Dans ce contexte, on insiste sur le succès d'une personne (le **candidat** ou la **candidate**) à ces épreuves. Lorsqu'on veut insister sur le fait que cette personne, à la suite de l'examen ou du concours, a été autorisée à s'inscrire à un programme d'études ou à des cours, on dit plutôt **admis** ou **admise**.

Voir aussi admis, admise; admission; concours; délivrance des diplômes; examen; sanction des études.

235 **reçu, e** (adj.)

Qui a subi avec succès les épreuves d'un examen, d'un concours, ou qui a rempli les conditions préalables à la délivrance d'un diplôme.

(R: 87-07-04)

Domaine éducation — admission — sanction des études.

Note Exemples d'emploi: candidat reçu, élève ou étudiant reçu.

Voir aussi admission; concours; délivrance des diplômes; examen; sanction des études.

236

recyclage (n.m.)

Formation complémentaire ou entièrement nouvelle donnée à des adultes pour leur permettre de s'adapter aux progrès techniques ou scientifiques survenus dans leur spécialité ou de s'orienter vers de nouvelles activités.*
(N: 82-05-29)

Domaine éducation — éducation permanente — formation professionnelle

Terme rejeté récupération

Notes

1. Les termes **recyclage** et **perfectionnement** ne sont pas synonymes.

Le perfectionnement s'adresse à des personnes déjà engagées dans un domaine d'activité et désirant parfaire leurs connaissances ou leurs techniques, parfois en vue d'accéder à une promotion.

Le recyclage, lorsqu'il vise l'adaptation aux progrès techniques et scientifiques survenus dans une spécialité, suppose une mise à jour des connaissances ou techniques d'une personne, un rattrapage (ce qui sous-entend qu'un retard a été constaté entre ses connaissances et habiletés et l'état actuel des connaissances dans son domaine).

2. Le recyclage a souvent pour objectif la **réorientation professionnelle**.

3. **Recyclage** se dit pour des personnes ou des personnels; **mise à niveau** se dit des connaissances.

Voir aussi éducation permanente; formation à distance; formation continue.

237

régime de sanction des études (n.m.)

Ensemble de dispositions qui régissent le processus conduisant à la reconnaissance officielle des études.
(N: 82-01-16)

Domaine éducation — sanction des études.

Termes rejetés diplomation;
politique de certification.

Voir aussi sanction des études.

238 ✦ **régime pédagogique** (n.m.)

Ensemble des principes et des règles régissant les services éducatifs d'un ordre d'enseignement, leur cadre d'organisation ainsi que la sanction des études.
(R: 87-07-04)

Domaine éducation — gestion de l'enseignement — enseignement primaire — enseignement secondaire — enseignement collégial — programmes d'études.

Synonyme régime des études.

Notes

1. Exemple d'emploi: régime pédagogique de l'enseignement collégial.

2. L'adjectif **pédagogique** ne désigne que ce qui se rapporte à l'enseignement. Le contenu d'un régime pédagogique déborde cependant le cadre de l'enseignement proprement dit. Il serait plus juste de parler de **régime des études**, mais l'usage semble avoir consacré **régime pédagogique** qui n'est pas une expression fautive en soi.

3. Un régime étant, par définition, un ensemble de règles, l'appellation **Règlement concernant le régime pédagogique du secondaire** est redondante et ne devrait donc être employée que lorsqu'on fait référence au texte réglementaire. Autrement, on dira simplement **régime pédagogique** (du primaire, du secondaire).

Voir aussi ordre d'enseignement; programme d'études; sanction des études; services éducatifs.

239 ✦ **registraire** (n.)

Personne qui, dans un établissement d'enseignement, est chargée principalement de l'inscription et de l'admission des élèves ou des étudiants, de la tenue des dossiers et de la publication de l'annuaire et des différents répertoires.
(R: 85-05-25)

Domaine éducation — enseignement collégial — enseignement universitaire — gestion de l'enseignement — appellations d'emploi.

Anglais registrar.

Notes 1. Le terme **registraire** semble inconnu dans les commissions scolaires. Celles-ci confient l'admission et l'inscription des élèves, fonctions limitées dans le temps, à un membre du personnel sans nécessairement lui attacher un titre administratif.

2. L'unité administrative dirigée par le registraire s'appelle, le plus souvent, **bureau du registraire** (**bureau de la registraire**). On trouve également **registrariat** formé sur le modèle de **secrétariat**.

240 **relevé de notes** (n.m.)

Liste récapitulative établie par un établissement d'enseignement ou un organisme scolaire, et indiquant les cours suivis par un élève ainsi que la note obtenue pour chacun d'eux.
(R: 84-08-25)

Domaine éducation — sanction des études.

Anglais transcript.

Terme rejeté bulletin cumulatif uniforme.

Notes 1. Dans l'enseignement collégial, le relevé de notes est de présentation et de forme normalisées; il s'agit d'un bulletin unique et non d'un «bulletin cumulatif uniforme».

2. Le relevé de notes est un bulletin au sens général du terme.

3. Le relevé de notes contient souvent toutes les notes obtenues par un élève depuis son inscription dans un ordre d'enseignement, dans un programme d'études ou dans un établissement d'enseignement.

4. Le relevé de notes ne comporte pas obligatoirement de notes chiffrées, les appréciations pouvant être exprimées de manière qualitative (ex.: bien, excellent, insatisfaisant, etc.).

Voir aussi bulletin; dossier scolaire; note.

241

sanction des études (n.f.)

Reconnaissance officielle, au moyen d'un diplôme, du succès d'un élève à un programme d'études.

(N: 82-05-29)

Domaine éducation — sanction des études

Termes rejetés certification;
certification ministérielle;
diplomation;
certification institutionnelle (pour **sanction des études par l'établissement**).

Notes

1. Il ne faut pas employer «diplomation» pour **sanction des études**. **Diplomation** contient l'idée «d'être diplômé», et non de «diplômer», verbe qui signifie «décerner un diplôme»; pour désigner cette action, c'est, selon le contexte, **sanction des études** ou **délivrance des diplômes** qu'il convient d'employer, et non «diplomation».

Diplomation (et non «diplômation») a trait au nombre et à la qualité (niveau dans la hiérarchie) des diplômes décernés dans une population donnée par comparaison au nombre et à la qualité des diplômes décernés dans une autre population. Le terme ne s'emploie donc correctement que dans des contextes de comparaison et uniquement dans l'enseignement universitaire.

Les statistiques font voir des disparités importantes en ce qui concerne la diplomation suivant que les établissements mettent l'accent sur l'augmentation des effectifs en proposant des programmes courts, ou sur l'excellence en ouvrant de nouveaux programmes de troisième cycle.

2. **Sanction des études** désigne aussi le processus conduisant à la reconnaissance du succès à un programme d'études.

3. Dans l'enseignement secondaire et collégial, la sanction des études comporte le décernement d'un diplôme par le ou la ministre et la délivrance de ce diplôme par le service administratif compétent.

4. Exemple d'emploi: satisfaire aux exigences de la sanction des études.

Voir aussi délivrance des diplômes; diplôme; régime de sanction des études.

242

scolaire (adj.)

Relatif ou propre aux écoles, à la vie des écoles, à l'enseignement qu'on y donne et aux élèves qui les fréquentent.

(N: 82-11-13)

Domaine éducation.

Terme rejeté académique.

Notes

1. Il ne faut pas employer l'adjectif «académique», ni à la place ni comme synonyme de l'adjectif **scolaire**. Il en est ainsi, entre autres, des syntagmes suivants, qui constituent autant d'exemples d'emploi correct: année scolaire; apprentissage scolaire; dossier scolaire; échec scolaire; formation scolaire; rentrée scolaire; succès scolaire.

2. Dans plusieurs contextes, et en particulier dans celui de la **vie scolaire**, l'adjectif **scolaire** est un **générique**. Quand il s'agit de préciser, il faut alors employer le terme **spécifique**. Ainsi l'on distingue: les **activités** (la radio, le journal, le théâtre, etc.) **universitaires**, si elles sont organisées par les autorités ou des services particuliers d'une université; les **activités étudiantes**, si elles relèvent de la responsabilité des étudiants; les **activités cégépiennes**, si elles sont organisées par un service administratif d'un cégep ou par les cégépiens eux-mêmes. Au sens restreint, les **activités scolaires** concernent les élèves de l'enseignement primaire et secondaire ainsi que les élèves de l'enseignement collégial ne fréquentant pas un cégep.

Voir aussi cégépien, ienne; collégial, e; étudiant, e; interscolaire; parascolaire; périscolaire.

243

scolarisable (adj.)

Qui est apte à recevoir un enseignement scolaire.

(R: 82-05-29)

Domaine éducation — enseignement primaire — enseignement secondaire — statistique.

Notes

1. **Enseignement scolaire** désigne ici l'enseignement primaire ou l'enseignement secondaire dispensé dans un établissement.

2. **Scolarisable** se dit d'une personne, d'une population.

Voir aussi population scolaire; scolarisé, e; scolariser.

244

scolarisé, ée (adj.)

Qui reçoit ou a reçu un enseignement scolaire.
(R: 82-05-29)

Domaine éducation — enseignement primaire — enseignement secondaire — statistique.

Notes 1. **Enseignement scolaire** désigne ici l'enseignement primaire ou l'enseignement secondaire dispensé dans un établissement.

2. Exemples d'emploi: population scolarisée (ensemble des personnes, sur un territoire donné, ayant reçu un enseignement scolaire); enfants scolarisés au primaire.

3. On trouve également le substantif **scolarisé**, **scolarisée**.

Voir aussi population scolaire; scolarisable; scolariser

245

scolariser (v.)

Assurer à des enfants un enseignement scolaire.
(R: 82-05-29)

Domaine éducation — enseignement primaire — enseignement secondaire.

Notes 1. **Scolariser** signifie aussi «tendre à donner une forme scolaire à une réalité, remettre à l'école une fonction ou une mission qui peut être remplie par une organisation non scolaire».

2. **Enseignement scolaire** désigne ici l'enseignement primaire ou l'enseignement secondaire dispensé dans un établissement d'enseignement.

3. Dans la langue générale, **scolariser** signifie «pourvoir un territoire d'établissements d'enseignement»; cette réalité appartient plutôt au tiers monde. Au Québec, quand la population scolaire s'accroît dans un quartier, on parle plutôt de **construire des écoles**.

4. Dérivés: **déscolariser**, **rescolariser**, **scolarisation**, **surscolariser**.

Voir aussi alphabétisation; population scolaire; scolarisable

248

scolarité (n.f.)

Le fait de suivre régulièrement les cours d'un établissement d'enseignement. (N: 82-01-16)

Domaine éducation

Synonyme scolarisation

Notes

1. Exemples d'emploi: **certificat de scolarité** (document attestant qu'un élève a fréquenté un établissement d'enseignement scolaire); **taux de scolarité**.

2. Le **taux de scolarité** ou **taux de scolarisation** est le rapport entre le nombre d'enfants d'âge scolaire fréquentant un établissement d'enseignement et le nombre total d'enfants d'âge scolaire dans une population donnée.

Voir aussi fréquentation scolaire

247

scolarité (n.f.)

Durée réelle des études accomplies pour terminer un programme d'études.* (N: 82-01-16)

Domaine éducation — gestion de l'enseignement

Notes

1. Il faut distinguer la «durée réelle des études accomplies par une personne» de la «durée reconnue d'un programme d'études»; ces deux sens de **scolarité** sont voisins, mais leur emploi est différent.

Dans le premier sens, il s'agit des années pendant lesquelles un élève a été inscrit à un programme d'études, peu importe la durée reconnue de ce programme d'études ou de cet ordre d'enseignement; cela suggère que même si la durée reconnue de l'enseignement primaire est de six années, un écolier peut passer cinq ou sept années à l'école primaire.

2. Pour satisfaire aux exigences d'un programme d'études, certaines universités peuvent imposer à un étudiant inscrit à un programme d'études une **scolarité minimale** (un an) et une **scolarité maximale** (quatre ans). Ainsi la scolarité pourrait s'échelonner sur une période allant d'un an à quatre ans pour un programme dont la scolarité reconnue serait de deux ans.

Voir aussi attestation d'études; attestation de scolarité; scolarité (248)

248

scolarité (n.f.)

Durée reconnue d'un programme d'études.*
(N: 82-05-29)

Domaine éducation — programmes d'études

Notes

1. Exemples d'emploi: se voir reconnaître quinze années de scolarité; évaluation de la scolarité pour déterminer la rémunération du personnel enseignant; exigences de scolarité.

2. Scolarité des ordres d'enseignement:

enseignement primaire		6 années	
enseignement secondaire		5 années	(diplôme d'études secondaires)
enseignement collégial:			
	général	2 années	
	professionnel	3 années	

Les conditions d'admission à la formation professionnelle, la durée de la formation ainsi que la sanction des études professionnelles varient beaucoup et peuvent donner lieu à des modalités d'application particulières.

3. L'établissement de la durée reconnue d'un programme d'études n'exclut pas la possibilité, pour un élève, de voir son programme en un temps moindre que celui qui est prévu ou supérieur à celui qui est prévu. Ainsi, un étudiant peut accomplir un programme de baccalauréat en deux ans ou en quatre ans, mais se voir reconnaître trois années de scolarité si ce baccalauréat exige normalement trois années d'études.

4. C'est en faisant le compte de la durée reconnue des études accomplies par une personne et en tenant compte de certaines restrictions que l'autorité compétente remettra une attestation de scolarité, la scolarité étant exprimée en **années de scolarité**. Ainsi un candidat à l'enseignement ayant fait des études primaires, secondaires, collégiales (générales) et des études de premier cycle devrait se voir reconnaître seize années de scolarité.

Voir aussi attestation d'études; attestation de scolarité; scolarité (247).

249

scolarité obligatoire (n.f.)

Années d'études à temps plein légalement imposées à un enfant.
(N: 82-01-16)

Domaine éducation — enseignement primaire — enseignement secondaire — gestion de l'enseignement

Notes 1. Exemple d'emploi: prolongation de la scolarité obligatoire.

2. La loi oblige tout enfant à fréquenter l'école depuis le début de l'année scolaire suivant le jour où il a atteint l'âge de six ans jusqu'à la fin de l'année scolaire au cours de laquelle il a atteint l'âge de seize ans. Même s'il ne s'agit pas d'une prescription de la loi, l'organisation scolaire fonctionne comme si la scolarité obligatoire comprenait l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire.

La loi oblige les commissions scolaires à organiser les services d'éducation préscolaire pour tous les enfants qui s'y inscrivent.

Voir aussi abandon scolaire; âge scolaire; décrocheur, décrocheuse; fréquentation scolaire; obligation scolaire.

250

séance (n.f.)

Temps, d'une durée généralement déterminée, consacré à un travail ou à une activité réunissant deux ou plusieurs personnes.
(R: 82-01-16)

Domaine éducation

Termes rejetés période;
session.

Note Généralement, l'emploi d'un déterminatif précise le type de séance: séance d'animation; séance de lecture; séance d'orthophonie.

Voir aussi Classe (47); cours (71); heure; session.

251

secteur professionnel (n.m.)

Regroupement de spécialités apparentées à des fins d'organisation de l'enseignement.

(R: 84-08-25)

Domaine éducation — formation professionnelle — enseignement collégial.

Termes rejetés: branche professionnelle; champ professionnel.

Notes 1. Exemple: dans l'enseignement collégial, le secteur de l'aéronautique comprend les spécialités suivantes: techniques de fabrication, pilotage d'aéronefs, entretien d'aéronefs et avionique.

2. Lorsqu'un secteur professionnel ne comprend qu'une seule spécialité, **secteur professionnel** et **spécialité** se confondent (exemple: le secteur professionnel **Archives médicales**, qui ne comporte qu'un programme, soit **Archives médicales**).

Voir aussi spécialité.

252

semestre (n.m.)

Division de l'année scolaire d'une durée approximative de six mois.

(E/N: 85-05-26)

(N: 87-06-27)

Domaine éducation — gestion de l'enseignement.

Anglais semester

Notes 1. Dans le vocabulaire scolaire, ni le **semestre** ni le **trimestre** n'ont la durée exacte que leur appellation semble indiquer. On utilisera **semestre** ou **trimestre** suivant que l'année est divisée en deux, en trois ou en quatre parties. Il ne peut y avoir que deux semestres; par contre, le nombre de trimestres peut être de trois ou quatre.

2. Dérivé: **semestriel**.

Voir aussi année scolaire (19); étape; trimestre.

253 ✤ **service d'accueil et d'aide** (n.m.)

Ensemble intégré de services d'information, de documentation, de consultation et de soutien ayant pour objet de diriger les personnes qui en font la demande vers les ressources, éducatives ou autres, susceptibles de répondre à leurs besoins en matière d'éducation.

(R: 86-02-01)
(EIN: 88-04-02)

Domaine éducation — éducation permanente

Terme rejeté service d'accueil et référence

Notes

1. «Référence», dans l'expression «accueil et référence», est un anglicisme. **Référence** désigne l'action de se référer ou de renvoyer un lecteur à un texte, à une autorité. Le fait de diriger quelqu'un vers la personne qui convient, spécialiste ou non, se dit correctement **adresser** quelqu'un à quelqu'un, et non «le référer à quelqu'un».

2. En plus des services généraux d'aide mentionnés dans la définition, les services d'accueil et d'aide offrent également des services spécialisés tels que l'information scolaire et professionnelle, l'orientation scolaire et professionnelle, l'évaluation et la reconnaissance des acquis ainsi que l'établissement d'équivalences.

3. Les services d'accueil et d'aide s'adressent à des personnes, à des groupes ou à des organismes.

Voir aussi aide scolaire; conseillance

254

services aux élèves (n. m. pl.)

Ensemble des services qui, dans un établissement d'enseignement collégial, ont pour but de promouvoir la qualité de vie des élèves et d'appuyer les activités qu'ils coordonnent eux-mêmes.

(R: 86-07-26)

Domaine éducation — enseignement collégial

Termes rejetés affaires étudiantes, services aux étudiants

Notes

1. Les expressions **services aux étudiants** et **affaires étudiantes** ne peuvent être employées que dans le contexte de l'enseignement universitaire.

2. Dans les cégeps, on pourra employer **services aux cégépiens** ou **affaires cégépiennes**. Cependant, dans les autres établissements d'enseignement collégial, on devra employer **services aux élèves**.

3. Les services aux élèves peuvent comprendre:
- des services de soutien à l'apprentissage (information scolaire et professionnelle, psycho-orientation, placement, etc.),
- des services visant le développement personnel et social (activités socioculturelles, sports, pastorale, etc.),
- des services visant à répondre à des besoins essentiels (santé, aide sociale et juridique, logement, aide financière, alimentation, transport, etc.),
- des services visant la qualité de la vie scolaire, c'est-à-dire les conditions matérielles et psychologiques du milieu de travail de l'élève,
- d'autres services tels que les associations d'élèves.

Voir aussi aide scolaire; vie scolaire

255 ⚜ **services éducatifs** (n.m. pl.)

Ensemble des services dispensés par l'école dans le but de favoriser les apprentissages scolaires et le plein épanouissement des élèves.*

(R: 86-07-26)

Domaine éducation — éducation préscolaire — enseignement primaire — enseignement secondaire — gestion de l'enseignement

Notes 1. Les services éducatifs définis dans le régime pédagogique et proposés par les commissions scolaires sont les suivants:

- les services de formation et d'éveil;
- les services d'enseignement;
- les services complémentaires;
- les services particuliers.

2. Les **services de formation et d'éveil** ont pour but de permettre aux enfants de l'éducation préscolaire de mieux se connaître et d'accroître leur capacité à entrer en relation avec les autres.

3. Les **services d'enseignement** comprennent l'ensemble des cours obligatoires, des cours à option et des activités assimilées.

Au primaire, les services d'enseignement ont pour but de favoriser les apprentissages fondamentaux nécessaires au développement harmonieux de l'élève, à l'intégration de son expérience et à son insertion sociale.

Au secondaire, les services d'enseignement ont pour but de poursuivre la formation de l'élève et de faciliter son orientation personnelle et sociale en vue de lui permettre de continuer ses études ou d'accéder au marché du travail.

4. Les **services complémentaires** comprennent des activités d'aide aux élèves, de promotion de la vie scolaire et de soutien aux autres services éducatifs.

Les services complémentaires regroupent notamment:

- la participation à la vie éducative;
- l'éducation aux droits et aux responsabilités;
- l'animation des activités sportives, culturelles et sociales;
- l'encadrement et la surveillance des élèves;
- l'animation pastorale catholique;
- l'animation religieuse protestante;
- l'orientation scolaire et professionnelle;
- la psychologie;
- la psychoéducation;
- l'orthophonie;
- les services de santé et les services sociaux.

5. Les **services particuliers** ont pour but de permettre à l'élève de profiter pleinement des autres services éducatifs. Ils comprennent les services suivants:
- l'aide à l'apprentissage du français;
- l'enseignement à domicile ou en milieu hospitalier;
- l'orthopédagogie.

Voir aussi adaptation scolaire; classe d'accueil; soutien à l'enseignement; soutien orthopédagogique.

Tableau récapitulatif des services dispensés dans les établissements d'enseignement.

256

session (n.f.)

Période, de durée variable, au cours de laquelle un établissement d'enseignement propose des activités structurées de formation.

(EIN: 85-05-26)
(N: 87-06-27)

Domaine — éducation — éducation permanente.

Notes — 1. **Session** peut désigner, entre autres, un **stage**, une **semaine de perfectionnement**, une ou plusieurs **journées d'étude**, etc. Il est cependant préférable d'utiliser ces termes précis lorsque le contexte le permet, **session** portant sur une durée indéterminée (ex.: session de formation). **Session** ne désigne cependant ni un ensemble continu de deux ou trois heures de cours, ni la durée d'un **trimestre**.

Il ne faut pas confondre **session** et **trimestre**, ni **session** et **séance**.

2. Exemples d'emploi: session intensive de musique; session de perfectionnement; session d'animation.

Voir aussi — séance; semestre; session d'examen; stage; trimestre.

257

session d'examen (n.f.)

Période de l'année scolaire et universitaire durant laquelle se déroulent des épreuves d'examen.

(R: 83-08-20)

Domaine — éducation — sanction des études.

Notes — 1. Dans ce syntagme, **examen** est au singulier.

2. Exemple: obtenir une moyenne de 60 sur 100 à la session d'examen de juin.

3. **Session d'examen** est souvent abrégé en session (ex.: obtenir la note de passage à la session de juin).

Voir aussi — épreuve; examen officiel; session.

258

sortant (n.m.)
sortante (n.f.)

Élève qui termine ou qui a terminé un programme d'études.
(N: 82-05-29)

Domaine éducation — catégories d'élèves.

Terme rejeté finissant, finissante.

Notes

1. «Finissant» n'est pas un substantif en français.

2. Exemples d'emploi: faire une enquête auprès des sortants de l'enseignement secondaire; le nombre de sortants sera plus élevé que le nombre d'entrants.

3. Il ne faut pas confondre **sortant** et **décrocheur**, ce dernier terme désignant un élève qui abandonne l'école avant la fin de la période de l'obligation scolaire ou, plus généralement, avant la fin des études secondaires.

Il est cependant évident qu'un certain nombre de décrocheurs sont des sortants, c'est-à-dire des élèves de la classe terminale (ex.: élèves de 5e année du secondaire).

4. Il ne faut pas confondre **sortant** et **diplômé**, ce dernier terme désignant un sortant qui a réussi à l'examen et qui a reçu son diplôme. Par exemple, le programme de **sciences de la santé** comptait cinquante entrants au trimestre d'automne 1980; au trimestre d'hiver 1982, il n'y a plus que quarante-six sortants; en juin 1982, quarante-quatre sont diplômés.

Voir aussi décrocheur, décrocheuse; diplômé, diplômée; entrant, entrante; reçu, reçue.

259

sortant, e (adj.)

Qui termine ou qui a terminé un programme d'études.
(N: 82-05-29)

Domaine éducation

Termes rejetés finissant, e
élève finissant (pour **élève sortant**)

Notes

1. L'adjectif **finissant** signifie «en train de finir», mais dans le sens de «qui agonise, qui décline, qui diminue». L'emploi de cet adjectif dans l'expression «élève finissant» constitue donc une impropriété.

2. Exemples d'emploi: élève sortant de Techniques infirmières; élève sortante de Sciences de la santé; le placement des élèves sortants.

Voir aussi décrocheur, décrocheuse; diplômé, ée; entrant, e.

260 ⚜ **soutien à l'enseignement** (n.m.)

Appui donné à un enseignant afin de l'aider à adapter son enseignement aux besoins d'élèves en difficulté ou d'élèves particulièrement doués ou talentueux.*
(R: 86-07-26)

Domaine éducation — adaptation scolaire.

Notes 1. Le soutien à l'enseignement fait souvent appel à du personnel spécialisé (psychologue scolaire, orthophoniste, psychoéducateur, etc.).

2. En contexte, on pourra également dire **soutien à l'enseignant**, **soutien à l'enseignante** ou **classe avec soutien à l'enseignant**.

Voir aussi adaptation scolaire; éducateur spécialisé; éducatrice spécialisée; soutien orthopédagogique.

261 ⚜ **soutien orthopédagogique** (n.m.)

Appui donné par un orthopédagogue à un enseignant ou à un élève, au premier pour lui permettre d'adapter son enseignement aux besoins particuliers d'élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, au second pour lui permettre de surmonter les difficultés qui retardent ou bloquent ses apprentissages.
(R: 86-07-26)

Domaine éducation — adaptation scolaire.

Terme rejeté support orthopédagogique.

Notes 1. L'orthopédagogue peut se rendre en classe où il exerce son action auprès de l'enseignant et de l'élève ou, encore, il peut recevoir l'élève en leçon particulière ou dans une classe à effectif restreint.

2. Exemple d'emploi: **classe (ordinaire) avec soutien orthopédagogique**.

Voir aussi adaptation scolaire; soutien à l'enseignement.

262

spécialité (n.f.)

Division d'un secteur professionnel correspondant à une activité particulière
(R: 84-08-25)

Domaine éducation — formation professionnelle

Anglais specialization

Termes rejetés
profil;
spécialisation;
spécialité professionnelle;
cours de spécialisation (pour **cours du champ d'études**)

Note **Spécialisation** désigne l'action de se spécialiser, c'est-à-dire de se consacrer à l'étude d'un domaine particulier d'une science, d'une technique.

Voir aussi champ d'études; programme d'études; secteur professionnel

263

stage (n.m.)

Période de formation pratique qui se situe soit en cours d'études, soit entre la fin des études et le début de l'activité professionnelle, ou encore, qui constitue un complément de formation ou un recyclage.
(R: 83-02-12)

Domaine éducation — formation professionnelle

Termes rejetés
stage pratique;
stage en alternance (pour **stage en cours d'études**);
stage industriel, stage en industrie, stage d'entreprise (pour **stage en entreprise**);
stage théorique (pour **stage de recherche**)

Notes

1. L'expression «stage pratique» est pléonastique.

2. Le syntagme **stage en entreprise** désigne tout stage fait dans un établissement commercial, financier ou industriel.

3. Exemples d'emploi: stage de fin d'études; stage d'application; stage d'initiation; stage d'observation.

4. On appelle **stagiaire** ou **élève stagiaire** celui ou celle qui fait un stage en cours d'études.

Voir aussi recyclage; session; stage probatoire

264 ⚜ **stage probatoire** (n.m.)

Période pendant laquelle le titulaire d'une autorisation provisoire ou d'un permis d'enseigner acquiert de l'expérience et fait preuve des aptitudes requises pour l'obtention d'un brevet d'enseignement.
(N: 82-05-29)

Domaine éducation — formation professionnelle.

Anglais probationary period; probation.

Termes rejetés probation;
probation des enseignants;
temps de probation.

Notes 1. Le substantif **probation** est restreint aux domaines religieux et judiciaire.

2. Le stage probatoire est rémunéré et correspond normalement aux deux premières années d'enseignement. Idéalement, le nouvel enseignant ou la nouvelle enseignante doit recevoir l'appui et les conseils de collègues et de la direction de l'établissement d'enseignement.

3. Pendant leurs études universitaires, les candidats et candidates à l'enseignement font des **stages d'enseignement** dans un établissement d'enseignement; ils s'initient à la prise en charge d'une classe (enseignement primaire) ou d'un cours sous la supervision d'un enseignant ou d'une enseignante de carrière.

Voir aussi formation des enseignants, formation des enseignantes; reconnaissance d'aptitude à l'enseignement; stage; stagiaire.

265 **stagiaire** (n.)

Dans le cadre du stage probatoire, titulaire d'une autorisation provisoire ou d'un permis d'enseigner exerçant des fonctions d'enseignement selon les modalités prévues pour l'obtention d'un brevet d'enseignement.
(N: 82-05-29)

Domaine éducation — appellations d'emploi — formation professionnelle.

Termes rejetés probaniste;
probationniste.

Notes 1. Les stagiaires exercent les mêmes activités d'enseignement que les enseignants ou les enseignantes d'expérience. Ils sont rémunérés selon la convention collective en vigueur, ce qui diffère des conditions qui leur étaient imposées lorsqu'ils n'étaient qu'étudiants stagiaires.

2. **Étudiant stagiaire** désigne une personne inscrite à un programme d'études universitaires qui effectue un stage dans son champ d'études.

3. **Élève stagiaire**, au sens général du terme, désigne un élève qui effectue un stage dans son champ d'études à l'intérieur d'une organisation (école, entreprise, etc.).

Voir aussi stage; stage probatoire.

266 **substitution** (n.f.)

Décision administrative autorisant un élève à s'inscrire à un cours en remplacement d'un autre normalement prévu à son programme d'études.

(R: 84-08-25)

Domaine éducation — admission — programmes d'études.

Voir aussi dispense; équivalence.

267 **taux d'encadrement** (n.m.)

Proportion des élèves et des enseignants (ou des membres du personnel assimilé) dans un établissement ou dans un organisme d'enseignement.

(R: 83-02-12)

Domaine éducation — gestion de l'enseignement — statistique.

Terme rejeté ratio maître-élèves.

Notes

1. L'anglais a emprunté «ratio» au latin, donnant à ce terme un sens particulier. Le français emploie, selon le cas, **indice**, **rapport**, **coefficient**, **taux**, etc.

2. Exemple: avec un taux d'encadrement de 17,1, 209 enseignants scolarisaient 3 573 élèves.

Il existe trois façons de désigner l'expression mathématique du **taux d'encadrement**:

- le rapport élèves-enseignants:
  ex.: $\frac{3\,573 \text{ élèves}}{209 \text{ enseignants}}$
- le rapport élèves-enseignant:
  $\frac{17{,}1 \text{ élèves}}{1 \text{ enseignant}}$
- l'indice, qui condense deux expressions numériques en une: rapport élèves-enseignants = rapport élèves-enseignant = indice

$$\frac{3\,573 \text{ élèves}}{209 \text{ enseignants}} = \frac{17{,}1 \text{ élèves}}{1 \text{ enseignant}} = 17{,}1$$

Dans cet exemple, l'indice 17,1 est une valeur relative; il ne s'agit donc ni d'élèves ni d'enseignants.

3. **Rapport élèves-enseignants**, **rapport élèves-enseignant** et **indice** ne sont pas le taux d'encadrement lui-même, mais uniquement des façons de l'exprimer. Ainsi, on ne demandera pas «l'indice d'encadrement» d'un système d'éducation, mais bien le taux d'encadrement. La réponse faite sera cependant exprimée sous la forme d'un rapport ou d'un indice.

4. De façon générale, dans l'enseignement primaire et secondaire, le **rapport élèves-enseignant** est calculé pour chaque établissement d'enseignement, alors que le taux d'encadrement est établi pour l'ensemble de la commission scolaire.

Voir aussi rapport élèves-maître.

268 **test** (n.m.)

Épreuve ou série d'épreuves psychotechniques normalisées impliquant une tâche à remplir, identique pour tous les sujets examinés, avec technique précise pour l'évaluation du succès ou de l'échec, ou pour la notation numérique de la réussite.
(R: 83-02-12)

Domaine éducation — mesure et évaluation.

Notes

1. **Test** ne s'emploie pas dans le domaine de la sanction des études.

2. Il ne faut pas confondre **test**, épreuve normalisée à partir des résultats d'une investigation expérimentale ayant porté sur un échantillonnage représentatif de sujets, avec **examen** ou **concours**.

3. Exemples: test d'assemblage, d'associations libres; test d'intelligence, de mémoire; test d'efficience sensorimotrice; test analogique, synthétique, analytique; test de classement, d'aptitudes; test de maturité scolaire, d'orientation scolaire ou professionnelle; test chronométré; test de Rorschach, de Behrens-Fischer, de Hartley; analyse, interprétation d'un test; validité d'un test.

4. Les tests peuvent être utilisés dans le cadre scolaire ou dans le cadre de l'orientation scolaire et professionnelle.

5. Lorsque plusieurs tests sont utilisés, on parle d'une **batterie de tests**.

6. Le **score** est le nombre exprimant le résultat d'un test.

Voir aussi concours; épreuve; examen.

269 **titulaire** (n.)

Personne qui possède un diplôme en vertu de droits reconnus à toute personne ayant satisfait aux conditions requises pour son obtention.*
(R: 82-05-29)

Domaine éducation — catégories d'élèves — sanction des études.

Terme rejeté détenteur, détentrice

Notes

1. Le mot **détention** rend l'idée de «simple possession». Le **détenteur** ou la **détentrice** d'un diplôme est celui ou celle qui a en sa possession un diplôme, même si ce diplôme a été décerné à une autre personne ou même s'il s'agit d'un faux.

Le ou la titulaire d'un diplôme ne peut être que la personne ayant droit à ce diplôme du fait d'avoir satisfait à toutes les exigences requises pour son obtention.

2. **Titulaire** est un générique; **bachelier**, **bachelière** (titulaire d'un baccalauréat) est un spécifique.

Voir aussi diplômé, diplômée; instituteur, institutrice; professeur, professeure (226).

270

transfert (n.m.)

Acte administratif autorisant le déplacement d'un élève dans une école autre que celle qu'il aurait dû normalement fréquenter.
(EIN: 86-02-01)
(N: 88-04-02)

Domaine éducation — enseignement primaire — enseignement secondaire — gestion de l'enseignement

Anglais transfer

Synonyme transfert d'élève

Termes rejetés placement;
relocalisation

Notes **1.** Il ne faut pas confondre **transfert (d'élève)** et **autorisation d'études hors établissement**, ce dernier terme désignant une réalité propre à l'enseignement collégial et à l'enseignement universitaire.

2. Un élève peut être transféré dans une autre école si l'école qu'il aurait dû fréquenter ne possède pas de locaux adéquats ou en nombre suffisant, s'il est impossible de former des classes dont l'effectif corresponde à la moyenne établie pour les classes en question, ou encore, si elle ne dispense pas le programme d'études auquel il désire s'inscrire.

Voir aussi autorisation d'études hors établissement

271

trimestre (n.m.)

Division de l'année scolaire ou universitaire d'une durée approximative de trois mois.
(R: 83-08-20)
(EIN: 88-04-02)

Domaine éducation — enseignement collégial — enseignement universitaire — gestion de l'enseignement

Anglais trimester

Termes rejetés session;
session régulière

Note Dans le vocabulaire de l'éducation, ni le semestre ni le trimestre n'ont la durée exacte que leur appellation semble indiquer. On utilisera **semestre** ou **trimestre** suivant que l'année est divisée en deux, en trois ou en quatre parties. Il ne peut y avoir que deux semestres; par contre, le nombre de trimestres peut être de trois ou quatre.

Voir aussi année scolaire (19); année universitaire; semestre; session

272 **tronc commun** (n.m.)

Ensemble des cours que doivent suivre tous les élèves inscrits à des programmes apparentés.
(R: 84-08-25)

Domaine éducation — programme d'études — formation professionnelle.

Voir aussi champ d'études; secteur professionnel.

273 **unité** (n.f.)

Étalon servant à exprimer la valeur de chacune des composantes (cours, stages, recherches, etc.) d'un programme d'études en attribuant à ces composantes, en vertu d'une convention, un certain nombre de points pouvant s'accumuler jusqu'à ce qu'ils atteignent le total fixé pour la délivrance d'un diplôme.
(R: 82-05-29)

Domaine éducation — programmes d'études — sanction des études.

Anglais crédit.

Symbole u

Termes rejetés crédit;
unité capitalisable;
cours crédité (pour **cours à unité(s)**).

Note Le verbe **créditer** signifie «porter au crédit de quelqu'un», on ne peut donc pas «créditer des cours», mais on peut créditer des unités au dossier d'un élève ou porter X unités au crédit de l'élève. On ne peut pas non plus parler de «cours crédités» pour désigner les cours qui ont été suivis, réussis et pour lesquels on a attribué des unités qui ont été portées au crédit de l'élève.

274

vie scolaire (n.f.)

Ensemble des activités des élèves à l'intérieur du cadre scolaire, à l'exclusion de l'enseignement proprement dit.

(N. 82-11-13)

Domaine éducation — enseignement primaire — enseignement secondaire — enseignement collégial

Anglais extracurricular activities

Termes rejetés vie institutionnelle et sociale des élèves;
vie étudiante;
vie collégiale (pour **vie cégépienne**, **vie scolaire** ou **services aux élèves**)

Notes

1. L'emploi de **vie étudiante** est limité au contexte universitaire.

2. Dans un cégep, **vie scolaire**, qui est un terme générique, a pour synonyme **vie cégépienne** et non «vie collégiale» puisque les activités en cause n'ont pas de rapport avec l'enseignement collégial proprement dit. Parallèlement, on ne parlera pas de «vie primaire» ni de «vie secondaire».

3. **Vie scolaire** est une expression à caractère général. Rien ne s'oppose à l'utilisation d'expressions servant à nommer des activités particulières de la vie scolaire (vie sportive, vie artistique, vie associative, etc.). Les activités peuvent être proposées par un service de l'établissement d'enseignement ou être l'initiative d'élèves.

4. Il ne faut pas confondre **vie scolaire** et **vie de la classe**. L'expression **vie de la classe** concerne les activités éducatives inscrites dans un programme d'études (heures d'enseignement proprement dit, travail personnel, travail d'équipe, étude, interclasses ou récréations, etc.).

5. Exemples d'emploi: participation des parents à la vie scolaire; animation de la vie scolaire.

Voir aussi cégépien, ienne; étudiant, e; interscolaire; parascolaire; scolaire.

RENVOIS DIVERS

	VOIR
abandon	abandon scolaire
abandonnataire	décrocheur
abandonner les études	abandon scolaire
abandonneur	décrocheur
académique	année universitaire
accueil	classe d'accueil
acquis extrascolaires	acquis expérientiels; équivalence
acquis non scolaires	acquis expérientiels
acquis scolaires	acquis expérientiels
activité cégépienne	cégépien (42); scolaire
activité complémentaire	pédagogique
activité étudiante	parascolaire; périscolaire; scolaire
activité scolaire	classe (46); scolaire
activité socioculturelle	cours sans unité(s)
activité universitaire	scolaire
adaptation de l'enseignement	adaptation scolaire
adaptation du matériel didactique	adaptation scolaire
admis en équivalence	équivalence
admissibilité	admission
adulte	écolier; élève (122; 123); andragogie
AEHE	autorisation d'études hors établissement
affaires cégépiennes	services aux élèves
affaires étudiantes	services aux élèves
aide à l'apprentissage du français	classe d'accueil; services éducatifs
aide aux études	aide financière aux études
allophone	langue d'enseignement
alphabétisé	alphabétisation
alphabétiseur	alphabétisation
analphabétisme	alphabétisation
animation pédagogique	conseiller pédagogique
année	classe (46)
année de scolarité	scolarité (248)
année propédeutique	propédeutique (230)
animation pédagogique	conseiller pédagogique
anonymat des épreuves	épreuve; épreuve unique
antécédents expérientiels	acquis expérientiels
apprentissage scolaire	apprentissage (22)
ASP	formation professionnelle
association d'étudiants et d'étudiantes	association d'élèves

association étudiante	VOIR	association d'élèves
atelier		cours (71)
attestation d'inscription		attestation
auditeur		étudiant (140)
autodidactie		autodidactisme
autodidaxie		autodidactisme
auto-éducatif		auto-éducation
autorisation d'études hors faculté		autorisation d'études hors établissement
autorisation d'études hors programme		autorisation d'études hors établissement
baccalauréat		cycle; diplôme; grade universitaire; majeure; mineure
bachelier		titulaire
bâtiment		campus
bâtiment extérieur		campus
batterie de tests		test
bulletin de l'élève		bulletin scolaire
bulletin descriptif		bulletin scolaire
bulletin d'établissement		d'établissement
bureau du registraire		registraire
candidat		reçu (234)
capacité d'accueil		contingentement
carte des établissements		carte scolaire
carte des cégeps		carte scolaire
carte des enseignements		carte scolaire
carte des programmes		carte scolaire
carte des universités		carte scolaire
carte universitaire		carte scolaire
cas d'abandon		abandon scolaire; décrocheur
CEC		collégial
CEP		formation professionnelle
cérémonie de remise des diplômes		collation des grades
certificat		attestation; diplôme; grade universitaire
certificat de scolarité		scolarité (246)
chargé de cours		enseignant (127); professeur (225)
chef de département		département
chef de groupe		département
cité universitaire		campus
classe à effectif restreint		soutien orthopédagogique
classe (dédoubler une)		division
classe de francisation		classe d'accueil
classe de neige		classe (47)
classe de rattrapage		classe spéciale

classe hétérogène	VOIR	classe (48); classe spéciale
classe homogène		classe (48); classe spéciale
classe maternelle		maternelle
classe ordinaire avec soutien orthopédagogique		soutien orthopédagogique
classe pour décrocheurs		classe spéciale
classe pour élèves doués ou talentueux		classe spéciale
classe préparatoire à...		préparatoire
classe-promenade		classe (47); classe ordinaire
classe rousse		classe (47)
classe spécialisée		classe (49)
classe terminale		sortant (258)
classe transplantée		classe (47); classe ordinaire
classe unique		école à classe unique
classe verte		classe (47)
collation des diplômes		collation des grades
collège		cégep; collégial; école (103)
collège classique		élève
collège d'enseignement général et professionnel		cégep; collégial
composition		épreuve
conditions préalables		préalable (220)
conseiller d'orientation		agent d'aide scolaire
conservatoire		établissement; étudiant (140)
consultation		conseillance
contrôle continu des connaissances		examen
copie anonyme		épreuve
corporation		école intégrée
cours à deux unités		cours à unité(s)
cours à une unité		cours à unité(s)
cours d'éducation populaire		cours sans unité(s)
cours du champ d'études		cours complémentaire; champ d'études
cours facultatif		cours à option
cours intensif		classe (47)
cours magistral		classe (47); cours (71)
cours ordinaire		cours (71)
cours par correspondance		enseignement par correspondance
cours pratique		cours (71)
cycle d'études		cycle
cycle (deuxième et troisième)		cycles supérieurs; grade universitaire
cycle (premier)		grade universitaire

DEC	VOIR	collégial; diplôme
décernement des diplômes		diplôme; sanction des études
décontingentement		contingentement
décrochage		abandon scolaire
décrocher		abandon scolaire
dédoubler une classe		division
déficience		capacité
délivrance des diplômes par le ministère		délivrance des diplômes
délivrance des diplômes par l'établissement		délivrance des diplômes
DEP		formation professionnelle
départemental		département
déperdition scolaire		déperdition des effectifs (scolaires)
DES		diplôme
déscolariser		scolariser
devoir		leçon (183)
didactique générale		didactique (90)
didactique spéciale		didactique (90)
difficulté d'adaptation		élève en difficulté
difficulté d'apprentissage		élève en difficulté
difficulté scolaire		élève en difficulté
diplomation		diplôme; promotion; sanction des études
diplôme d'établissement		d'établissement; diplôme
diplôme d'études collégiales		diplôme
diplôme d'études secondaires		diplôme
diplôme officiel		diplôme
diplôme universitaire		diplôme
diplômer		diplôme; diplômé (93)
doctorat		cycle; grade universitaire
domaine universitaire		campus
dossier de l'élève		dossier scolaire
dossier de l'étudiant		dossier scolaire
DPEC		collégial
échange d'élèves		jumelage
école anglophone		école (105); langue d'enseignement
école-bâtiment		école intégrée
école confessionnelle		école (105)
école de quartier		école (75)
école de rang		classe à divisions; classe multiprogramme
école d'été		école (105)
école francophone		langue d'enseignement
école laïque		école (105)
école nationale		établissement
école primaire		école (103); établissement

école privée	VOIR	école (103)
école publique		école (77)
école secondaire		école (103); polyvalente
école spéciale		école (103)
école supérieure		école (103)
école traditionnelle		école ordinaire
éducateur		éducatif (113)
éducationnel		éducatif (114)
éducation populaire		éducation permanente
éducation scolaire		enseignement (129)
effectif d'un programme		effectif étudiant
effectif d'une classe		effectif scolaire
effectif d'une faculté		effectif étudiant
élève doué		douance; élève ordinaire
élève handicapé		élève en difficulté
élève irrégulier		élève ordinaire
élève moyen		élève ordinaire
élève régulier		élève ordinaire
élève stagiaire		stage; stagiaire
élève talentueux		élève en difficulté
en difficulté		élève en difficulté
enfant		écolier; éducateur; élève (123); maternelle
enfant exceptionnel		élève en difficulté
enseignant à la leçon		enseignant (127); professeur (225)
enseignant à temps plein		enseignant (127)
enseignant au statut précaire		enseignant (127)
enseignant itinérant		enseignant (127)
enseignant occasionnel		enseignant (127)
enseignant permanent		enseignant (127)
enseigné		enseignant (127)
enseignement à distance		formation à distance
enseignement catholique		enseignement (129)
enseignement collégial		collégial; ordre d'enseignement
enseignement général		enseignement (129); formation générale (158)
enseignement magistral		cours (71)
enseignement modulaire		module (194)
enseignement ordinaire		enseignement (129)
enseignement par immersion		classe d'immersion
enseignement primaire		enseignement (129); ordre d'enseignement; scolarisable
enseignement privé		enseignement (129)

enseignement protestant	VOIR	enseignement (129)
enseignement public		enseignement (129)
enseignement scolaire		scolarisable
enseignement secondaire		enseignement (129); ordre d'enseignement; scolarisable
enseignement supérieur		établissement; postsecondaire
ensemble scolaire		campus
entrée		entrant (132)
épreuve anonyme		épreuve
épreuve d'anglais		langue seconde
épreuve d'appoint		épreuve
épreuve de langue seconde		langue seconde
équipe-école		personnel enseignant
équipe enseignante		enseignant (128); personnel enseignant
estudiantin		étudiant (141)
établissement assimilé		cégep; collégial
établissement d'accueil		autorisation d'études hors établissement
établissement d'attache		autorisation d'études hors établissement
établissement d'éducation		établissement
établissement d'enseignement		établissement
établissement d'enseignement collégial		cégep
établissement d'enseignement privé		établissement
établissement d'enseignement public		établissement
établissement d'enseignement traditionnel		école innovatrice
établissement francophone		langue d'enseignement
établissement intégré		école intégrée
établissement scolaire		établissement
étude		études; leçon (183)
études à temps partiel		études
études à temps plein		études
études collégiales		collégial
études de 2e ou de 3e cycle		études
études générales		études
études hors établissement		campus
études postuniversitaires		cycles supérieurs; diplômé (94); études
études préparatoires		préparatoire
études professionnelles		études
études supérieures		cycles supérieurs; postsecondaire
études techniques		études
étudiant à temps plein		année universitaire
étudiant de 2e ou de 3e cycle		étudiant diplômé
étudiant de 1er cycle		élève; étudiant (140); étudiant diplômé

étudiant libre	VOIR	étudiant (140)
étudiant stagiaire		stagiaire
évaluation-bilan		évaluation sommative
évaluation de l'apprentissage		évaluation des apprentissages
évaluation de cours		évaluation
évaluation des élèves		évaluation des apprentissages
évaluation des enseignements		évaluation de l'enseignement
évaluation des études		évaluation des apprentissages
évaluation des étudiants		évaluation des apprentissages
évaluation des méthodes d'enseignement		évaluation de l'enseignement
évaluation des programmes		évaluation; évaluation de l'enseignement
évaluation du matériel didactique		évaluation; évaluation de l'enseignement
évaluation d'un établissement		évaluation des établissements
évaluation par l'établissement		évaluation des établissements
exceptionnel		élève en difficulté
examen blanc		examen
examen du diplôme d'études secondaires		épreuve
examen final		examen
famille		module (135)
filière		formation professionnelle
formation de base		formation initiale
formation des maîtres		formation des enseignants
formation pédagogique		formation des enseignants; pédagogique
formation postsecondaire		ordre d'enseignement
formation (professionnelle) initiale		formation initiale
formation technique		formation professionnelle
frais de scolarité		droits de scolarité
frais d'inscription		droits d'inscription
génération		cohorte
gestion des études		gestion de l'enseignement
grande école		école (103); élève; étudiant (140)
habileté		capacité
habileté manuelle		habileté
handicap		capacité; élève en difficulté
heure d'enseignement		heure; leçon (181)

incapacité	VOIR	capacité
indicateur		objectif d'apprentissage
indice		mesure
initiation		éducation (115)
institut		école (103); établissement
institution		établissement
institution éducative		éducatif
institutionnel		école intégrée; évaluation des établissements
interclasse		heure
intercégeps		collégial; interscolaire
interdépartemental		département
interétablissements		collégial; interscolaire
interne		d'établissement
interuniversitaire		interscolaire
intradépartemental		département
intra-universitaire		intrascolaire
journée d'étude		cours sans unité(s); session
langue d'accueil		langue d'enseignement
langue d'adoption		langue d'enseignement
langue d'origine		langue d'enseignement; langue seconde
langue étrangère		langue d'enseignement; langue seconde
langue maternelle		langue d'enseignement; langue seconde
liberté d'enseignement		année universitaire
maître		formation des enseignants
maîtresse		instituteur
maîtrise		cycle; grade universitaire
matériel éducatif		matériel didactique
matériel scolaire		matériel didactique
maternelle-animation		maternelle
maternelle d'accueil		maternelle
maternelle-maison		maternelle
maternelle ordinaire		maternelle
maternelle spéciale		maternelle
matière à option		cours à option; matière
matière obligatoire		cours obligatoire
mesure à interprétation normative		interprétation normative
méthode éducative		pédagogie; éducatif (113)
mise à niveau		recyclage
moniteur de langue seconde		moniteur
note de passage		note

numéro matricule	VOIR	effectif scolaire
objectif général		objectif d'apprentissage
objectif particulier		objectif d'apprentissage
option		cours à option
organisation de l'enseignement		ordre d'enseignement
organisme d'enseignement		effectif enseignant
organisme scolaire		effectif enseignant
orientation scolaire		aide scolaire
orthopédagogie		services éducatifs
passage par matière		passage
p[illegible]on		antenne; campus
[illegible]ogie		didactique (90)
[illegible] universitaire		andragogie
[illegible]		session
[illegible] des maîtres		perfectionnement des enseignants
[illegible] permanent		effectif enseignant
[illegible] cadre		plan de cours
p[illegible]		note
[illegible]universitaire		cycles supérieurs; études
[illegible] cégépienne		cégépien (42); collégial
[illegible]		classe (46); cycle; enseignement (98); établissement; études; ordre d'enseignement
professeur de cégep		professeur (225)
professeur titulaire		professeur (226)
programme court		diplôme
programme officiel		officiel
programme d'établissement		d'établissement; programme d'études
programme (d'études) d'un établissement		programme d'études
programme (d'études) officiel		programme d'études
programme d'immersion		classe d'immersion
programme expérimental		programme d'études
programme général		programme d'études
programme ordinaire		programme d'études
psychoéducateur		soutien à l'enseignement
rapport élèves-enseignant		rapport élèves-maître
rattrapage		recyclage
réadaptation		élève en difficulté
récréation		heure
rééducation		élève en difficulté
régime d'études		promotion
régime des études		régime pédagogique
registrariat		registraire
relation d'aide		conseillance

remise des diplômes	VOIR	collation des grades; délivrance des diplômes
rentrée scolaire		année scolaire (19)
réorientation		déperdition des effectifs (scolaires); recyclage
répertoire des établissements d'enseignement		carte scolaire
rescolariser		scolariser
réseau d'établissements		postsecondaire
résultats		note
salle de classe		classe (49)
salle spécialisée		classe (49)
sanction par l'établissement		d'établissement
scholonyme		établissement
scolarisation		scolariser; scolarité (246)
score		test
secondaire		classe (46); établissement; ordre d'enseignement
section		département
sélection		contingentement
semestriel		semestre
séminaire		cours (71)
séquence		cours à unité (s)
service de formation continue		élève (123); formation continue
service de formation et d'éveil		services éducatifs
services aux cégépiens		services aux élèves
services aux étudiants		services aux élèves
services complémentaires		services éducatifs
services d'accueil		classe d'accueil
services de francisation		classe d'accueil
service de l'aide scolaire		aide scolaire
services d'enseignement		services éducatifs
services de soutien linguistique		classe d'accueil
services particuliers		services éducatifs
sortie éducative		pédagogique
soutien linguistique		classe d'accueil
spécialisation		champ d'études; spécialité
spécialiste		instituteur; professeur (224)
spécificité		aptitude
stage d'application		stage
stage d'enseignement		stage probatoire
stage d'observation		stage
stage de recherche		stage
stage en cours d'études		stage

stage en entreprise	VOIR	stage
supérieur		ordre d'enseignement; postsecondaire
suppléant		enseignant (127); professeur (225)
surscolariser		scolariser
système d'éducation		éducatif (114)
système éducatif		éducatif (114)
talent		aptitude
taux d'absentéisme		fréquentation scolaire
taux de déperdition des effectifs (scolaires)		déperdition des effectifs (scolaires)
taux de fréquentation scolaire		fréquentation scolaire
taux de persévérance scolaire		persévérance scolaire
taux de réussite		délivrance des diplômes
taux de scolarisation		âge scolaire; scolarité obligatoire; scolarité (246)
taux de scolarité		âge scolaire; scolarité (246)
télé-enseignement		formation à distance
transfert d'élève		transfert
travail		note
travaux écrits		leçon
trimestre propédeutique		propédeutique (230)
type de cours		cours complémentaire
u (symbole)		unité
unité		cours à unité (s)
unité constituante		constituante
universitaire		étudiant (140, 141); ordre d'enseignement; pédagogique
université		école (103); établissement
université constituante		constituante
vie cégépienne		cégépien (42); vie scolaire
vie de la classe		vie scolaire
vie de l'école		école (103)
vie étudiante		vie scolaire

TERMES REJETÉS

académie	VOIR	école (103)
académique		scolaire
accréditation		reconnaissance d'aptitude à l'enseignement
accueil et référence		service d'accueil et d'aide
activité étudiante		parascolaire; périscolaire
activité évaluative		évaluation
affaires étudiantes		services aux élèves
âge académique		âge scolaire
agent éducatif		agent d'éducation
agent pédagogique		agent d'éducation
agent scolaire		agent d'éducation
agréé		breveté (34; 35)
agrégation		reconnaissance d'aptitude à l'enseignement
aide financière aux étudiants		aide financière aux études
aide pédagogique individuel		agent d'aide scolaire
aide pédagogique individuelle		aide scolaire
alphabétisation fonctionnelle		alphabétisation
analphabète fonctionnel		analphabète (13)
année académique		année scolaire (18; 19); année universitaire
annexe		antenne
apprentissage académique		apprentissage (22)
association étudiante universitaire		association étudiante
auditeur libre		étudiant (140)
autorisation d'études hors campus		autorisation d'études hors établissement
branche professionnelle		secteur professionnel
bulletin cumulatif uniforme		relevé de notes
carte scolaire des établissements		carte scolaire
campus		école (103)
campus collégial		antenne
candidat adulte		étudiant (140)
cegep		cégep
cégep I, II ou III		classe (46)
cégep autonome		cégep
cégep privé		cégep
cégep public		cégep
cégépien adulte		cégépien (40)
centre		établissement
centre de cours		antenne
certification		délivrance des brevets; délivrance des diplômes; sanction des études

certification des enseignants	VOIR	reconnaissance d'aptitude à l'enseignement
certification des maîtres		reconnaissance d'aptitude à l'enseignement
certification institutionnelle		délivrance des diplômes; sanction des études
certification ministérielle		délivrance des diplômes; sanction des études
certifié		breveté (34; 35)
champ de concentration		champ d'études
champ de spécialisation		champ d'études
champ professionnel		champ d'études; secteur professionnel
classe à âges multiples		classe multiprogramme
classe à degrés multiples		classe multiprogramme
classe à divisions multiples		classe à divisions; classe multiprogramme
classe à groupes multiples		classe multiprogramme
classe commune		classe ordinaire
classe de maturation		classe d'appoint
classe de récupération		classe d'appoint
classe multi-âges		classe multiprogramme
classe normale		classe ordinaire
classe régulière		classe ordinaire
classe tous niveaux		classe multiprogramme
clientèle étudiante		effectif étudiant; population étudiante; population scolaire
clientèle régulière		effectif scolaire
clientèle scolaire		effectif scolaire; population scolaire
collège		école (103); polyvalente
collège I, II ou III		classe (46)
collégial I, II ou III		classe (46)
collégien		cégépien (41); élève (123)
commandite		autorisation d'études hors établissement
compléter ses études		études
concentration		champ d'études
concentration préuniversitaire		champ d'études
corequis		cours associé
corps enseignant		personnel enseignant
counseling		conseillance
cours académique		cours (71)
cours collégial		cours (71); ordre d'enseignement
cours commun et obligatoire		cours obligatoire
cours complémentaire au choix		cours complémentaire
cours contingenté		contingenter

cours crédité	VOIR	cours à unité(s); unité
cours de spécialisation		spécialité
cours d'option		cours à option
cours non crédité		cours hors compte; cours sans unité(s)
cours optionnel		cours à option
cours primaire		cours (71); études; ordre d'enseignement
cours privé		leçon particulière
cours régulier		cours (71); études
cours secondaire		cours (71); études; ordre d'enseignement
cours universitaire		cours (71); études
crédit		unité
curriculum		programme d'études
cycles avancés		cycles supérieurs
débuter ses études		études
degré		classe (46); diplôme
design pédagogique		plan de cours
desserte collégiale		antenne
d'État		officiel
détenteur		diplômé; titulaire
didacticiel pédagogique		didacticiel
diplômation		délivrance des diplômes; diplôme; promotion; sanction des études
dossier académique		dossier scolaire
dossier cumulatif		dossier scolaire
dossier étudiant		dossier scolaire
dossier scolaire individuel cumulatif		dossier scolaire
dropout		décrocheur
du ministère		officiel
école alternative		école innovatrice
école anglaise		école (105)
école-bâtisse		école intégrée
école-corporation		école intégrée
école des gradués		cycles supérieurs
école française		école (105); langue d'enseignement
école institutionnelle		école intégrée
école optionnelle		école innovatrice
école physique		école intégrée
école régulière		école (103); école ordinaire
école secondaire polyvalente		polyvalente

éducateur d'adultes	VOIR	formateur
éducation aux adultes		formation continue
éducation de base		alphabétisation
éducation des adultes		andragogie; éducation permanente; formation continue
effectif adulte		effectif scolaire
effectif collégial		collégial; effectif scolaire; scolaire
effectif enseignant régulier		effectif enseignant
effectif étudiant régulier		effectif étudiant
effectif maximal		contingent
effectif primaire		effectif scolaire
effectif régulier		effectif scolaire
effectif secondaire		effectif scolaire
élève adulte		élève (123)
élève exceptionnel		élève en difficulté
élève finissant		sortant (259)
élève inadapté		élève en difficulté
élève normal		élève ordinaire
élève régulier		élève ordinaire
éligibilité		admission
émission des brevets		délivrance des brevets
émission des diplômes		délivrance des diplômes; diplôme
encadrement pédagogique		encadrement des élèves
enfance exceptionnelle		adaptation scolaire
enfance inadaptée		adaptation scolaire
enfant exceptionnel		élève en difficulté
enseignant régulier		enseignant (127)
enseignant titulaire		chargé de classe
enseignement académique		enseignement (129)
enseignement cégépien		cégépien (42); collégial
enseignement élémentaire		ordre d'enseignement
enseignement préscolaire		éducation préscolaire
enseignement primaire régulier		enseignement (129); ordre d'enseignement
enseignement régulier		enseignement (129)
enseignement secondaire régulier		enseignement (129)
enseignement vocationnel		formation professionnelle
entité institutionnelle		établissement
épreuve ministérielle		épreuve unique
épreuve uniforme		épreuve unique
établissement commanditaire		autorisation d'études hors établissement
établissement commandité		autorisation d'études hors établissement
établissement français		langue d'enseignement
études avancées	VOIR	cycles supérieurs

études avancées	VOIR	cycles supérieurs
études cégépiennes		cégépien (42); collégial
études graduées		cycles supérieurs; diplômé (94); études
études postdoctorales		cycles supérieurs; études; postsecondaire
études postgraduées		diplômé (94); études
études prédoctorales		propédeutique (229)
études régulières		études
études supérieures		cycles supérieurs
étudiant adulte		étudiant (140)
étudiant de cégep		élève (123)
étudiant du collégial		élève (123)
étudiant du secondaire		élève (123)
étudiant gradué		étudiant diplômé
étudiant régulier		étudiant (140)
étudiant universitaire		élève (123); étudiant (140)
évaluation critériée		interprétation critérielle
évaluation critérielle		interprétation critérielle
évaluation de l'institution		évaluation des établissements
évaluation institutionnelle		évaluation des établissements
évaluation normative		interprétation normative
évaluation pédagogique		évaluation de l'enseignement; évaluation des apprentissages
examen du ministère		examen officiel
examen ministériel		examen officiel
examen		épreuve
examens collégiaux		collégial
examen uniforme		épreuve unique
extension de l'enseignement		éducation permanente; formation continue
extra-muros		interscolaire
finissant		sortant (258; 259)
formation académique		formation générale (158)
formation aux adultes		éducation permanente; formation continue
formation continuée		formation continue
formation des adultes		éducation permanente; formation continue
formation générale continue		formation professionnelle continue
formation générale polyvalente		formation générale (158; 159)
formation professionnelle des adultes		formation professionnelle continue
formation récurrente		formation continue
gestion pédagogique		gestion de l'enseignement

graduation	collation des grades
gradué	diplômé (93; 94)
graduer	diplômer
groupe à âges multiples	classe multiprogramme
groupe régulier	élève ordinaire
habileté gestuelle	habileté
habilité	habileté
hors campus	campus
illettré	analphabète (13)
institut	école (103)
instituteur du primaire	instituteur
institution	établissement
institutionnel	d'établissement; école intégrée
intercollégial	collégial; interscolaire
interprétation critériée	interprétation critérielle
interinstitutionnel	interscolaire
intra-muros	intrascolaire
jardinier d'enfants	éducateur
leçon privée	leçon particulière
liberté académique	année universitaire
local	d'établissement
local-classe	classe (49)
local de cours	classe (49)
local-discipline	classe (49)
local éducatif	classe (49)
logiciel d'enseignement	didacticiel
majeur	majeure
management pédagogique	gestion de l'enseignement
maternelle régulière	maternelle
matière académique	matière
matières complémentaires	mineure
matières de spécialisation secondaire	mineure
matière principale	majeure
matière secondaire	mineure
mentor	conseiller d'élèves
mentoring	conseillance
mineur	mineure
ministériel	officiel
module d'enseignement collégial	antenne
niveau (d'enseignement)	classe (46); ordre d'enseignement
niveau collégial	ordre d'enseignement

niveau primaire	VOIR	ordre d'enseignement
niveau secondaire		ordre d'enseignement
niveau universitaire		ordre d'enseignement
numerus clausus		contingentement
objectif spécifique		objectif d'apprentissage
option facultative		cours à option
option obligatoire		cours obligatoire
ordre d'enseignement primaire		ordre d'enseignement
ordre primaire		ordre d'enseignement
parrainage		jumelage
pavillon		antenne; école (103)
pavillon collégial		collégial
pédagogie collégiale		collégial
période		classe (47); heure
période d'animation		séance
période de cours		heure
personnel académique		personnel enseignant
place-élève		place
placement		transfert
politique de certification		régime de sanction des études
population collégiale		collégial; population scolaire
population étudiante		population scolaire
postcollégial		collégial; postsecondaire
postdoctoral		cycles supérieurs; études; postsecondaire
postdoctorat		cycles supérieurs
pratiques évaluatives		évaluation
préalable absolu		préalable (221)
préalable relatif		cours associé; préalable (221)
pré-collégial		collégial
prédoctorat		préparatoire; propédeutique (229)
préélémentaire		préscolaire
prémaîtrise		préparatoire; propédeutique (229)
pré-primaire		préscolaire
prendre un cours		cours (71)
prérequis		préalable (220; 221)
préscolaire (le)		éducation préscolaire
principal		directeur (d'école)
probaniste		stagiaire
probation		stage probatoire
probation des enseignants		stage probatoire
probationniste		stagiaire

professeur	VOIR	instituteur
professeur spécialisé		professeur (224; 225)
professeur titulaire		chargé de classe
profil		programme d'études; spécialité
profil académique		programme d'études
profil scolaire		programme d'études
programme académique		programme d'études
programme collégial		programme d'études
programme institutionnel		programme d'études
programme local		programme d'études
programme-maison		d'établissement; programme d'études
programme primaire		programme d'études
programme régulier		études; programme d'études
programme secondaire		programme d'études
promotion par matière		passage
promu (être)		passage
propédeutique préparatoire		propédeutique (229)
ratio maître-élèves		rapport élèves-maître; taux d'encadrement
récupération		recyclage
réhabilitation		élève en difficulté
relocalisation		transfert
rétention scolaire		persévérance scolaire
score		note
secondaire I, II, etc.		classe (46)
service collégial		antenne
service d'accueil et référence		service d'accueil et d'aide
services aux étudiants		services aux élèves
session		séance; cours (71); trimestre
session régulière		trimestre
site d'enseignement collégial		antenne
sous-centre		antenne
spécialisation		majeure; spécialité
spécialisation secondaire		mineure
spécialité professionnelle		spécialité
stage d'entreprise		stage
stage en alternance		stage
stage en industrie		stage
stage industriel		stage
stage pratique		stage
stage théorique		stage
sujet (d'études) principal		majeure
sujet (d'études) spécial		majeure
supérieur		collégial

support orthopédagogique	VOIR	soutien orthopédagogique
syllabus		plan de cours
taux de diplomation		délivrance des diplômes
temps de probation		stage probatoire
titulaire		chargé de classe; instituteur
titularisation		reconnaissance d'aptitude à l'enseignement
tuteur		conseiller d'élèves
tutorat		conseillance
universitaire		étudiant (140)
vie collégiale		collégial; vie scolaire
vie étudiante		vie scolaire
vie institutionnelle et sociale des élèves		vie scolaire
visite pédagogique		pédagogique

TERMES QUÉBÉCOIS

acquis expérientiels
adaptation scolaire
agent d'aide scolaire, agente d'aide scolaire
aide scolaire
autorisation d'études hors établissement
cégep
cégépien, cégépienne
cégépien, ienne
centre spécialisé
chargé de classe, chargée de classe
classe (46)
classe adaptée
classe à divisions
classe d'accueil
classe d'appoint
classe d'immersion
classe multiprogramme
classe ordinaire
classe-ressource
collégial, e
conseillance
conseiller d'élèves, conseillère d'élèves
constituante
cours associé
cours à unité(s)
cours complémentaire
cours d'appoint
cours hors compte
cours sans unité(s)
cycles supérieurs
décrocheur, décrocheuse
douance
école innovatrice
école intégrée
école ordinaire
élève ordinaire
épreuve unique
établissement
étape
étudiant diplômé, étudiante diplômée

guide pédagogique
langue d'enseignement
langue seconde
majeure
mineure
module (194)
module (195)
ordre d'enseignement
permis d'enseigner
persévérance scolaire
plan de cours
polyvalente
postsecondaire
préalable (221)
promotion
rapport élèves-maître
reconnaissance d'aptitude à l'enseignement
reconnaissance des acquis
régime pédagogique
registraire
service d'accueil et d'aide
services éducatifs
soutien à l'enseignement
soutien orthopédagogique
stage probatoire

TERMES ANGLAIS

academic year	VOIR	année universitaire
admission		admission
aptitude		aptitude
campus		campus
cégep student		cégépien (41)
certification		reconnaissance d'aptitude à l'enseignement
class period		heure
compulsory course		cours obligatoire
corequisite		cours associé
course outline		plan de cours
credit		unité
credit course		cours à unité (s)
department		département
diploma		diplôme
discipline		discipline
dropout		décrocheur
education		éducation
educational		éducatif (114)
elimination of illiteracy		alphabétisation
enrolment		inscription
equivalence		équivalence
evaluation		évaluation
exemption		dispense
extracurricular activities		vie scolaire
formative evaluation		évaluation formative
functional illiterate		analphabète (13)
giftedness		douance
graduate		diplômé (94; 95)
graduate school		cycles supérieurs
graduate student		étudiant diplômé
graduate studies		cycles supérieurs
graduating class		promotion
graduation		collation des grades
homeroom teacher		chargé de classe
institution		établissement
institutional evaluation		évaluation des établissements
kindergarten		maternelle
learning		apprentissage (22)
major		majeure

mark	VOIR	note
mathematics		mathématique; mathématiques
measurement		mesure
minor		mineure
non-credit course		cours sans unité (s)
one-room schoolhouse		école à classe unique
option		cours à option
optional course		cours à option
pass an examination, to		examen
pedagogy		pédagogie
period		heure
postsecondary		postsecondaire
prerequisite		préalable (220; 221)
preschool		préscolaire
preschool education		éducation préscolaire
principal		directeur (d'école)
probation		stage probatoire
probationary period		stage probatoire
professor		professeur (226)
promotion		passage
pupil		écolier
registrar		registraire
registration		inscription
registration fee		droits d'inscription
regular class		classe ordinaire
regular student		élève ordinaire
school		école (103)
school age		âge scolaire
school record		dossier scolaire
school year		année scolaire (18; 19)
second language		langue seconde
semester		semestre
specialization		spécialité
student		écolier; élève (122); étudiant (141)
student population		population scolaire
student record		dossier scolaire
student-teacher ratio		rapport élèves-maître
studies		études
summative evaluation		évaluation sommative
syllabus		plan de cours
teacher		enseignant (127); instituteur; professeur (224)

teacher education	VOIR	formation des enseignants
teacher training		formation des enseignants
teaching		enseignement (129; 130)
teaching staff		effectif enseignant
term		étape
transcript		relevé de notes
transfer		transfert
trimester		trimestre
tuition fee		droits de scolarité
undergraduate		étudiant diplômé
university student		étudiant (140)

À découper suivant le pointillé.

FICHE D'OBSERVATIONS

Afin de faciliter la mise à jour du *Vocabulaire de l'éducation au Québec*, veuillez formuler vos commentaires sur les termes, indiquer les améliorations souhaitées et suggérer l'inscription d'autres termes, le cas échéant.

NOM ____________________

DATE ____________________

Prière de faire parvenir vos fiches d'observations à:

Services linguistiques
Direction des communications
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 11e étage
Québec G1R 5A5

Vous êtes rédacteur, traductrice, enseignant, directrice, fonctionnaire, parent, élève, cégépien, étudiante... Vous voulez avoir l'heure juste sur tel ou tel terme du monde québécois de l'éducation. Vous ne voulez surtout pas passer d'un dictionnaire à un lexique à la recherche d'une acception d'ici qui ne s'y trouvera pas...

Pour vous...
le Vocabulaire de l'éducation parle le langage de l'école, du cégep et de l'université... d'ici. Outre les 274 entrées correspondant à autant de termes ayant fait l'objet d'avis officiels, le Vocabulaire comporte quatre index, un grand nombre de notes et d'exemples d'emploi venant expliquer ou restreindre la portée des termes, ainsi que des renvois à des termes apparentés. Au total, il traite plus de 1 100 termes, ce qui constitue un remarquable travail de clarification et d'uniformisation de la terminologie de l'éducation en usage au Québec.

Un guide de rédaction.

Un instrument pour assurer l'efficacité de la communication.

Un vocabulaire qui tient compte de la mouvance de l'éducation au Québec.

Gouvernement du Québec
Ministère de
l'Éducation

Imprimé au Québec, Canada